✱ Année 1955. — N° 68 A. N. Le numéro : 25 francs. Samedi 9 Juillet 1955 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 115e SEANCE

1re Séance du vendredi 8 juillet 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3719).

2. — Demandes d'interpellation (p. 3719).

3. — Composition du bureau du Conseil de la République (p. 3720).

4. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 3720).

5. — Propositions de la conférence des présidents: MM. Alphonse Denis, Pelleray, Badie. — Adoption, au scrutin (p. 3721).

6. — Réponses des ministres à des questions écrites (p. 3722).

Questions de M. Minjoz, de M. Garet, de M. Estradère. — Report.

Question de M. Jean-Paul Palewski, relative à l'organisation de voyages de la jeunesse métropolitaine dans les territoires d'outre-mer: MM. Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Jean-Paul Palewski.

Question de M. Bouxom, relative à la construction d'une école de filles à Neuilly-sur-Seine: MM le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Bouxom.

Question de M. Rosenblatt, relative au transfert des ateliers de la S. N. C. F. de Mulhouse: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Rosenblatt.

Question de M. Gazier, relative à la situation du logement dans la région parisienne: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Gazier.

Question de M. Coudray, relative à l'indemnisation des dommages de guerre professionnels: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Coudray.

Question de M. Souquès, relative aux importations de fruits: M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

7. — Conventions entre la France et la Tunisie. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3726).

Discussion générale (*suite*): MM. Waldeck Rochet, Maurice Faure, Quilici, Legendre, Edgar Faure, président du conseil; Depreux, Reynaud, Ould Kadi, July, ministre des affaires marocaines et tunisiennes; Kuehn, Mme Sportisse, MM. Mendès-France, le président du conseil, Barrachin.

Renvoi de la suite du débat.

8. — Ordre du jour (p. 3746).

PRESIDENCE DE M. ROBERT LACOSTE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Pierre-Olivier Lapie, sur les incidents graves qui se sont passés à Homécourt et sur les grèves qui en ont résulté, démon-

trant le très vif mécontentement de la population ouvrière de cette région industrielle de Meurthe-et-Moselle;

De M. Delcos, sur la situation du marché des vins et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour garantir un prix minimum du vin;

De M. Thamier, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre d'une part pour indemniser totalement les planteurs du Sud-Ouest, plus particulièrement ceux du Lot-et-Garonne, du sinistre causé par les maladies qui ravagent leur culture et, d'autre part, pour lutter efficacement contre ces maladies.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République la lettre suivante:

« Paris, le 7 juillet 1955.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans ses séances des 5 et 7 juillet 1955, le Conseil de la République a procédé à l'élection de son bureau, qui se trouve ainsi composé:

« Président: M. Gaston Monnerville.

« Vice-présidents: M. Abel-Durand, M. Marcel Champeix, M. Yves Estève, M. Ernest Pezet.

« Secrétaires: M. Benhabyles Chérif, M. Amédée Bouquerel, M. Louis Gros, M. Emile Lodéon, M. Louis Namy, M. N'Joya Arouna, M. Michel Yver.

« Questeurs: M. Paul Baratgin, M. Robert Gravier, M. Gérard Minvielle.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« *Le président du Conseil de la République:*
« GASTON MONNERVILLE. »

Acte est donné de cette communication.

La lettre de M. le président du Conseil de la République sera déposée aux archives.

— 4 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat.

I. Des propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul Palewski (n° 74) tendant à compléter les dispositions de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de M. Félix Gouin (n° 364), tendant à modifier l'article 3 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 3° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 400), modifiant l'article 10, 5e alinéa de la loi du 28 octobre 1946 pour faire bénéficier les Français sinistrés à l'étranger de la législation actuelle des dommages de guerre; 4° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues (n° 522), tendant à modifier l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 5° de M. Prot et plusieurs de ses collègues (n° 748), tendant à modifier l'article 27 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 fixant le maximum de la valeur locative cadastrale au-dessous duquel le sinistré peut bénéficier de la dérogation à l'abattement de vétusté ainsi que le plafond de 500.000 francs concernant les propriétaires assujettis à l'impôt sur le revenu; 6° de M. Midol et plusieurs de ses collègues (n° 752), tendant à modifier l'article 21 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 afin de porter le taux de l'indemnisation forfaitaire du mobilier familial de 90.000 à 250.000 francs; 7° de M. Le Roy Ladurie (n° 1376), tendant à modifier les articles 4, 27 et 42 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, en vue d'accélérer la réparation des immeubles bâtis partiellement détruits par faits de guerre; 8° de M. Isorni (n° 1379), tendant à abroger l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946 qui supprime le droit à la réparation des dommages de guerre à certains condamnés; 9° de M. Raingeard et plusieurs de ses collègues (n° 1820), tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, modifié par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948, et par la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, relatif au plafond du financement de l'Etat dans les indemnités de reconstruction immobilière; 10° de M. Pierre Souquès (n° 2429), tendant à modifier les articles 19 et 73 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 11° de M. Anthonioz (n° 2695), tendant à modifier l'article 6, 6° de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 12° de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues (n° 3458), tendant à compléter la loi du 28 octobre 1946, notamment les dispositions concernant la cession des droits à indemnité des dommages de guerre; 13° de M. Levindrey et plusieurs de ses collègues (n° 4039), tendant à compléter l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 relative à la réparation des dommages de guerre; 14° de MM. Catoire et Jean Cayeux (n° 4092), tendant à modifier l'article 73 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 15° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 4321), tendant à modifier l'article 8 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 16° de M. Jean Crouzier et plusieurs de ses collègues (n° 4436), tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 52-377 du 9 avril 1952 portant modification des articles 48 à 58, 60 et 61 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 17° de M. Triboulet (n° 4457), tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 52-377 du 9 avril 1952 portant modification des articles 48 à 58, 60 et 61 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 18° de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues (n° 4459) relative à une modification de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 19° de MM. Desson et Titeux (n° 4858), tendant à modifier la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 20° de M. Crouzier (n° 4902), tendant à modifier l'article 18 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre en vue d'une répartition équitable des risques de guerre; 21° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues (n° 5024), tendant à compléter l'article 21 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 22° de M. Crouzier (n° 5338), tendant à modifier et à compléter l'article 8 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 23° de M. Henneguelle et plusieurs de ses collègues (n° 5405), tendant à compléter le paragraphe 3 de l'article 27 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 24° de M. Max Brusset (n° 5467), tendant à assurer aux familles nombreuses un mode de financement plus équitable des indemnités de reconstitution immobilière; 25° de MM. Kauffmann et Wolff (n° 5937), tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 26° de M. Marcel Massot (n° 6335) tendant à faire bénéficier les expropriés des avantages de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre lorsque l'expropriation est conséquence et suite de faits de guerre; 27° de MM. Jean Cayeux et Bouxom (n° 6388) relative à l'indemnisation des dommages causés aux personnes victimes de pillages survenus à la suite de réquisition; 28° de M. Jean Crouzier (n° 7049) tendant à modifier et à compléter les articles 39, 48, 50 et 56 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 29° de M. Febvay (n° 7367) tendant à admettre au bénéfice de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre certains ressortissants étrangers résidant en France; 30° de M. de Saivre (n° 7480) tendant à compléter la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 sur les dommages de guerre; 31° de M. Crouzier (n° 8225) tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 32° de M. Maurice Grimaud (n° 8383) tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 52-377 du 9 avril 1952 modifiant la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 33° de M. Wolff et plusieurs de ses collègues (n° 8653) tendant à compléter la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 34° de M. Michel Mercier et Mme Francine Lefebvre (n° 8753) tendant à modifier l'article 1er, deuxième alinéa, du décret n° 52-807 du 10 juillet 1952 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de dommages de guerre; 35° de M. Jean Crouzier (n° 8827) tendant à compléter l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 concernant l'indemnisation des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle détruits par faits de guerre; 36° de M. Febvay (n° 9736) tendant à modifier les articles 10 et 11 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 37° de M. Radius et plusieurs de ses collègues sénateurs (n° 3089) tendant à compléter la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 38° de M. Pluchet et plusieurs de ses collègues (n° 10227) tendant à permettre la libre disposition des créances de dommages de guerre;

II. Des propositions de résolution: 1° de M. Schaff et plusieurs de ses collègues (n° 4799) tendant à inviter le Gouvernement à instituer un mode d'indemnisation forfaitaire unique au profit des sinistrés mobiliers; 2° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues (n° 7015) tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'application de la taxe proportionnelle aux indemnités d'éviction instituées par la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des séances du 11 au 23 juillet:

Lundi 11 juillet, après-midi:

Propositions de loi sur la répression des infractions à la législation économique:

Propositions de loi sur l'allocation accordée aux grands infirmes;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

Débats restreints:

1° Projet relatif aux comptes courants postaux;

2° Proposition de loi sur les emprunts de groupements mutualistes;

3° Proposition de loi sur les conseils de prud'hommes;

4° Projet et proposition de loi sur l'article 483 du code pénal.

Mardi 12, matin, après-midi et soir:

Traité avec l'Autriche, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Mercredi 13, après-midi:

Suite de la discussion sur l'amnistie dans les territoires d'outre-mer.

Mardi 19, matin:

Deuxième lecture de la proposition de loi sur la légitimation des enfants adultérins;

Troisième lecture de la proposition de loi sur l'article 55 du code civil;

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour du lundi 11, après-midi.

Mardi 19, après-midi et soir, et mercredi 20, après-midi:

Budget des prestations familiales agricoles, ce débat étant organisé sur trois séances et devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 21, après-midi:

Discussion d'une proposition de résolution tendant à modifier le règlement, étant entendu qu'il sera procédé, à partir de 15 heures, dans les salles voisines de la salle des séances, et, s'il y a lieu, aux scrutins pour l'élection de 10 représentants de la France à l'assemblée commune du charbon et de l'acier.

Vendredi 22, après-midi et soir, et samedi 23, matin, après-midi et soir:

Discussion des budgets militaires, ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur conclusion.

Dans les explications de vote sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, la parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste prend acte que, à la suite de ses propositions, le Gouvernement a accepté, après un vote favorable de la conférence des présidents, le principe de la discussion pour le lundi 25 juillet: 1° du rapport n° 10139 de la commission du travail sur l'augmentation de la retraite des mineurs; 2° du rapport Linet sur la situation sociale des chauffeurs de taxis; 3° du rapport de la commission de la justice et de législation sur les indices de traitement de l'administration pénitentiaire.

Néanmoins, le groupe communiste considère comme profondément regrettable que la conférence des présidents n'ait pas accepté d'inscrire à l'ordre du jour de nos prochains travaux l'examen de problèmes sociaux particulièrement importants, notamment la discussion du rapport Linet sur les allocations familiales pour les travailleurs algériens et, en second lieu, l'examen du rapport Titeux concernant la suppression des abattements de zones de salaires.

Le groupe communiste a eu déjà, à plusieurs reprises, l'occasion de démontrer combien le maintien des abattements de zones était inique. Les dernières dispositions prises par le Gouvernement ont été considérées avec raison par les travailleurs comme dérisoires.

Nous répétons que le prix de la vie est pour le moins aussi élevé en province qu'à Paris.

Le maintien des abattements de zones de salaires augmente le profit capitaliste sans aucun avantage pour les consommateurs et au détriment des ouvriers.

A titre d'exemple, les chaussures fabriquées par les usines Heyraud de Limoges, dont les ouvriers subissent 6,67 p. 100 d'abattement de zone, sont vendues dans les magasins de cette entreprise existant à Paris, zone zéro, sans aucune diminution de prix.

Cette revendication urgente et importante intéresse le monde ouvrier tout entier. Des accords ont été conclus entre plus de quarante unions départementales appartenant à toutes les tendances syndicales, entre plusieurs fédérations de syndicats. Il est à noter que les représentants du groupe du mouvement républicain populaire ont voté avec ceux des autres groupes réactionnaires de notre Assemblée contre notre proposition de discussion du rapport sur les abattements de zones de salaires.

Cette attitude soulignerait une fois de plus, s'il en était besoin, le caractère antisocial de ce parti.

Le Gouvernement et sa majorité n'offrent comme solution aux angoissants et urgents problèmes sociaux que l'intervention brutale de ses C. R. S. ainsi que cela se produit à l'occasion de multiples grèves.

Nous tenons à ce sujet à protester contre le fait scandaleux que les C. R. S. ont littéralement investi les usines Citroën sur l'ordre du Gouvernement et de son préfet de police. Nous exprimons la protestation vigoureuse des travailleurs de ces usines représentés par de nombreuses délégations venues depuis deux jours nous entretenir de leur légitime colère devant une telle répression et qui exigent le retrait immédiat de ces forces de police.

En terminant, nous tenons à élever une protestation solennelle contre le refus opposé par le Gouvernement et sa majorité de discuter l'interpellation de notre camarade François Billoux, laquelle tend à instituer un débat sur la politique étrangère du Gouvernement.

Or, il apparaît absolument indispensable qu'un tel débat soit institué avant la conférence des Quatre, le 18 juillet, à Genève.

L'Assemblée nationale a le droit et le devoir d'exposer au Gouvernement son point de vue sur ce problème engageant la vie et l'avenir de notre pays, la paix du monde.

Ce débat que vous refusez est engagé dans toute la France. Il ira en se développant. Nous sommes certains que tous les bons Français, unis, feront entendre puissamment leurs voix pour que cette conférence apporte au monde la sécurité et la paix.

Tous les bons Français souhaitent ardemment, de tout leur cœur, la réussite de cette conférence. Ils demandent au Gouvernement français d'adopter une attitude indépendante et exigent que cette conférence aboutisse à un règlement pacifique du problème allemand, à l'organisation de la sécurité européenne, à un accord sur le désarmement.

Le groupe parlementaire communiste demande à l'Assemblée de voter contre les propositions de la conférence des présidents, afin que les problèmes vitaux pour les travailleurs soient débattus au plus tôt, pour que les problèmes de la politique étrangère du Gouvernement soient soumis à l'Assemblée avant la conférence de Genève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Mes chers collègues, depuis plusieurs semaines, des demandes d'interpellation sur la politique agricole du Gouvernement sont déposées, plus particulièrement sur les motifs de l'inorganisation du marché laitier. Or, la fin de la session parlementaire approche et aucune séance n'a été prévue pour discuter de ces questions.

Chaque jour qui passe voit s'effondrer le plus important des marchés agricoles pour lequel vous aviez voté et le principe d'une organisation et les sommes nécessaires à la résorption des excédents.

Nous assistons à ce paradoxe que, pour les beurres stockés à 580 francs le kilogramme — renseignement donné personnellement par le ministre de l'agriculture — les achats se font en province à 350 francs.

Quant au prix du beurre payé à la ferme, mieux vaut n'en pas parler; il est tellement différent selon l'acheteur!

Un aspect dramatique de cet effondrement, c'est que le consommateur n'en tire aucun avantage. L'amenuisement constant des recettes de nos fermières fait considérablement baisser

le chiffre d'affaires de nos commerçants de province qui font, les jours de marché, 50 p. 100 de leurs recettes hebdomadaires.

Si je me permets d'insister pour que le Parlement se penche le plus rapidement possible sur ces problèmes, c'est que j'ai, et je pense que nous avons, la curiosité de savoir comment sont employés les 6 p. 100 de la taxe sur les viandes votés pour le soutien du marché laitier. Où passent les milliards correspondants et qui est bénéficiaire ?

Dans ce débat, d'ailleurs, bien d'autres problèmes pourront, s'il en est temps encore, être évoqués, ne serait-ce que celui du prix du blé.

Croyez-vous que, dans le climat social actuel, nous puissions nous permettre d'attendre de nouvelles manifestations spectaculaires et peut-être dangereuses — souvenez-vous de Lille — pour faire simplement notre devoir et contrôler l'action de ces économistes distingués chargés de régler ces problèmes ?

Mes chers collègues, en votant au scrutin sur le renvoi des propositions de la conférence des présidents, vous aurez l'occasion de dire à nos ruraux, artisans, commerçants et paysans si vous êtes satisfaits des mesures que nous avons prises ou si l'inefficacité de ces mesures motive la demande de renvoi. (*Applaudissements.*)

M. Jean Minjoz. La majorité est cohérente !

M. le président. La parole est à M. Vincent Badie.

M. Vincent Badie. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Baurens, président de la commission des boissons, a demandé ce matin à la conférence des présidents qu'une séance de cette semaine soit consacrée à un débat sur la crise viticole, laquelle devient de plus en plus grave.

M. le président du conseil a fait observer que, se trouvant à Genève, il lui serait impossible de suivre ces importants débats et, sans que l'on puisse fixer l'ordre du jour pour la semaine du 26 juillet, il a été indiqué que l'on pourrait fixer ce débat à la date du 26 juillet.

Nous avons pris acte de cette promesse et je pense qu'elle sera tenue.

M. le président. Je mets aux voix par scrutin les propositions de la conférence des présidents.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	367
Contre	141

L'Assemblée nationale a adopté.

La conférence d'organisation du débat sur les prestations familiales agricoles se réunira mercredi 13 juillet, à 11 heures.

— 6 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la justice à la question de M. Minjoz.

Mais M. le ministre de la justice m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question, il en demandait le report à la séance du premier vendredi utile.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait les questions de MM. Pierre Garet et Estradère.

Mais les ministres intéressés m'ayant fait connaître qu'ils ne pouvaient assister à la présente séance, ces questions sont reportées d'office à la séance du premier vendredi utile.

VOYAGES DE LA JEUNESSE MÉTROPOLITAINE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. M. Jean-Paul Palewski demande à M. le ministre de l'éducation nationale si les voyages organisés dans les territoires d'outre-mer pour la jeunesse métropolitaine sont définitivement interrompus ou si l'on peut envisager à bref délai la reprise de ces tournées éminemment favorables à la connaissance de l'outre-mer (2e appel).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* L'intérêt des voyages visés par l'honorable parlementaire est de contribuer à resserrer les liens entre les jeunes de France et ceux d'outre-mer. Tel est bien l'un des objectifs que se propose le Gouvernement.

Il y a donc tout lieu de penser que ces voyages seront repris selon des modalités sur lesquelles le haut comité de la jeunesse de France et d'outre-mer, que le Gouvernement vient de constituer, sera appelé prochainement à donner son avis.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu me donner l'assurance que les voyages de la jeunesse métropolitaine dans les territoires d'outre-mer seront repris. J'en prends acte.

Je désirerais souligner cependant que ces voyagent doivent être repris non pas dans un but de simple exploration touristique, mais en vue, d'une part, de faire comprendre à la jeunesse française les difficultés dans lesquelles ces territoires doivent évoluer vers le progrès et le mieux-être, d'autre part, de lui montrer quel a été le rôle des investissements publics de la métropole dans ces territoires, enfin de lui faire prendre conscience que si des crédits importants ont été répartis entre les différents territoires d'outre-mer ce n'est pas en vain, que le niveau de vie de la population en a été considérablement amélioré, ainsi que l'état général des différents territoires.

D'autre part, je voudrais insister particulièrement sur la nécessité d'une interpénétration psychologique entre la jeunesse française et la jeunesse d'outre-mer. Il faut, non seulement que nous sachions accueillir en France les plus évolués des autochtones, qui viennent s'instruire dans nos lycées et nos facultés, mais que, dans les villes, les ports et la brousse d'outre-mer, se nouent des liens entre les meilleurs éléments de notre jeunesse et les meilleurs éléments de la jeunesse autochtone, de façon que les uns et les autres, prenant conscience de l'union indissoluble qui doit exister entre la métropole et les territoires d'outre-mer, comprennent que c'est par un mutuel respect, une mutuelle tolérance et par l'attachement aux œuvres de la République que nous parviendrons à créer cette Union française à laquelle nous sommes tous si fortement attachés. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE FILLES A NEUILLY-SUR-SEINE

M. le président. M. Bouxom appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que rencontre actuellement la réalisation d'un projet de construction d'une école de filles boulevard de la Saussaye, à Neuilly. Malgré la diligence dont a fait preuve le conseil municipal en signalant à l'administration, dès le mois d'octobre 1954, l'urgence qui s'attachait à une prompte réalisation de ce projet, malgré les démarches effectuées par M. le maire de Neuilly, celui-ci a été informé que le dossier définitif ne pourrait être retenu faute de crédits. Il lui demande s'il ne serait pas possible de revoir ce dossier et de modifier la décision intervenue dans un sens favorable, étant donné que la municipalité de Neuilly, si elle ne dispose pas des quatorze classes envisagées, ne pourra assurer convenablement la rentrée d'octobre 1955 et devra refuser des élèves.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le dossier concernant l'agrandissement du groupe scolaire de la Saussaye à Neuilly-sur-Seine fait actuellement l'objet d'une étude de mes services en vue de l'agrément du projet, tant du point de vue du programme que du point de vue technique. Des renseignements complémentaires avaient dû d'ailleurs être réclamés à M. le préfet de la Seine.

Etant donné le rang de classement relativement éloigné du projet dont il s'agit — n° 46 — sur la liste d'urgence dressée pour 1955 par le conseil général, il parait peu probable que la

subvention de l'Etat puisse être accordée cette année à moins que l'assemblée départementale n'estime devoir remettre en cause ce classement.

La commune, disposant de la totalité des fonds nécessaires pour faire l'avance de la dépense, a sollicité l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention, en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 7 février 1953.

Cette autorisation est donnée à M. le préfet de la Seine, sous quelques réserves d'ordre technique dont il devra être tenu compte par l'architecte lors de la préparation du dossier d'exécution.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à cette question orale. Mais vous reconnaîtrez qu'elle ne peut donner aucune satisfaction à la commune de Neuilly-sur-Seine.

Il n'existe qu'un problème. Il est simple et clair: à la rentrée scolaire d'octobre 1955, 14 classes manqueront.

Cependant, toute diligence avait été faite par la municipalité, et l'on avait même à peu près formellement promis que cette difficulté pourrait être surmontée.

Votre réponse va sans aucun doute décevoir grandement la commune de Neuilly. Je ne puis que prendre acte de votre déclaration.

TRANSFERT DES ATELIERS DE LA S.N.C.F. DE MULHOUSE

M. le président. M. Rosenblatt expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la direction de la S.N.C.F., après avoir fait procéder en 1950 à un premier transfert de machines-outils, envisage un nouveau transfert de 18 machines provenant des ateliers S.N.C.F. de Mulhouse. Elle a annoncé aux représentants du personnel la suppression du service matériel de Mulhouse à partir du 1er mai 1954 et, malgré les protestations des délégués du personnel, a maintenu sa décision. Or, la disparition progressive des ateliers et celle totale du service du matériel ne manqueraient pas d'avoir des répercussions économiques et sociales dans la région de Mulhouse. Il lui demande s'il a l'intention de laisser liquider le service du matériel et les ateliers de la S.N.C.F. de Mulhouse; et dans l'affirmative, quelles sont les raisons qu'il peut invoquer.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* La question posée concerne, d'une part, le transfert de machines-outils des ateliers de Mulhouse, d'autre part, la suppression du bureau d'arrondissement de matériel de cette ville.

En ce qui concerne le transfert de machines-outils, par suite de l'amélioration de la qualité du parc de matériel remorqué et de l'évolution des procédés de réparation, l'activité des grands ateliers de la S.N.C.F. a diminué, d'une façon générale, depuis quelques années. Il en a été ainsi pour les ateliers de Mulhouse. Jusqu'à présent, deux fraiseuses ont été, en 1950, transférées hors de cet établissement. Aucun programme précis d'une nouvelle mutation d'outillage n'est actuellement arrêté, mais certaines machines dont l'utilisation est réduite ont été recensées dans les divers ateliers, y compris ceux de Mulhouse; elles sont susceptibles d'être transférées ultérieurement dans d'autres centres en remplacement d'outillages arrivés à limite d'usure.

Quant à la suppression du bureau d'arrondissement de matériel de Mulhouse, la S.N.C.F. a décidé cette suppression parce que l'effectif total du personnel relevant de cette circonscription était relativement faible, ce qui ne justifiait plus l'existence de services administratifs propres à un arrondissement.

Cette mesure conduit à supprimer, à Mulhouse, une quinzaine de postes des services techniques et administratifs. La plupart des agents rendus ainsi disponibles seront affectés sur place dans d'autres services et aucun agent ne sera déplacé, contre son gré, hors de la résidence de Mulhouse.

L'application de cette mesure n'aura pas d'influence sur l'évolution de l'activité des établissements locaux et, notamment, des ateliers de Mulhouse, qui seront simplement rattachés, du point de vue administratif, à l'arrondissement de Bischeim.

Les répercussions économiques et sociales de cette mesure seront donc tout à fait minimes pour la région de Mulhouse.

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Monsieur le ministre, j'ai posé ma question orale le 15 avril 1954. Vous avez donc mis quinze mois pour me répondre ! Je vous remercie, néanmoins, de cette réponse très tardive.

Le démembrement suivi du réseau des chemins de fer en Alsace et en Moselle suscite de vives protestations de la part de la population.

Le réseau de chemin de fer, en Alsace et en Lorraine, était très développé. Construit avec l'aide des collectivités locales et de la population, il était la fierté de notre région.

Votre plan de démembrement nous ramène à 80 ans en arrière, même au niveau de 1870.

Les 18, 19, 20 et 21 juillet 1950, les ouvriers cheminots des ateliers de Mulhouse, au nombre de 500, ont fait grève. Cette grève avait été déclenchée par les organisations syndicales, pour protester contre le démontage des machines-outils des ateliers.

La direction de la S. N. C. F. a pris des sanctions contre des grévistes. Mais elle a été condamnée par les tribunaux pour avoir prononcé des sanctions illégales contre des grévistes qui n'ont fait qu'exercer le droit de grève inscrit dans la Constitution.

Les cheminots des ateliers avaient vu juste dans leur action, quand ils disaient que ces mesures étaient destinées à réduire considérablement l'importance des ateliers.

Grâce à leur action, les dix-huit machines ne sont pas encore parties, mais, d'après la réponse que vous me donnez aujourd'hui, elles sont susceptibles d'être transférées. C'est là un nouvel avertissement pour ces cheminots.

Depuis, la S. N. C. F. a multiplié ses attaques contre les ateliers de Mulhouse: le centre d'apprentissage a été fermé — c'est ce que le Gouvernement appelle aider la jeunesse! —, l'arrondissement de matériel de Mulhouse supprimé.

La réduction des effectifs se poursuit et de nombreux cheminots ont été transférés dans d'autres régions.

Si la direction de la S. N. C. F. continue, avec votre accord, l'extinction progressive des ateliers, des répercussions économiques et sociales ne manqueront pas de se produire dans certaines agglomérations aux environs de Mulhouse, plus particulièrement à Riedisheim, qui est un gros centre de cheminots.

Les municipalités de Mulhouse et de Riedisheim ont protesté contre la fermeture du 9e arrondissement du matériel.

Votre Gouvernement parle toujours du développement industriel dans les provinces, mais c'est lui qui, le premier, liquide les installations industrielles.

Les cheminots, les collectivités locales et la population demandent, d'une part, la réouverture du centre d'apprentissage, d'autre part, la réouverture du centre de confection de l'outillage, enfin, la reconstitution du 9e arrondissement du matériel à Mulhouse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

SITUATION DU LOGEMENT DANS LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. M. Gazier demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement de lui indiquer pour Paris et les autres communes du département de la Seine: 1° le nombre de logements détruits par faits de guerre ou toute autre cause entre le 1er septembre 1939 et la fin des hostilités; 2° le nombre de logements existants à la fin de la guerre 1939-1945; 3° le nombre de logements construits ou aménagés depuis: logements nouveaux construits, logements reconstruits, logements provisoires construits, logements aménagés dans des bâtiments existants non affectés précédemment à l'habitation, logements rendus à nouveau habitables par réparation de bâtiments partiellement sinistrés, logements aménagés dans les locaux des maisons de tolérance fermées, par application de la loi du 13 avril 1946; 4° le nombre de logements qui ont dû être, depuis la fin de la guerre 1939-1945, évacués pour des motifs d'hygiène ou de sécurité et le nombre de personnes logées dans lesdits logements; 5° le nombre de logements qui, affectés à l'habitation, ont reçu une autre affectation depuis la fin de la guerre 1939-1945 (2e appel).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Les renseignements demandés par M. Gazier sont les suivants:

Le nombre des logements totalement détruits par faits de guerre entre le 1er septembre 1939 et la fin des hostilités est

de 2.222 pour Paris et de 10.074 pour les autres communes du département de la Seine. Le nombre des logements détruits par toute autre cause que par faits de guerre entre le 1er septembre 1939 et la fin des hostilités n'a pas fait l'objet d'une statistique.

A la fin de la guerre 1939-1945, il existait à Paris 1.027.008 logements et, dans les autres communes de la Seine, 744.462 logements.

En ce qui concerne les logements nouveaux effectivement mis à la disposition du public depuis la fin des hostilités jusqu'au 31 décembre dernier, les chiffres sont les suivants:

Logements nouveaux construits à Paris: 10.919; dans les autres communes du département de la Seine: 32.380.

Logements reconstruits à Paris: 1.193. Logements reconstruits dans les autres communes du département de la Seine: 28.018.

Logements provisoires construits dans les communes du département de la Seine en dehors de Paris: 532.

Logements aménagés dans les bâtiments existants, à Paris: 1.447; dans les autres communes du département de la Seine: 475.

Logements rendus habitables par réparations: 2.245 à Paris; dans les autres communes du département de la Seine: 5.140.

Enfin, sur 97 maisons de tolérance fermées en application de la loi du 13 avril 1946, 24 ont été aménagées en chambres pour étudiants — 400 chambres environ — 40 ont servi au relogement de 170 ménages prioritaires, 23 ont été transformées, en vertu de l'article 76 de la loi du 1er septembre 1948, en locaux à usage autre que l'habitation — rez-de-chaussée, notamment — une est en état de péril, 9 autres sont inutilisables ou font l'objet de poursuites judiciaires.

En conclusion, le nombre total de logements achevés, construits ou aménagés depuis 1945, ainsi répertoriés, s'élève à 83.000.

Les logements évacués pour des motifs d'hygiène ou de sécurité ont été dénombrés de la façon suivante par les services intéressés:

a) Pour motifs d'hygiène, de 1945 à 1954: 1.754 logements dans Paris, 1.319 dans la Seine ont été frappés d'interdiction définitive d'habiter. Le nombre des occupants n'a pas été recensé. Ces interdictions n'ont pas fait l'objet d'un dépistage systématique; elles sont intervenues à la suite des plaintes déposées;

b) Pour motifs de sécurité, 59 immeubles en état de péril, abritant au total 773 personnes, ont dû être évacués en vue de leur démolition; 15 bâtiments inoccupés, également en état de péril, ont été démolis.

Les logements qui, affectés à l'habitation, ont reçu une autre affectation depuis la fin de la guerre 1939-1945 n'ont pas été recensés jusqu'en 1950.

Depuis cette date, les transformations effectuées en application de l'article 76 de la loi du 1er septembre 1948 ont soustrait à l'habitation 30.941 mètres carrés qui ont été compensés par une surface supérieure évaluée à 37.986 mètres carrés.

Je voudrais préciser à M. Gazier, en lui donnant ces renseignements, la politique que le Gouvernement a arrêtée en matière de construction dans la région parisienne. Celle-ci est la suivante:

Elle tend, en premier lieu, par une politique de lancement massif de logements nouveaux, à rattraper le retard considérable pris par rapport à l'importance des besoins.

Le nombre de logements qui devaient être normalement lancés cette année dans la région parisienne était déjà considérable puisqu'il était d'environ 50.000. Il s'y ajoutera les 20.000 logements populaires locatifs qui sont compris dans le programme de 50.000 décidé récemment par le Gouvernement.

Au total, le nombre de logements lancés cette année sera d'environ 70.000, alors que 42.000 seulement ont été construits entre 1945 et le 31 décembre 1954.

Cette politique d'augmentation de logements a pour condition la mise à la disposition des constructeurs des terrains nécessaires. C'est la loi foncière du 6 août 1953, modifiée par le décret-loi du 20 mai 1955, permettant la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation rapide, qui constituera la base d'une politique foncière.

La délimitation des terrains propres à la construction pourra être accélérée par la mise au point rapide de projets d'aménagement réduits à leurs dispositions essentielles: implantation de voies de desserte et des différentes zones, ainsi que le permet un autre décret-loi du 20 mai 1955.

La masse de ces logements nouveaux ne permettra pas seulement de loger les habitants de la région parisienne qui cherchent un toit; ils permettront d'amorcer de façon effective la destruction des taudis parisiens.

Pour y parvenir, le décret-loi du 20 mai 1955 permet de donner diverses facilités dans le domaine administratif et financier pour l'exécution de ces opérations: intervention des associations syndicales de propriétaires et des collectivités locales, bonifications de taux d'intérêt, etc.

Les taudis pourront être éliminés et remplacés par des quartiers neufs. Ainsi pourront être également réalisées des opérations de voirie sans lesquelles la circulation automobile parisienne devient de plus en plus difficile.

Le nouveau commissaire à la construction aura pour première tâche le regroupement et la coordination des administrations qui s'occupent du logement dans le département de la Seine, en vue d'aboutir, d'une part, à l'accélération de la construction, d'autre part, à l'harmonisation des efforts. Il faut que, sur tous les plans, en matière scolaire notamment, les constructions de logements soient accompagnées de réalisations nécessaires.

La crise du logement dans la région parisienne ne disparaîtra pas dès demain. Mais je peux assurer M. Gazier que tous les moyens sont utilisés pour pousser à la construction d'un nombre très important de logements dans les mois à venir.

M. le président. La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. Je remercie M. le ministre de la reconstruction des renseignements très importants qu'il vient de communiquer.

Je m'excuse auprès de M. le secrétaire d'Etat à la présidence que ma question ait été la cause de la longue lecture qui lui a été infligée. Mais cette tâche lui aurait été évitée si le ministre en cause avait répondu dans le délai voulu à la question écrite que je lui avais posée et que la carence de l'administration m'a obligé à transformer en question orale. (*Très bien! très bien!*)

INDEMNISATION DES DOMMAGES DE GUERRE PROFESSIONNELS

M. le président. M. Coudray demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement quelles mesures il compte prendre pour verser aux sinistrés les indemnités qui leur sont dues pour leurs dommages de guerre professionnels, et à qui, malgré le dépôt des dossiers depuis des délais dépassant un an, aucun acompte n'a encore été versé (2e appel).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Les dommages de guerre professionnels auxquels paraît faire allusion M. Coudray comprennent les destructions ou réparations de meubles affectés à l'exercice d'une profession. Ils sont indemnisés à l'aide des crédits figurant à la troisième ligne du chapitre 1er de l'état D du budget de la caisse autonome de la reconstruction.

En 1955, ces crédits ont été en légère augmentation sur ceux de 1954: 15.200 millions au lieu de 13.800 millions en matière de crédits de payement. La dotation de ce chapitre est restée cependant très insuffisante pour permettre, comme en matière immobilière, de supprimer purement et simplement les priorités. Les règles de priorité restent donc en vigueur en ce domaine.

Cependant, elles ont pu recevoir, en 1955, un assouplissement. Le sinistré est toujours payé en espèces jusqu'à 50.000 francs. Au delà, il est réglé, en principe, moitié en espèces, moitié en titres.

Mais il appartient aux préfets, sur proposition des commissions départementales de la reconstruction, de fixer dans ce cadre les règles de priorité particulières. Ils peuvent même envisager, pour les sinistrés dont la situation particulière le justifierait, un règlement en espèces plus important. C'est ce qui est fait très généralement pour les titulaires de l'allocation d'attente.

Rien ne s'oppose non plus à ce qu'une part des crédits affectés à chaque département soit réservée aux sinistrés qui n'ont encore perçu aucun acompte.

M. le ministre de la reconstruction est tout prêt, d'ailleurs, si M. Coudray le demande, à envoyer de nouvelles instructions en ce sens à MM. les préfets. Un effort particulier doit être fait dès l'année prochaine pour régler au plus vite les indemnités professionnelles. Un grand nombre d'îlots maintenant achevés attendent que les commerçants sinistrés s'y installent définitivement; le ministre de la reconstruction demandera à son collègue des finances une augmentation des crédits qui leur sont nécessaires pour procéder à cette réinstallation.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la parfaite courtoisie et de la très grande amabilité, que nous vous reconnaissons tous ici, avec lesquelles aujourd'hui vous voulez bien répondre au nom de plusieurs de vos collègues du Gouvernement.

J'exprime cependant la crainte, à la lumière de la séance d'aujourd'hui, de voir désormais un seul membre du Gouvernement répondre à toutes les questions orales.

Or, la question orale est plus qu'une question écrite. Elle comporte un certain dialogue et je regrette qu'elle perde une partie de son intérêt et de son sens par l'absence du ministre auquel elle a été posée.

La réponse de M. le ministre de la reconstruction et du logement ne me satisfait pas pleinement, surtout parce qu'elle ne répond pas exactement à la question que je croyais avoir posée clairement.

Je sais bien que les crédits pour l'indemnisation des dommages professionnels des artisans, des commerçants, des industriels et des membres des professions libérales sont limités et insuffisants.

Je sais bien aussi que joue comme pour les autres dommages de guerre une règle de priorité qui aurait dû cette année s'effacer devant ce que M. le ministre de la reconstruction du dernier gouvernement avait appelé la politique du payement à guichets ouverts.

Mais je voulais signaler à M. le ministre de la reconstruction que ces sinistrés se heurtent à une autre difficulté. Même si les directions départementales disposent de crédits et s'ils sont classés sur les listes de priorité, il s'écoule de très longs délais avant qu'ils ne soient réglés, parce que l'administration n'est pas capable de procéder à la liquidation des dossiers au fur et à mesure de la demande.

Ma question, qui paraît limitée dans son objet, avait pour but de poser à M. le ministre de la reconstruction une fois encore le grave problème de l'insuffisance des personnels de son ministère.

C'est sans doute par suite de l'insuffisance en nombre de ses services que des dossiers régulièrement établis, dont les créances sont fixées, qui ont été contrôlés et pour lesquels on a obtenu l'accord du sinistré, ne sont pas réglés, six mois, dix mois et un an après.

Certainement M. le ministre de la reconstruction m'aurait répondu, s'il avait bien saisi le sens de la question, qu'il a fait procéder à un aménagement de ses services extérieurs par des regroupements.

Je conserve toute mon inquiétude sur les conditions dans lesquelles seront payés les sinistrés en 1955, malgré et peut-être surtout en raison de ces regroupements. Par suite de compressions intempestives et prématurées que j'ai déjà eu l'occasion de dénoncer à plusieurs reprises et qui constituent l'exemple même des mauvaises économies, on a abouti à une impasse. On prend des employés dans certains départements moins sinistrés pour les envoyer dans des départements plus sinistrés, mais sans tenir compte des quantités considérables de dossiers qui restent à liquider dans leur département d'origine.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, tous les services du département des Alpes-Maritimes vont être transférés à Marseille. Cependant, sur 6.000 dossiers à peine 1.800 sont réglés. Dans le Var, sur 6.700 dossiers, à peine 1.700 sont liquidés et les services vont être également transférés à Marseille.

J'ai le regret de dire que, malheureusement, ces regroupements qui impliquent des mutations de personnel, provoquent en réalité des démissions, si bien qu'aujourd'hui les dossiers arrivent bien dans les départements très sinistrés, mais il n'y a pas de personnel pour les liquider.

On en est arrivé à prélever des fonctionnaires dans les départements les plus sinistrés, comme la Manche et la Somme. C'est vous dire qu'on est dans une impasse.

Je voulais signaler ce grave problème à M. le ministre de la reconstruction, car il concerne l'utilisation des crédits. Nous trouverons encore à la fin de l'année sur le bureau de la commission des finances et sur celui de la commission de la reconstruction des décrets de virements, parce que les crédits de tel ou tel département n'auront pas été consommés.

Je donne rendez-vous à M. le ministre de la reconstruction pour la fin de l'année, car je crois, monsieur le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, à la stabilité du Gouvernement. Je crois donc que votre collègue de la reconstruction sera présent à ce rendez-vous.

Sa responsabilité serait grande si d'ici là il n'avait pas pris les mesures nécessaires pour assurer la consommation totale des crédits.

IMPORTATIONS DE FRUITS

M. le président. M. Pierre Souquès expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le contingent supplémentaire de 31.000 tonnes de fruits, et notamment de pommes, dont l'importation en provenance de l'étranger vient d'être autorisée, dépasse de façon considérable et anormale celui qui avait été fixé primitivement à 2.000 tonnes; que cet afflux de fruits sur le marché français, à des prix inférieurs à ceux de la production française, est susceptible de créer à celle-ci un tort sérieux et des difficultés certaines; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à des importations abusives susceptibles d'entraîner la mévente des produits français et avec elle la ruine et le découragement de l'agriculture nationale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le programme d'importation de pommes et de poires établi pour l'hiver et le printemps de 1955 n'a pas marqué de développement sensible par rapport aux années précédentes.

C'est un programme total de l'ordre de 31.000 tonnes qui, dès le début de la campagne, a été arrêté par le ministre de l'agriculture après consultation des organisations professionnelles de l'importation, du commerce et également de la production.

Ce chiffre est à rapprocher de celui des importations réalisées pendant les années précédentes. Ils sont du même ordre de grandeur: 31.000 tonnes en 1952 et 34.000 tonnes en 1953.

Les importations de pommes se répartissent d'ailleurs entre deux catégories différentes d'opérations. Le chiffre de 31.000 tonnes cité par M. Pierre Souquès comprend:

D'une part, les contingents inscrits normalement dans les accords commerciaux, qui représentent 18.200 tonnes; ils s'appliquent à quatre pays membres de l'O. E. C. E, l'Italie, les Pays-Bas, l'Union économique belgo-luxembourgeoise, pour un total de 13.200 tonnes; à la Yougoslavie pour 1.000 tonnes; et enfin pour 4.000 tonnes à deux pays sud-américains, le Chili et l'Argentine;

D'autre part, un contingent hors accord de 15.000 tonnes de pommes tardives susceptible d'être importé sous forme d'échanges compensés, aussi bien à partir de pays européens que de pays d'outre-mer, Etats-Unis et Nouvelle-Zélande principalement.

L'action que de telles importations peuvent avoir sur le marché intérieur dépend pour une large part des conditions dans lesquelles elles sont réalisées. L'échelonnement des apports apparaît à cet égard comme essentiel, surtout en ce qui concerne les importations opérées au titre des accords commerciaux passés avec les pays européens qui ont des conditions de production analogues aux nôtres.

L'admission successive des différents contingents a permis précisément d'éviter des perturbations sérieuses sur le marché français. Un dépassement a sans doute été constaté sur les importations de Suisse, dans la seconde quinzaine de décembre, mais il a été une surprise, les autorités suisses ayant toujours, au cours des années précédentes, contrôlé exactement les quantités exportées.

Pour pallier les conséquences de ce dépassement du contingentement, la date de libération des autres contingents a été légèrement retardée et les pommes d'outre-mer du contingent hors accord n'ont été admises à l'importation que dans le courant du mois de mars.

— 7 —

CONVENTIONS ENTRE LA FRANCE ET LA TUNISIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 10659 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris le 3 juin 1955 et comportant:

1° Une convention générale entre la France et la Tunisie ainsi que les protocoles et échanges de lettres annexes;

2° Une convention sur la situation des personnes et les protocoles annexes;

3° Une convention judiciaire et ses annexes;

4° Une convention sur la coopération administrative et technique ansi que les accords, protocoles et échanges de lettres annexes;

5° Une convention culturelle et un protocole annexe;

6° Une convention économique et financière ainsi qu'un échange de lettres annexes (n°s 11097, 11132).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 65 minutes;

Commission des affaires étrangères, 80 minutes;

Commissions de la défense nationale et des finances; ensemble, 35 minutes;

Groupe socialiste, 80 minutes;

Groupe communiste, 70 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 30 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 70 minutes;

Groupe indépendant paysan, 10 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 20 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Isolés, 10 minutes.

Le groupe indépendant d'action républicaine et sociale, le groupe des républicains indépendants, les groupes paysan et du centre démocratique et des républicains sociaux ont épuisé leurs temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, dans ce débat, les représentants les plus acharnés du colonialisme siégeant à droite de cette Assemblée ont pris position contre les conventions qui nous sont soumises parce qu'ils sont pour le maintien de l'état de choses existant, c'est-à-dire pour le maintien, sous sa forme la plus brutale, de la domination colonialiste en Tunisie.

A entendre ces porte-parole du colonialisme, toute concession faite au peuple tunisien, toute mesure, si limitée soit-elle, lui permettant d'accéder à la gestion de ses propres affaires, constitueraient une défaite pour la France.

Sans doute si l'on identifie les intérêts particuliers des gros colonialistes installés en Tunisie avec les intérêts de la France, on peut être conduit à une telle conclusion. Mais il est bien établi que les intérêts de cette minorité exploiteuse non seulement ne se confondent pas avec les intérêts véritables de la France et de son peuple, mais s'opposent violemment à eux.

Ce sont, en effet, les gros colons capitalistes qui, en Tunisie comme en Algérie et au Maroc, sont parvenus à faire détester la France en la faisant apparaître aux yeux de ces peuples sous la figure de l'oppresseur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après la triste et douloureuse expérience d'Indochine, il est devenu évident que vouloir maintenir sous le joug colonial les peuples d'Afrique du Nord qui aspirent à la liberté et à l'indépendance, ce n'est pas servir les intérêts français, mais c'est travailler à faire perdre à la France l'amitié de ces peuples, c'est créer dans ces pays un état de guerre permanent, une situation semblable à celle d'Indochine.

C'est une politique désastreuse, contraire aux intérêts véritables de la France, que le parti communiste français a toujours combattue.

Pendant longtemps, les gouvernements français successifs, alignant strictement leur position sur les exigences des seigneurs de la colonisation, ont refusé de négocier avec les représentants qualifiés du peuple tunisien et ont eu recours à la violence pour tenter de briser le mouvement national tunisien.

Mais cette politique a échoué lamentablement parce que le peuple tunisien s'est dressé unanime pour défendre ses droits à la liberté, pour faire prévaloir ses aspirations nationales.

Une fois de plus la démonstration a été faite que la force ne peut rien contre la résistance d'un peuple qui ne veut pas se mettre à genoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est alors que, contraint par les faits, on a promis au peuple tunisien ce qu'on appelle l'autonomie interne. Le 31 juillet 1954, M. Mendès-France, président du conseil, déclarait:

« L'autonomie interne de l'Etat tunisien est reconnue, proclamée sans arrière-pensée par le Gouvernement, qui entend tout à la fois l'affirmer dans son principe et lui permettre, dans l'action, la consécration absolue. »

Le peuple tunisien a accueilli avec enthousiasme cette promesse solennelle, pensant que la réalisation de l'autonomie interne constituerait un pas en avant vers l'indépendance nationale.

A la suite de cette déclaration, des négociations difficiles ont été engagées entre le gouvernement tunisien, présidé par M. Tahar Ben Ammar, et le gouvernement français.

Les conventions signées à l'issue de ces négociations, qui nous sont soumises aujourd'hui pour ratification, réalisent-elles les promesses d'autonomie interne qui ont été faites ?

Certes, la convention générale indique que la France reconnaît et proclame l'autonomie interne de la Tunisie, sans autres restrictions et limitations que celles contenues dans les présentes conventions.

Mais si certaines clauses de ces conventions constituent un progrès, les restrictions et limitations contenues, par ailleurs, dans ces conventions sont telles que l'autonomie interne promise solennellement se trouve en grande partie vidée de son contenu.

Non seulement l'armée et les relations extérieures échappent entièrement au gouvernement tunisien mais, aux termes des conventions, l'Etat tunisien ne dispose pratiquement ni de la police ni de la justice, qui sont cependant des attributs essentiels de la souveraineté interne.

Les conventions prévoient expressément que pendant vingt ans la police sera essentiellement aux mains de fonctionnaires français, tandis que la gendarmerie française conserve sans limitation de durée les services de surveillance du territoire et des frontières, des eaux côtières, des ports, des aérodromes et de la navigation aérienne.

Il en est de même en ce qui concerne la justice. Ce n'est qu'à l'expiration d'un délai de vingt ans à partir de l'entrée en vigueur des conventions qu'une commission mixte se réunira pour apprécier si sont remplies les conditions d'ordre législatif et juridique permettant de confier aux tribunaux tunisiens l'ensemble des affaires relevant de l'autonomie interne.

L'économie tunisienne reste pareillement ligotée, maintenue dans un état de dépendance, d'une part au moyen de l'union douanière liant les deux pays, d'autre part par les dispositions de la convention économique garantissant la propriété des grandes sociétés coloniales et de la grosse colonisation.

Que les intérêts français légitimes soient sauvegardés, cela est normal et nécessaire, mais peut-on considérer comme légitime l'accaparement des richesses du sous-sol et des terres par de grandes sociétés coloniales et par une petite minorité de gros colons ? Or presque toutes les richesses du sous-sol et les terres les plus fertiles de Tunisie appartiennent à de grandes sociétés coloniales françaises et étrangères et à une minorité de gros colons capitalistes. Sept cent cinquante mille hectares des meilleures terres de Tunisie ont été accaparées, volées en fin de compte aux paysans tunisiens par la grosse colonisation française.

La société l'Enfida a accaparé 60.000 hectares de terres, l'Omnium tunisien 28.000 hectares, Les Fermes tunisiennes 27.000 hectares, les Phosphates et les Chemins de fer de Gafsa, 30.000 hectares.

Les gisements de phosphates, de minerai de fer, de minerai de plomb et de zinc, les recherches et la prospection du pétrole, l'industrie de transformation, avec la métallurgie, les industries chimiques, l'industrie des matériaux de construction et même les industries alimentaires, toutes ces richesses se trouvent aux mains de grandes sociétés coloniales où les intérêts de la finance française s'entremêlent avec ceux de la finance internationale.

Il est évident que dans un pays comme la Tunisie où l'on compte près de cinq cent mille chômeurs et où les paysans manquent de terres, la lutte contre la misère et la famine ne peut être menée avec succès que si l'on industrialise le pays et que si l'on réalise une véritable réforme agraire au profit des paysans tunisiens.

Mais il faut pour cela que le peuple tunisien puisse récupérer ses richesses nationales et les terres arrachées, volées aux paysans tunisiens.

Or les conventions interdisent à l'Etat tunisien de procéder, s'il le juge nécessaire, à la nationalisation des mines et des industries accaparées par les grandes sociétés coloniales, ainsi qu'à une réforme agraire ayant pour objet le retour des terres volées aux paysans tunisiens.

Il ne fait aucun doute que le maintien de tels privilèges en faveur des trusts de la colonisation est incompatible avec une véritable souveraineté interne.

Enfin si les conventions prévoient la constitution d'un gouvernement tunisien homogène elles prévoient en même temps l'institution d'un conseil arbitral basé sur la cosouveraineté et pouvant superviser le gouvernement tunisien.

Les conventions qui nous sont soumises pour ratification n'accordent donc pas une véritable autonomie interne à la Tunisie, d'autant que les pouvoirs exclusifs que s'est réservés le Gouvernement français en matière de politique extérieure et de défense lui permettent d'intervenir pratiquement dans toutes les affaires intérieures de Tunisie, par exemple en l'intégrant sans son consentement dans des pactes de guerre tels que le pacte de l'Atlantique et en établissant des bases militaires sur le territoire tunisien.

Il est sûr que lorsque le peuple tunisien constatera que le régime prévu par les conventions ne lui apporte pas une souveraineté interne véritable, ne représente qu'un faible progrès par rapport au passé, il sera amené à dire sa volonté d'aller plus loin, à poursuivre la lutte pour l'indépendance.

En fait, le peuple tunisien ne voit dans ces accords qu'un premier pas dans la voie qui conduit à l'indépendance.

Dans l'intérêt commun de nos deux peuples, il eût été préférable, croyons-nous, de ne pas chercher à imposer toutes les restrictions et les limitations que l'on a introduites dans les conventions, mais d'accorder franchement, honnêtement, une véritable autonomie interne au peuple tunisien comme étape vers l'indépendance, car c'est seulement en partant de la reconnaissance des aspirations nationales du peuple tunisien qu'on peut établir entre la France et la Tunisie des liens d'amitié et de coopération solides basés sur l'égalité des droits et conformes aux intérêts des deux peuples.

Cependant, devant l'Assemblée nationale, la question se pose aujourd'hui de telle façon que nous sommes amenés à choisir entre la situation passée et le régime nouveau prévu par les conventions franco-tunisiennes.

Je le répète, les représentants les plus acharnés du colonialisme sont contre les conventions parce qu'ils sont contre toute concession, tout progrès et qu'ils entendent perpétuer, même au prix de la guerre, l'odieuse exploitation colonialiste en Tunisie.

Nous, communistes, en tant que représentants de la classe ouvrière et du peuple de France, nous sommes, au contraire, pour tout progrès, pour tout pas en avant vers la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Si nous condamnons les restrictions, les limitations qui, dans les conventions, tendent à maintenir les positions du colonialisme, nous enregistrons aussi les premières concessions arrachées par le mouvement des masses en Tunisie et nous tenons compte, au surplus, qu'il s'agit d'un accord négocié.

Certaines clauses des conventions, telles que celles prévoyant l'institution d'un gouvernement tunisien homogène, la possibilité pour les Tunisiens d'être en majorité dans les conseils municipaux et la reconnaissance de l'arabe comme langue nationale et officielle de la Tunisie, constituent un progrès sur le passé.

Ces premières concessions et libertés arrachées peuvent et doivent permettre au peuple tunisien d'aller vers de nouveaux succès dans la lutte pour l'indépendance nationale.

C'est pourquoi, exprimant la solidarité du peuple de France envers le peuple tunisien, le groupe communiste votera les conventions, avec la conviction que ces premières libertés, qui ne représentent à nos yeux qu'un début, seront mises à profit par le peuple tunisien dans sa lutte pour la liberté et pour l'indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Merci, monsieur Waldeck Rochet, de cette précision.

(*S'adressant à l'extrême droite.*) Vous avez compris, messieurs!

M. Waldeck Rochet. On sait que vous êtes le défenseur acharné du colonialisme qui fait tant de mal à la France.

M. Pierre Montel. Pour laquelle vous ne vous êtes jamais battus!

Je pense que mes collègues de l'extrême droite sont parfaitement éclairés.

Voilà la nouvelle majorité!

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure. Nous sommes arrivés, mes chers collègues, au cœur d'un très grave débat qui pose à chacun de nous un problème politique à l'état pur, un de ces débats dans lesquels l'intuition et le sentiment prennent sans doute le dessus sur le raisonnement, un de ceux qui mettent en cause des intérêts considérables et légitimes, concurrents plutôt que contradictoires d'ailleurs, les aspirations compréhensibles du peuple tunisien, d'une part, et les droits forts légitimes des Français de Tunisie de l'autre, un de ces débats enfin qui font appel aussi à ce qu'il y a peut-être de plus profond au cœur de chacun d'entre nous, c'est-à-dire à une conception de la philosophie de l'histoire.

Mesdames, messieurs, la plupart, la grande majorité de mes collègues du groupe radical-socialiste ratifiera les conventions franco-tunisiennes.

Nous avons en effet le sentiment — et je regrette que M. Barrachin ne soit pas en cet instant à son banc de député — que ces conventions vont dans le sens du courant de l'histoire.

M. Daniel Mayer, *président de la commission.* Très bien!

M. Maurice Faure. Notre collègue a hier évoqué à cette tribune cette expression pour ironiser à son sujet. Qu'il me permette seulement de lui faire remarquer que si, en suivant le courant de l'histoire, on n'est pas certain d'asseoir la puissance et le prestige de la France, je crois qu'en suivant le chemin inverse on est à peu près certain d'aboutir à un échec.

Je voudrais évoquer ici un précédent. En 1937 avait été signé avec la Syrie un traité d'association.

Je rentre de Damas et je puis donc parler de ce problème avec une certaine connaissance.

Lorsque la ratification de ce traité a été soumise à notre Parlement, des préoccupations, des inquiétudes, des angoisses, analogues à celles que M. Barrachin apportait hier, avec le talent que nous lui connaissons tous et que nous apprécions ont été, de fort bonne foi, exprimées, et elles ont suffi pour entraîner le rejet de la ratification du traité d'association franco-syrien.

Je ne sais pas — nul d'entre nous ne le sait et ne le saura jamais — ce qui serait advenu des rapports franco-syriens en cas de ratification de ce traité d'association.

Mais en tout cas, nous savons que ce traité a été repoussé, et il suffit d'aller à Damas pour voir ce qu'il en est advenu: nous sommes partis de la Syrie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre. — Interruptions à droite.*)

Mesdames, messieurs, la première raison pour laquelle nous ratifierons les conventions, c'est parce qu'elles s'inscrivent effectivement dans l'évolution logique et naturelle de la notion de protectorat.

Le XIXe siècle nous a légué l'admirable philosophie politique qu'évoquait tout à l'heure — je ne voudrais pas ironiser avec lui à ce sujet — M. Waldeck Rochet, et qui s'appelle l'émancipation des hommes et l'émancipation des peuples.

Mais en même temps que l'ère des nationalités, le XIXe siècle nous léguait cette contradiction d'avoir été le siècle de la fondation des grands empires, et çà et là aussi, de l'instauration du régime des capitulations.

Ceci s'expliquait à l'époque parce que ne peut aspirer au rang de démocratie ou d'Etat pleinement indépendant et souverain qu'une nation suffisamment évoluée pour mériter en quelque sorte cette promotion. Et il est incontestable que les nations dites colonisatrices du XIXe siècle ont eu à remplir et ont effectivement rempli une mission généreuse et magnifique en répandant la civilisation dans ces territoires arriérés.

Mais la conséquence, c'est que, lorsque l'évolution — ce maître mot de la situation de notre moment — se serait produite, il devait y avoir aussi au bout l'émancipation de ces peuples arriérés.

L'administration directe n'a jamais été qu'une phase provisoire dans la notion de protectorat. Et le traité qui nous est soumis est incontestablement l'une des conséquences les plus naturelles de l'évolution de cette notion de protectorat, en même temps que l'une des conséquences les plus naturelles du génie philosophique et humain de notre pays. (*Très bien ! très bien! sur certains bancs au centre.*)

La deuxième raison, mesdames, messieurs, pour laquelle nous ratifierons les conventions, c'est qu'elles ont soulevé une immense espérance dans le peuple tunisien.

Je sais bien qu'elles se limitent au plan politique et administratif et que demain, l'ivresse étant passée, la Tunisie se retrouvera devant les mêmes difficultés fondamentales d'ordre économique et d'ordre social

Il demeure que si nous décevions aujourd'hui les espérances que nous avons soulevées et qui correspondent à une aspiration diffuse, mais très profonde de l'opinion publique tunisienne, nous risquerions de ne plus rencontrer jamais ce climat affectif indispensable à la réalisation de toute véritable coopération franco-tunisienne.

Nous pourrions redouter aussi d'avoir encouragé les extrêmes, ceux qui estiment que l'on ne peut pas faire fond sur la parole de la France et que c'est dans les actes les plus violents et les plus hostiles que se trouve le salut.

Enfin — c'est la troisième raison que je voudrais mettre en avant — ceux qui, ici, proposent le rejet des conventions franco-tunisiennes, sont-ils sûrs que nous trouverions demain d'autres interlocuteurs également valables ?

Je sais bien qu'on peut toujours inventer des interlocuteurs, mais l'histoire toute récente est jalonnée des déceptions et des désillusions que cette pratique, hélas! a engendrées pour notre pays.

Je ne veux pas dire, mesdames, messieurs, que ne subsistent ni des inquiétudes ni des risques.

J'ai eu l'honneur de me rendre dernièrement en Tunisie avec le bureau de notre commission des affaires étrangères, et nous avons entendu de nombreux Français de Tunisie.

Je comprends leur inquiétude. Si, par certains côtés, elle est égoïste, elle est aussi tellement compréhensible et tellement humaine!

Voilà des gens dont certaines habitudes vont être changées, qui ont été habitués à la pratique de la souveraineté et de l'administration directe, à qui l'on demande de faire un pari sur l'avenir. Or, il n'est pas de pari, même le meilleur, qu'on soit certain de gagner. Et je comprends qu'un Français de la métropole n'envisage pas la question avec le même esprit qu'un Français de Tunisie.

Je dois dire d'ailleurs que ceux d'entre nous qui prendront ce soir la responsabilité de ratifier les conventions franco-tunisiennes doivent moralement les assortir d'un engagement de solidarité vis-à-vis des diverses catégories de Français de Tunisie. Si nous leur demandons de s'engager dans le système nouveau et dans la voie nouvelle, c'est parce que, au point où nous en sommes arrivés, c'est à la fois le sentiment et l'intelligence qui nous le commandent.

Mais, je le répète, nous devons affirmer à ces Français qu'un sentiment de solidarité nous unit à eux, et que, si les circonstances l'exigent, cette solidarité ne restera pas un vain mot.

Je comprends leur inquiétude générale et je comprends leurs inquiétudes particulières. Je partage leur sentiment sur les imperfections de la convention judiciaire, de la convention qui concerne la police. Comme eux, je redoute que l'enseignement français ne soit menacé d'un certain recul au profit d'un enseignement purement islamique.

M. Guy Jarrosson. D'un recul certain.

M. Maurice Faure. Je reconnais aussi que certaines inquiétudes, particulières celles-là, sont fondées, celles qui concernent par exemple les fonctionnaires détachés, les contractuels, quelques catégories de cheminots, voire des milieux économiques, qui redoutent une discrimination indirecte dont, à cette heure, nul d'entre nous ne peut leur donner l'assurance certaine qu'ils ne seront pas les victimes.

M. Jean Legendre. Très bien !

M. Maurice Faure. Mais, mesdames, messieurs, ce que nous avons à faire comporte évidemment des conséquences douloureuses.

J'ai été frappé, lorsque nous recevions, les unes après les autres, à la résidence de Tunis, les diverses délégations qui venaient s'entretenir avec nous, de ce que, comme d'ailleurs hier MM. Dronne, Flandin ou Barrachin, aucune d'entre elles ne s'élevait contre le principe de l'autonomie interne. Mais toutes ajoutaient une réserve, réserve qui, comme par hasard, concernait très directement les intérêts qu'elles venaient nous soumettre et la catégorie au nom de laquelle elles venaient parler.

Si l'on avait ajouté en quelque sorte ces réserves bout à bout, on aurait pu conclure que tout le monde était partisan de l'autonomie interne, à condition que rien ne fût changé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Or, il est fatal que quelque chose soit changé. Il est certain que, dans le cadre de l'autonomie interne, le maire de Tunis ne sera plus Français. Je le regrette, mesdames, messieurs, autant que vous. Si je m'y résigne, c'est parce que je pense qu'il n'est plus possible de faire autrement et que la meilleure façon de demeurer, c'est encore de savoir s'adapter.

Il est certain que le contrôle et la haute main sur les budgets locaux ne seront plus, exclusivement tout au moins, aux mains de nos nationaux.

Certes, tout un ensemble de choses va se trouver modifié.

Mais enfin, ceux-là mêmes qui repoussent ces conventions, que nous proposent-ils à la place ?

C'est sur ce point que je voudrais répondre à MM. Barrachin, Flandin et Dronne.

Ils nous proposent, me semble-t-il, une double contradiction.

D'une part, ils nous déclarent: Nous n'avons aucune confiance dans les garanties juridiques que contiennent ces conventions, ainsi que dans les garanties politiques que vous nous offrez. Et, affirmant n'avoir aucune confiance dans ces garanties juridiques, ils en exigent de nouvelles à cette tribune !

En quoi M. Barrachin serait-il plus rassuré s'il connaissait d'ores et déjà les dispositions de la future Constitution tunisienne, puisque lui-même a dit, à cette tribune — et sur ce point je suis pleinement d'accord avec lui — que ce qui importait, c'était l'état d'esprit dans lequel seront appliquées ces conventions, c'est-à-dire, au fond, l'état d'esprit qui animera les hommes placés à la tête des institutions que se donnera la Tunisie.

Or, en quoi le fait de connaître à l'avance les stipulations de la Constitution tunisienne et ses structures donnerait-il à M. Barrachin la moindre garantie sur la qualité des hommes qui seront désignés demain au titre d'autorités tunisiennes ?

En d'autres termes, comment voulez-vous, mes chers collègues, que puisse vous être accordée cette garantie que vos partenaires, vos interlocuteurs, les Tunisiens qui seront demain ministres, juges, administrateurs, seront des hommes en qui vous aurez pleinement confiance ?

Sur ce point, je voudrais m'acheminer vers ma conclusion. Le maître mot a été dit par M. le président du conseil dans une très brève interruption qu'il adressait hier à l'un des orateurs: « Notre force, a-t-il déclaré, ce sera notre loyauté ».

Je crois, effectivement, que notre grande force sera notre loyauté.

Certes, il nous reste des garanties juridiques considérables.

Le traité de Kassar-Saïd demeure valable. Les soldats français fouleront encore le sol tunisien. C'est une garantie très importante.

La diplomatie tunisienne demeure entre nos mains. D'autre part, les conventions nous offrent tout un enchevêtrement de droits et de privilèges qui, tout de même, reconnaissez-le, ont une grande valeur.

Enfin, les liens de fait, les liens réels, les tenez-vous pour négligeables ? La présence de près de 250.000 des nôtres, derrière lesquels il y a la France ? Les liens culturels qu'il ne tient qu'à nous de développer pour faire en sorte que la Tunisie regarde, sur ce plan-là, beaucoup plus vers Paris que vers Le Caire ?

M. le président de la commission. Très bien!

M. Jean Legendre. 40.000 Israélites de Tunisie, sur 70.000, sont déjà partis.

M. le président de la commission. Ils sont partis pour des raisons d'ordre économique antérieures aux conventions.

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Les conventions n'étaient pas signées.

M. Maurice Faure. Monsieur Legendre, vous êtes allé en Tunisie comme nous-mêmes.

Si vous avez étudié la question de l'exode juif vers Israël, vous aurez remarqué qu'il avait deux raisons essentielles.

La première est incontestablement une propagande faite auprès des Israélites par les autorités israéliennes et cet attrait sentimental et affectif qu'exerce le jeune Etat sur ses coreligionnaires. La deuxième raison réside dans les difficultés économiques auxquelles il vient d'être fait allusion...

M. le président de la commission. Très bien!

M. Maurice Faure. ... qui sont valables pour la plupart des Français installés dans la moitié Sud de la Tunisie et indépendantes, d'ailleurs, des conventions et de leur ratification.

M. François Quilici. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Faure. Volontiers.

M. François Quilici. Je veux vous apporter une précision à propos des Israélites de Tunisie.

Je crois que vous avez été assez mal informé...

M. Maurice Faure. A moins que ce ne soit vous.

M. François Quilici. Vous aliez maintenant, je crois, être un peu mieux informé et un peu plus objectivement .

M. Robert Verdier, *rapporteur.* Vous ne faites pas forcément autorité.

M. Jean-Michel Flandin. De la discussion nait la lumière!

M. François Quilici. En tout cas, j'apporte des éléments précis.

Il est exact que, dans la région Sud de la Tunisie et, en particulier, dans l'île de Djerba, l'exode des Israélites a commencé bien avant que la situation ne soit troublée en Tunisie.

Il est exact que des raisons d'ordre économique ont beaucoup influencé les Israélites de Tunisie et les ont incités à aller en Israël

Il est exact qu'Israël est un pôle d'attraction pour tous ces Israélites d'Afrique du Nord.

Mais il est un autre fait, également exact, qui concerne le Mellah de Tunis, c'est-à-dire le faubourg israélite de Tunis. L'exode de ces Israélites n'a commencé qu'au moment où le terrorisme a éclaté dans la Régence.

Les agents de police européens, et parmi leurs collègues tunisiens, ceux dans lesquels on avait une particulière confiance, ont été lancés à la poursuite des terroristes; la circulation et la garde du Mellah ont été confiées aux agents tunisiens considérés comme les moins sûrs. Je précise qu'on avait toujours pris soin jusque-là, pour le service de police dans le Mellah de Tunis, de faire appel à des agents européens.

A partir du moment où il a fallu utiliser dans le Mellah ces agents tunisiens, dans les semaines qui suivirent, la rue est devenue extrêmement difficile pour les jeunes Israélites. (*Mouvements divers.*)

M. René Moatti. Mais non! C'est une bêtise de plus à votre actif, monsieur Quilici.

M. François Quilici. Il s'agit d'un fait qui n'est contesté que par vous. Je répète donc, qu'à partir de ce moment, la rue est devenue peu sûre et vous pouvez faire confiance à cette race à qui deux millénaires de persécutions ont donné de l'intuition. C'est à partir de ce moment l'exode vers Israël commencé dans la ville de Tunis.

M. le président du conseil. Cela prouve qu'il n'a rien à voir avec les conventions.

M. Maurice Faure. Il est exact qu'il s'est produit des incidents regrettables, nous en avons eu la relation, mais il semble que, sur ce point, le président de la communauté juive de Tunis soit une autorité au moins aussi qualifiée que M. Quilici.

Il nous a dit: nous souhaitons la ratification des conventions franco-tunisiennes et nous vous faisons confiance. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Au fond, trois directions s'ouvrent au destin tunisien. Entre ces trois directions, par notre vote, nous avons la responsabilité de choisir.

La première rallierait la Tunisie à une formule xénophobe et panislamique et lui ferait regarder presque exclusivement vers le Caire et vers l'attachement à la Ligue arabe.

La deuxième, les conditions sociales étant, hélas! réunies, la dirigerait peu à peu vers le communisme.

La troisième, dans le cadre d'une coopération franco-tunisienne, aussi bien culturelle qu'économique, qui se révélera favorable à l'intérêt des deux parties, est aujourd'hui, je crois, la conception partagée par la majorité de notre Assemblée et par les élites tunisiennes actuellement au pouvoir.

C'est dans cet état d'esprit que le groupe radical-socialiste votera dans son immense majorité la ratification des conventions qui nous sont proposées, sans délai et sans condition.

Certes, aucun de nous ne nie l'importance que doit avoir dans un avenir immédiat la structure de la Constitution tunisienne, pas plus que l'importance du lien fédéral à établir entre la Tunisie et la France, mais ce n'est qu'un aspect d'un problème infiniment plus vaste, ainsi que le précisait hier soir M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

Aucun de nous ne nie non plus l'intérêt qu'il y a à expliciter l'article 6. Mais nous croyons que trop d'exigences juridiques compromettraient aujourd'hui la cause même que nous voulons servir et ce que nous savons, pour en avoir fait tout récemment l'expérience, c'est que la voie des préalables n'est pas sans danger.

Je pense que les conventions, certes, n'ont pas tout résolu — elles ne sont ni parfaites ni complètes — mais surtout que le colloque continuera. Je n'ai pas la naiveté de croire qu'à partir du moment où elles auront été votées, toute velléité nouvelle aura disparu de l'état d'esprit du peuple tunisien.

Mais bien sûr que non! L'évolution continuera aussi longtemps qu'il y aura un peuple français et un peuple tunisien. C'est la loi même de la vie, et aucun de vous ne peut avoir la naiveté de croire que les conventions vont figer à la fois le droit et le fait.

Mais nous avons le droit d'exiger de nos partenaires tunisiens que si le colloque continue, la contestation, elle, ne continue pas, et que sur le fond des grands problèmes nous soyons d'accord.

Mais c'est alors qu'intervient la qualité de notre consentement d'aujourd'hui. Rappelez-vous que donner et retenir ne vaut. Rappelez-vous que la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*) Rappelez-vous qu'il s'agit pour demain de faciliter la tâche du commissaire de France, qui sera particulièrement délicate, difficile et rude.

Rappelez-vous que vous avez besoin, si vous voulez lui donner des armes, d'émettre aujourd'hui un consentement sans réticence, mais aussi sans équivoque, et de proclamer à la fois votre volonté d'être généreux, mais de ne pas être dupes. En effet, la présence de la France, le rôle de la France seront demain plus nécessaires encore qu'ils ne l'étaient hier, d'une part, pour inspirer et suggérer la sagesse à ces jeunes autorités tunisiennes auxquelles il faudra rappeler les lois de l'Histoire, qui veulent que les excès se retournent contre ceux-là mêmes qui les commettent et aussi pour inspirer confiance aux Français de Tunisie, leur faire accepter d'un libre cœur le système nouveau dans leur véritable intérêt, dans l'intérêt de la Tunisie, dans l'intérêt de la France.

Mais ce rôle, à l'heure où il sera devenu plus nécessaire que jamais, sera aussi plus délicat, parce que, je le reconnais, beaucoup de leviers de commande nous auront été retirés.

Il nous restera alors les chemins de l'intelligence et du cœur. Mais ces chemins ne sont-ils pas ceux-là que la France a le plus souvent fréquentés et ceux dans lesquels elle a le plus constamment réussi ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Monsieur le président du conseil, à quelques heures d'un vote qui va décider du destin de la Tunisie, de celui de l'Afrique du Nord et, par voie de conséquence, de celui de la France, veuillez permettre à un député de votre majorité de vous dire ici ses inquiétudes, mieux, son angoisse.

Il semble que, depuis quinze ans, la France livre un combat en retraite, qu'elle est amenée, de repli en repli, de recul en recul, à gagner des positions préparées à l'avance et imposées à elle par l'adversaire.

Hier, c'était l'Indochine. On amenait le drapeau français à Hanoi et à Haiphong. Ce sera peut-être demain à Saigon. Ah! certes, en faisant la paix à Genève, on déclarait ici: « La

France restera présente en Extrême-Orient; ni nos alliés, ni nos adversaires ne doivent conserver le moindre doute sur le sens de notre détermination ».

Après quelques mois, que reste-t-il de ces fiers propos dans la réalité d'aujourd'hui ?

Puis, c'étaient les comptoirs de l'Inde, quasi clandestinement offerts en dessous de table au pandit Nehru pour payer ses bons offices de Genève. Aucun gouvernement n'a osé ici demander la ratification de leurs abandon à l'Assemblée.

M. Joseph Denais. Très bien!

M. Jean Legendre. On nous disait: ce sont des terres lointaines où nos forces sont engagées, où nos ressources ne nous permettent plus de faire face à la situation; nous allons peut-être quitter l'Asie, mais, Dieu merci! c'est pour mieux préserver l'Afrique.

Aujourd'hui, c'est l'Afrique qui est en jeu, c'est la Tunisie, ce sera peut-être demain le Maroc, après-demain l'Algérie, puis l'Afrique noire y passera, car un abandon en appelle toujours un autre et le dernier en date trouve sa justification, sa source ou son excuse dans le précédent. C'est un engrenage sans fin.

Je vous pose la question, monsieur le président du conseil. Quand allons-nous nous arrêter sur cette voie ? Quand la France va-t-elle dire non, enfin, aux sécessions, aux abandons ?

M. Verdier nous demandait avant-hier de faire un acte de foi. Il nous disait: Il faut ratifier ces conventions, faire confiance aux partenaires.

Confiance à Bourguiba ? Confiance au Néo-Destour ? On a dit déjà dans cette Assemblée ce qu'il fallait en penser. Je n'évoquerai pas le passé. On l'a rappelé naguère à cette tribune.

Notre éminent collègue M. Bardoux, hier nous faisait un aveu. Il nous disait avoir été séduit par la personnalité de M. Bourguiba.

Certes M. Bourguiba est un homme très avisé et très intelligent. Il connaît le « modérantisme » de notre collègue M. Bardoux et je suis sûr que ses propos ont répondu, en effet, à son attente. Mais il ne tient pas toujours et partout le même langage.

Sans remonter au passé, il nous suffit d'examiner ceux du présent, ceux que la presse française ne reproduit pas, car elle n'en reçoit pas confidence, ceux que la presse arabe, par contre, reproduit chaque jour dans la Régence.

Je vais me permettre de les citer car, enfin, c'est le partenaire avec lequel nous allons traiter qui, de l'avis de tous, sera demain le maître de la Tunisie et il est bon que nous connaissions ses pensées.

Le journal *As Sabah* du 4 juin 1955, au lendemain de la signature des conventions, enregistrait cette déclaration de M. Bourguiba:

« Maintenant la France a reconnu que la Tunisie est un Etat souverain, un Etat arabe et musulman. Sa souveraineté est limitée pour un délai limité, en ce qui concerne quelques aspects, mais elle ne mettra pas longtemps à compléter cette souveraineté par l'action constante, soutenue par les bras de ses fils. »

Trois jours après, le 7 juin, on pouvait lire dans le journal arabe *Al Yakdha:*

« Pour être féconde, l'autonomie interne doit être immédiatement suivie d'étapes conduisant progressivement à l'indépendance. »

Ce ne sont plus, monsieur Maurice Faure, des étapes lointaines, ce sont des étapes immédiates sur la voie où vous vous engagez avec beaucoup de légèreté et à mon avis trop de confiance.

Enfin, cette interview donnée par M. Bourguiba à un journal allemand, un journal de Munich — et ce nom rappelle de fâcheux souvenirs — le 11 juin 1955:

« La Tunisie ne se séparera pas de la France si celle-ci considère, dans l'application des conventions, l'autonomie interne comme une étape sur la voie de l'indépendance. »

Voilà ce que dit M. Bourguiba. Voilà ce qu'il confie à la presse arabe et à la presse étrangère.

Je suis bien obligé de me tourner vers l'autre partenaire et l'autre cosignataire des conventions pour lui dire: « Mais vous, monsieur Edgar Faure, qu'en pensez-vous ? »

Ici, à cette tribune, MM. Mendès-France, René Mayer et Christian Fouchet ont déjà déclaré solennellement: « Oui, à l'autonomie interne, non à l'indépendance. » Par conséquent, dès le départ, il y a une contradiction entre les propos tenus par les négociateurs.

Pour nous l'autonomie interne est une fin. Pour M. Bourguiba et le Néo-Destour, l'autonomie interne est un commencement. Jusqu'où allez-vous aller ? Quand, monsieur Edgar Faure, allez-vous dire: « Non » ? Quand cette Assemblée prendra-t-elle l'engagement précis vis-à-vis de nos interlocuteurs de ne jamais consentir à aller au delà de l'autonomie interne que vous accordez aujourd'hui ?

Voilà les premières observations que je tenais à présenter. Je veux maintenant en arriver à un autre problème qui ne concerne pas directement les conventions, mais qui me paraît être en ce moment un problème capital: celui, monsieur le président du conseil, de votre majorité.

Il existe entre vous et nous un contrat, passé ici. Ce contrat, jusqu'à ce jour, nous l'avons respecté.

M. le président du conseil. Moi aussi.

M. Jean Legendre. Nous allons voir. Si nous exceptons cette journée, c'est probablement vrai et je vous en rends volontiers hommage.

En ce qui concerne votre politique tunisienne quels ont été les termes du contrat ? M. Barrachin, hier, dans sa très belle intervention, les a rappelés; je le fais encore.

« Pour la Tunisie, la négociation des conventions, qui a été interrompue par la crise, sera poursuivie par mon gouvernement. Dans plusieurs domaines l'accord a pu être réalisé entre les délégations française et tunisienne. Je crois fermement que sur les questions demeurées en suspens un accord peut intervenir sans concessions abusives, mais aussi sans équivoque, garantissant le maintien de la présence française, si les deux délégations respectent les principes fondamentaux qui ont tracé le cadre de leur travail. »

De notre côté, notre président de groupe, M. Bergasse, expliquant notre vote, se faisait déjà l'écho de nos inquiétudes et de nos doutes. Il posait certaines questions auxquelles, pressé par le temps, vous n'avez pu répondre, mais nous avons la réponse aujourd'hui: elle n'est pas satisfaisante pour nous.

En effet, si, d'une part, en votant votre investiture, nous avons accepté — et nous le reconnaissons — le principe de l'autonomie interne et si nous ne revenons pas sur ce principe, auquel nous avons souscrit, par contre les dispositions ne nous donnent pas satisfaction.

Je ne reviens pas sur ce qu'ont dit les orateurs des groupes de la majorité; mais enfin, déjà en acceptant le principe de l'autonomie interne nous faisions sur nos positions antérieures des concessions considérables. Nous avons refusé de l'accepter lorsqu'elle nous était présentée par votre prédécesseur (*Mouvements à gauche*)...

M. Pierre Montel. Qu'y a-t-il de changé ? Voilà ce qu'il faudrait nous dire.

M. Jean Legendre. ...et lorsque, après le voyage de M. Mendès-France à Tunis, le comité directeur des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale s'est réuni. Laissez-moi vous rappeler, monsieur le président du conseil, qu'elle était alors notre position:

« La commission spécialisée du centre national des indépendants, en présence de nombreux parlementaires indépendants, paysans, indépendants-paysans et A. R. S., a examiné, au cours d'un long et important débat, les décisions gouvernementales relatives à la Tunisie. Elle a unanimement manifesté son émotion devant les mesures envisagées ou déjà prises, dont les conséquences se font déjà sentir dans toute l'Afrique du Nord. Elle s'est étonnée que le Gouvernement ait cru pouvoir, sans consulter le Parlement et les commissions compétentes, rompre les traités qui nous lient à la Régence.

« La commission, en présence d'une situation aussi exceptionnelle et inquiétante, a demandé la convocation immédiate du comité directeur en vue d'inviter tous les parlementaires du centre national des indépendants à manifester leur opposition à toute politique d'abandon en Afrique du Nord. »

Voilà quelle était la position prise par les indépendants au lendemain du discours de Carthage, position confirmée et affirmée avec encore plus de netteté dans cette motion votée à la quasi-unanimité au congrès national des indépendants des 6, 7 et 8 décembre 1954, où je lis:

« Le congrès demande aux élus de s'opposer à la politique actuelle du Gouvernement en Afrique du Nord... » — il s'agissait du gouvernement de M. Mendès-France — « ...parce que,

sous le couvert de réformes qui tirent de l'équivoque leur apparente audace, cette politique ne laissera, en définitive, derrière elle que désespoir et abandon. »

C'est vous dire qu'en acceptant le principe de l'autonomie interne, nous avons fait vers vous un grand pas. Nous n'avons pas constaté que vous en ayez fait un d'égale grandeur. Car, enfin, en quoi les conventions qui nous sont aujourd'hui présentées diffèrent-elles de celles que le Gouvernement précédent avait négociées.

Qu'a-t-on obtenu de plus ? Qu'a-t-on obtenu de mieux ? C'est la question que je pose. Elle n'intéresse pas seulement le groupe des indépendants. A cette tribune, au cours du même débat du 4 février 1955 qui vit la chute du Gouvernement de M. Mendès-France, notre estimable collègue M. Triboulet, alors président du groupe des républicains sociaux et aujourd'hui membre du Gouvernement, définissait la position de son groupe. Je veux ici rappeler quelques unes des idées essentielles qu'il exposait.

« Nous ne voulons pas, déclarait-il, que les Tunisiens puissent décider seuls, demain, de leurs institutions. »

Déjà à l'époque, M. Triboulet posait la condition préalable — non pas à la ratification mais à l'application des conventions — que pose aujourd'hui M. Barrachin. Il disait: « Les Français ne peuvent être éliminés de la vie publique; ils doivent figurer dans les organismes représentatifs. » En dehors des municipalités, nous ne les trouvons plus nulle part.

Il contestait, pour le tribunal arbitral, le droit d'être présidé par un Tunisien; il demandait la présidence d'un Français.

Vous êtes allé plus loin puisque, éventuellement, un étranger pourra le présider.

Enfin, il concluait en ces termes:

« Au reste, toutes les conditions que je viens d'exprimer sont absolues pour les républicains sociaux. »

M. Jean Pronteau. Il s'agissait d'un absolu relatif.

M. Jean Legendre. Nous avions, à l'époque, une position commune.

Et puis, hier, quand j'ai entendu M. Maurice Schumann dépenser tant de talent pour apporter au M. R. P. l'alibi qui lui permettra de modifier son vote du 4 février dernier (*Rires*), j'avais dans l'esprit ce que, par contre, venait de dire M. Verdier, l'éminent rapporteur des conventions franco-tunisiennes, qui, lui, trouvait dans ces conventions toutes les raisons qu'avait son parti de maintenir son vote.

Je rappelle que M. Verdier nous disait déjà, le 4 février 1955:

« Je tiens à dire de la manière la plus nette qu'il ne faudrait pas compter sur nous pour que nous apportions notre caution sous une forme quelconque à une politique qui serait dans un sens opposé à celle qui est suivie par l'actuel Gouvernement... »

Il s'agissait du gouvernement de M. Mendès-France.

« Il faut qu'on sache également, ajoutait M. Verdier, que la politique faite par l'actuel Gouvernement est pous nous un maximum. »

M. Verdier est aujourd'hui rapporteur des conventions. Le groupe socialiste va les voter.

Je constate, monsieur le président du conseil, que vous avez donné à votre opposition nationale le minimum qu'elle réclamait, mais nous, nous n'avons malheureusement pas eu celui que nous demandions.

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Monsieur Legendre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Legendre. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Sur un problème comme celui-là, j'estime qu'il faut dépasser les données de la politique intérieure. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Notre position vis-à-vis, d'une part, de l'étranger qui nous regarde, d'autre part, de la Tunisie dont nous nous soucions en ce moment, sera beaucoup plus forte si, indépendamment des positions de politique intérieure qui peuvent faire passer une ligne de démarcation dans cette Assemblée, une très grande majorité nationale se réunit sur des impératifs analogues.

M. Pierre Montel. Il va en être ainsi.

M. le président du conseil. Rien n'est plus mauvais pour nous que des débats comme celui qui s'est déroulé il y a quelques années et qui n'a eu aucune conclusion.

J'attire votre attention très sérieusement sur ce point. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Legendre. Je vous remercie, monsieur le président du conseil, de votre déclaration et de votre avertissement.

A dire vrai, je ne fais pas une opération de politique intérieure. (*Mouvements divers à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*) Je souligne simplement à l'intention de mes amis qui font partie de votre majorité que la logique veut qu'un président du conseil fasse la politique de sa majorité avant celle de son opposition (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite*) et que, pour qu'il n'y ait pas rupture du contrat, vous deviez rester fidèle à ce qui était convenu entre nous.

M. le président du conseil. J'y suis fidèle.

M. Jean Legendre. Vous me direz: Je porte sur les bras l'enfant de mon prédécesseur...

M. le président du conseil. Non, je ne vous dirai pas cela, monsieur Legendre.

M. Jean Legendre. ...l'enfant qu'il vous a fait! (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs. — Mouvements divers.*)

M. Edouard Depreux. C'est techniquement impossible!

M. Jean Legendre. Mais aujourd'hui, monsieur le président du conseil, vous nous demandez de vous signer une reconnaissance de paternité. Cela nous est très difficile. Si les conventions rapportées par M. Verdier étaient présentées à cette Assemblée par M. Mendès-France, combien de collègues qui siègent sur ces bancs (*l'orateur désigne le centre*) les repousseraient avec horreur et les combattraient avec moi. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Jean Minjoz. C'est du racisme.

A gauche. Et du cynisme.

M. Jean Legendre. C'est précisément le problème que j'entendais poser. Mais, Dieu merci! vous avez eu de très beaux ralliements à votre politique. Le parti socialiste porte cet enfant sur les fonts baptismaux et voici que le parti communiste lui fait cortège à l'église.

M. Edouard Depreux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Legendre ?

M. Jean Legendre. Je vous en prie.

M. Edouard Depreux. Vous venez, monsieur Legendre, de faire des déclarations extrêmement intéressantes et importantes.

Je m'en voudrais d'intervenir en quoi que ce soit dans les rapports entre certains groupes de la majorité et M. le président du conseil.

Tout à l'heure, les uns et les autres, vous disiez que vous aviez respecté le contrat. Je fais remarquer que l'opposition, elle aussi, a respecté le contrat.

En effet, le jour de la déclaration d'investiture j'avais expliqué pourquoi le groupe socialiste ne voterait pas pour M. Edgar Faure. J'avais déclaré que notre opposition serait toujours loyale, démocratique et nationale, que nous ne voterions pas dans tous les cas systématiquement contre le Gouvernement. J'avais précisément émis l'hypothèse que sur un problème important comme le problème tunisien nous nous déterminerions, nous, en fonction des textes et non pas du tout en fonction de la personnalité qui dirige le gouvernement français. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous aurions, certes, apporté nos suffrages à M. Mendès-France s'il avait défendu le même texte. Nous avons soutenu son gouvernement. Nous combattons le gouvernement qui suit, nous lui portons quelquefois des coups vigoureux, mais toujours loyaux.

M. le président du conseil. Mais pas mortels!

M. Edouard Depreux. Mais nous avons souvent entendu parler de la nécessité d'une politique extérieure bi-partisane ou de la nécessité d'une politique extérieure ou d'une politique de l'Union française qui dépasse singulièrement les rapports entre une majorité et un gouvernement. (*Très bien! très bien! au centre.*) Nous pensions que nous avions le devoir de ne nous déterminer, je le répète, que d'après les textes et l'esprit qui anime les textes.

Les rapports franco-tunisiens nous paraissaient hier améliorés par les conventions. Ils nous le paraissent encore aujourd'hui. C'est pourquoi nous pensons jouer très exactement notre rôle d'opposition nationale en votant pour sans hésiter. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Jean Legendre. Mon cher collègue, grâce à votre talent, vous me dispensez de formuler une réponse. Je pourrais reprendre votre intervention à mon compte ou au compte de mes amis.

Vous votez ces conventions parce qu'elles vous donnent satisfaction et qu'elles répondent à vos aspirations en matière de politique coloniale. Nous, nous votons contre parce que sur un trop grand nombre de points elles ne répondent pas à nos aspirations personnelles.

C'est le problème que je voulais évoquer ici.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Legendre ?...

M. Jean Legendre. Car enfin, monsieur le président du conseil — j'en termine, avec votre permission — vous allez avoir, ce soir, une magnifique majorité, plus belle même que vous ne l'aviez rêvée ou souhaitée.

M. Edouard Depreux. C'est un des accidents éventuels du pouvoir.

M. Jean Legendre. Certes, cette majorité ne sera pas à l'image de votre majorité d'investiture. Vous allez obtenir la conjonction des voix de l'abandon et des voix de la résignation.

M. François Quilici. Et celles des fellagha!

M. Jean Legendre. Vous n'aurez pas les nôtres.

Si, d'aventure, le vote de ce soir devait entraîner, comme je le crains — je souhaite de toute mon âme me tromper — la fin de la présence française en Tunisie, je le dis avec peine, mais avec franchise, nous ne ferions plus partie de cette majorité. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, on a beaucoup parlé dans ce débat d'un vote de résignation. Pour moi je ne suis nullement disposé à me résigner et je crois que nous devons voter, les yeux ouverts sur la situation de la France en Afrique du Nord et j'ajoute en Afrique noire. Voilà ce qui doit nous décider et non pas je ne sais quel esprit de lâcheté ou d'abandon et moins encore des considérations de personnes ou de groupes.

M. le président du conseil. Très bien!

M. le président de la commission des finances. Il est vrai que le sort est injuste pour les Français de Tunisie, que beaucoup d'entre nous ont vus là-bas.

Au temps où des hommes courageux sous la IIIe République donnaient à la France un immense empire, leurs grands-pères ou leurs pères ont répondu à l'appel et se sont expatriés. Mais c'était le temps de la France des fils uniques et peu de Français se sont expatriés.

Aussi n'y a-t-il en Tunisie que 240.000 Français, y compris les 80.000 Français d'Algérie. Ce n'est pas leur faute.

Ceux qui ont déclenché, coup sur coup, deux guerres entre les pays les plus civilisés de l'Europe ont ruiné le prestige du blanc en Asie et ailleurs. Et ce n'est pas non plus la faute des Français de Tunisie.

Ils nous ont dit, là-bas: « Ces villes modernes, ces routes, ces chemins de fer, ces aérodromes, c'est nous qui les avons construits. Et voici que nous n'y serons plus chez nous et que nous ne serons plus, dans ce pays, que des étrangers privilégiés. Est-ce juste ? »

Non, mesdames, messieurs, ce n'est pas juste et il faudra aider les Français de Tunisie.

Mais le vent qui, en ce moment, souffle en tempête sur l'Afrique du Nord vient du fond de l'Asie, de plus loin encore, de Java, de l'Océanie. Il se renforce en balayant le Pakistan, le Proche-Orient, l'Egypte et la Libye, et il frappe avec la puissance d'un bélier notre Afrique du Nord.

Nous ne sommes pas seuls atteints, d'ailleurs. Il n'y a pas si longtemps que l'Angleterre, dont on vous a parlé hier, voulait dominer l'Afrique, du Nord au Sud, de part en part. C'était l'époque de la fameuse ligne du Caire au Cap. L'Angleterre y tenait tellement qu'elle a failli nous déclarer la guerre lorsque le commandant Marchand eût planté le drapeau tricolore sur le bord du Nil, à Fachoda, et qu'elle avait mobilisé contre nous la Home Fleet.

Que reste-t-il, aujourd'hui, de la ligne du Caire au Cap ? l'Egypte, perdue; le Soudan, perdu; le Kenya, à feu et à sang. Et voici que pour l'Afrique du Sud, les Anglais, qui sont beaux joueurs, ont nommé comme gouverneur général, c'est-à-dire représentant la reine, un homme d'Etat qui est notoirement républicain.

Dans l'un de ses derniers numéros, l'*Economist* de Londres intitulait un article: « Est-ce que l'Afrique du Sud qui appartient au commonwealth depuis 1910 va cesser cette année d'en faire partie ? »

Il donnait comme explication que la politique sud-africaine était radicalement contraire à ce qu'est l'âme même de la politique du commonwealth.

Ce débat est pathétique. Il l'est à deux titres: d'abord parce que cette Assemblée n'est pas au complet et, ensuite, parce que nous avons tous conscience que si, par malheur, nous perdions l'Afrique du Nord, nous ne tarderions pas à perdre tout ce qu'on appelait autrefois l'empire français.

Pour sauver ce qui peut être sauvé, nous devons être prêts à dépenser toute notre énergie; mais il faut appliquer notre énergie au point utile. Faire fausse route ou marcher trop lentement sur la bonne route, c'est perdre. Nous n'avons donc pas le droit de nous tromper.

Si nous repoussions les conventions, quelle serait la réaction du peuple tunisien ? Vous avez tous présents à l'esprit les récits que nous avons lus de l'accueil délirant fait à Bourguiba lors de son entrée à Tunis — délirant et discipliné — ce qui nous a tous fort impressionnés.

Aujourd'hui, les radios qui nous sont hostiles — et ce n'est pas, hélas ! ce qui manque — disent aux Tunisiens: Les Français sont de mauvaise foi; ils ont déclaré qu'ils vous donnaient l'autonomie interne, mais ce n'est pas vrai: ils vont voter contre la ratification.

Ces radios se trompent. Elles se trompent aussi, je crois, lorsqu'elles ajoutent que, par des moyens obliques, nous retarderons la ratification et nous leur infligerons, ainsi, à la fois une déception et une humiliation.

Si c'était vrai et si les conventions étaient repoussées, croyez-vous que la réaction du peuple tunisien serait moins vive, qu'elle serait moins passionnée que l'accueil fait à Bourguiba ? Croyez-vous que les chefs fellagha qui assistaient à son triomphe —ce qui n'a pas été sans être douloureux pour nous, Français — resteraient inertes ?

Et si nous rallumions un incendie au flanc de l'Algérie — bien pis! — au flanc du Constantinois, quelle serait la conséquence pour l'Algérie ?

Pourrions-nous déplacer les divisions d'Algérie pour les envoyer rétablir l'ordre en Tunisie ?

Voilà les réalités en face desquelles nous sommes placés.

Les textes sont critiquables, bien sûr! Des erreurs ont été commises dans le passé: tous le proclament et personne ne se les attribue.

Il ne s'agit pas aujourd'hui du passé, mais de l'avenir. Ce qui domine la situation et ce qui devrait dominer le débat, ce n'est pas un texte, c'est un dramatique état de fait.

Si le gouvernement tunisien, tout en gardant une haute idée de son indépendance, ne marche pas, la main dans la main, avec le Gouvernement français, il n'a pas la moindre chance d'éviter à son pays la catastrophe.

Voilà ce que je voudrais vous démontrer et à lui aussi, en même temps.

Et si je vous le démontre, ne pensez-vous pas que c'est à cet avenir, que l'événement nous force à forger en commun, que devraient penser ces Français de Tunisie qui seraient les premières victimes de la catastrophe ?

Voyons maintenant si j'ai raison de dire que la Tunisie en est menacée.

Vous savez tous que ce pays est pauvre, que son sol est pauvre, que le sud du sol tunisien est rongé par l'érosion et que des milliers, des centaines de milliers d'hectares sont perdus tous les ans.

Vous savez que le rendement de la culture faite par les Tunisiens est très faible. Dans les bonnes années, lorsque le travail de la terre a moins d'importance par le fait de la température favorable ou des pluies, le cultivateur tunisien ne produit pas la moitié de ce que produit le cultivateur français; mais, dans

les mauvaises, lorsque la préparation de la terre a un intérêt capital, sa production est six fois moindre pour le blé et l'avoine et onze fois moindre pour l'orge.

Comment s'en étonner lorsqu'on voit dans la campagne tunisienne — vous l'avez vu presque tous — un paysan plus ou moins en haillons qui tient à la main une charrue dont le soc est en bois, traînée par un chameau. Un soc en bois, mesdames, messieurs, en 1955!

Quant au sous-sol, il est aussi pauvre que le sol.

Les phosphates de Tunisie sont les plus mauvais de l'Afrique du Nord et le gisement de fer sera épuisé dans une quarantaine d'années.

Pour ce qui est de l'industrie, l'énergie est trop chère et la main-d'œuvre qualifiée trop rare. Et, si vous voulez avoir une idée exacte de la pauvreté de ce malheureux peuple, je vous dirai que la Tunisie consomme deux fois moins d'électricité que l'Islande.

Mais — direz-vous — il est des pays pauvres qui vivent et qui ne sont pas menacés d'une catastrophe. C'est vrai. Mais, ici, il y a deux facteurs particuliers à la Tunisie. Le premier, c'est l'incroyable développement de la population, du fait de la diminution de la mortalité infantile, et le second, c'est que l'Etat, dans ce pays misérable, vit à l'européenne.

Nous retrouverions d'ailleurs ces facteurs si nous avions à parler des deux autres pays de l'Afrique du Nord.

Le surpeuplement, qui est une catastrophe générale en Afrique du Nord, a pour effet que plus de la moitié de la population, dans ces trois pays, a moins de vingt ans ! Vous voyez quelles classes arrivent tous les ans et arriveront en rangs toujours plus serrés sur le marché du travail.

Dès lors, ne nous étonnons pas si la statistique du ministère du travail de Tunis — statistique que je dois à l'obligeance de M. le rapporteur — nous annonce qu'il y a, dès à présent, 276.000 chômeurs recensés en Tunisie, pour une population de 3.500.000 habitants ! Mais, c'est en soi une catastrophe sans nom, mesdames, messieurs.

Nous n'avons, certes, pas le droit dans aucun de ces pays — nous n'avions pas le droit en ce qui concerne la Tunisie — d'imposer la limitation des naissances; mais nous avions le devoir de montrer à ces peuples ce que signifie le développement exagéré des naissances, ce que cela signifie dans l'Inde, par exemple; car on croit avoir vu la misère quand on a visité certains faubourgs de l'Europe occidentale: ce n'est rien à côté de ce qu'on voit dans les rues de Calcutta.

Eh bien ! c'est de cela que sont menacés ces trois pays de l'Afrique du Nord. Car nous avons commis des erreurs graves. Nous aurions dû bien plus tôt nous occuper davantage des investissements, davantage de la production agricole surtout. Nous aurions dû bien plus tôt, dans ces trois pays, remplacer les socs de bois par des socs en acier. *(Applaudissements sur plusieurs bancs à droite, sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.)*

M. Guy Jarrosson. Cela a été fait.

M. le président de la commission des finances. Nous aurions dû, dans ces trois pays envoyer des moniteurs agricoles, qui auraient enseigné à ces malheureux comment on peut tirer de la terre de quoi vivre.

Nous ne l'avons pas fait. Quel est le résultat? Le résultat est le même dans les trois pays, car les « bidonvilles » de Casablanca, d'Alger, de Bône et de Tunis, par qui sont-ils ravitaillés ? Ils le sont par les populations du Sud, qui n'ont plus de quoi manger, parce qu'elles sont trop nombreuses et parce qu'elles ne tirent pas assez de nourriture de la terre.

Il fallait aussi faire là-bas ce qu'on appelle de la petite hydraulique. On en parle aujourd'hui, un peu tard.

D'un autre côté, l'Etat a un train de vie tout à fait disproportionné avec les ressources du pays. C'est un Etat qui vit à l'européenne, qui construit des écoles et des hôpitaux sur le type européen. Aussi le budget de fonctionnement a-t-il doublé en sept ans — en francs constants, bien entendu, c'est-à-dire en tenant compte de la baisse de la monnaie — alors que tout l'effort aurait dû être porté, jusqu'au dernier franc, sur le développement de la production, et surtout de la production agricole.

On n'a pas seulement augmenté considérablement le nombre des fonctionnaires — ce qui, dans une certaine mesure, était nécessité par le développement de la population — on a augmenté aussi leur rémunération de 42 p. 100 en sept ans, en francs constants toujours, lorsqu'on a accordé aux fonctionnaires tunisiens, comme d'ailleurs nous l'avions fait en Algérie, une majoration de 33 p. 100 du traitement de base. Cette majoration, qui a été conçue en raison du dépaysement des fonctionnaires français, on l'a accordée aux fonctionnaires tunisiens, non dépaysés, dans ce pays dont je viens de brosser le tableau.

Aussi, mesdames, messieurs, de 1938 à 1954, les dépenses de personnel se sont-elles accrues de 206 p. 100, en francs constants, les dépenses de matériel augmentant dans la même proportion. Nous trouvons là ce que nous trouvons ailleurs en Afrique du Nord ainsi qu'en Afrique noire: les dépenses d'entretien et de fonctionnement des écoles et des hôpitaux s'élèvent au tiers du capital investi.

Ce sont là des chiffres monstrueux.

En francs constants, le service de la dette publique a plus que quadruplé depuis 1947 et, de 1938 à 1954, alors que le revenu de la Tunisie n'a augmenté que d'un quart, les dépenses de fonctionnement ont doublé.

C'est donc une situation foncièrement malsaine et, pour ma part, je me réjouis de la réputation d'austérité dont jouissent les hommes d'Etat tunisiens qui sont ou qui viendront au pouvoir; car, s'il est une chose dont la Tunisie a besoin — comme, d'ailleurs les autres pays de l'Afrique du Nord — c'est l'austérité en matière de dépenses et surtout pour le budget de fonctionnement.

Nous avons des responsabilités parce que nous avons cédé aux demandes pressantes des Tunisiens. Il faut reconnaître, que c'est une épreuve que de faire, en quelques décades, un bond de dix siècles et de se trouver avoir pour guides les Européens les plus civilisés, les plus généreux, sinon les plus ordonnés dans la gestion de leurs propres affaires.

La situation est telle qu'en raison de la surpopulation, le niveau de vie des Tunisiens se serait écroulé — je n'emploie pas ce mot au hasard — sans les importations financées grâce à l'aide de la France.

Vous voyez ce que signifierait pour la Tunisie la rupture avec la France.

Mais la France devra consentir des efforts financiers dans beaucoup d'autres domaines, hélas ! en Algérie, au Maroc, en Afrique noire, dans d'autres parties encore de la France d'outre-mer.

C'est, à mon avis, une raison de sagesse financière, je l'ai déjà dit à cette tribune en accomplissant mon devoir — parfois ingrat — de président de la commission des finances. Toutes ces dépenses viendront s'ajouter à des dépenses déjà excessives et il est difficile de concevoir d'ajouter des dépenses très importantes aux charges actuelles du budget, sans faire voter des impôts nouveaux, mesdames, messieurs.

Vous voyez qu'il s'agit d'une affaire sérieuse.

C'est la raison pour laquelle j'ai dit aux hommes d'Etat tunisiens que j'ai rencontrés chez eux: « Nous vous donnons, grâce à un nouvel effort de la France, un budget en équilibre ». M. Ferri a même souligné avec raison qu'il est en « superéquilibre » après avoir été dans un déséquilibre profond depuis plusieurs années. « Mais prenez garde. Si, au lieu d'employer l'aide de la France en investissements, vous l'employez pour boucher les trous futurs que vous auriez créés dans votre budget de fonctionnement, vous êtes perdus. »

M. le président du conseil. Très bien !

M. le président de la commission des finances. Je dois dire qu'ils m'ont donné leur approbation. Mais il s'agit d'une conversation. *(Sourires.)*

Je leur ai dit: « Occupez-vous du fellah et du soc de sa charrue. »

Nous devons non seulement souhaiter le succès du Gouvernement tunisien, mais nous devons l'y aider dans toute la mesure de nos moyens.

M. Diomède Catroux. Très bien !

M. le président de la commission des finances. C'est donc un dialogue grave qui doit avoir lieu entre les deux Gouvernements. Des décisions prises dépendra l'avenir de la Tunisie et, par conséquent, des Français de Tunisie.

Mais ce serait, à mon avis, une lourde erreur psychologique que de replacer ce débat sur le plan émotif, comme le font — je le crains — les auteurs des motions d'ajournement.

Nous avons affaire à des musulmans qui ont leurs qualités et leurs défauts comme nous avons les nôtres. Ce sont des hommes cultivés — je parle de leurs chefs — courtois, patriotes,

Mais songez à leur susceptibilité et à ce que signifie ce mot dans le monde musulman. Songez à ce qui s'est passé en Iran. Je ne vous en dis pas davantage.

Si, à ce peuple tunisien, exalté comme nous l'avons vu par la réception de Bourguiba, exalté par l'autonomie conquise, nous infligeons à la fois la désillusion du retard et l'humiliation d'une défiance, quelle sera son attitude ?

Plusieurs orateurs se sont indignés des mots de souveraineté, de liberté, d'indépendance, que certains de ses hommes d'Etat ont employés. Mais, mesdames, messieurs, ce sont des mots que nous leur avons appris. La France est fière d'avoir donné au monde le goût de la liberté. Ce mot de liberté figure en tête de notre devise nationale.

La *Marseillaise*, qu'ils ont apprise à l'école, est un chant nationaliste et révolutionnaire. Et c'est nous qui irions leur dire: « nous ne vous accorderons pas votre autonomie tant que le Parlement français n'aura pas contrôlé la constitution que le bey vous a octroyée » ?

En effet, tout est dans cette phrase, où j'ai reconnu le talent et la science de mon ami M. Barrachin. Octroyée!

Dans le même temps, où les uns se demandent si la Tunisie sera vraiment une démocratie, voici que, cent-vingt-cinq ans après les trois glorieuses, c'est nous qui nous posons en champions de la constitution octroyée!

Sur le plan juridique vous avez cent fois raison, bien entendu; mais songez que le bey de Tunis est un homme à l'esprit très libre. Il l'a montré par l'évolution politique à laquelle il s'est livré depuis qu'il est monté sur le trône.

Supposez qu'il dise: « Je suis beaucoup plus démocrate que cela; j'autorise une assemblée constituante qui serait élue au suffrage universel, dans mon pays, à rédiger une constitution et, d'avance, j'apposerai mon sceau sur cette constitution ». Quelle figure ferions-nous ?

Et si c'est le bey qui nous tendait la constitution et que celle-ci nous déplaise ? Car, si la constitution nous est soumise, c'est pour que nous l'examinions et au besoin pour que nous la critiquions. Si la constitution nous déplaît, est-ce que nous la lui renverrons ? Le bey la modifierait-il ? Et s'il refusait de la modifier, n'y aurait-il plus alors d'autonomie ? Retomberions-nous dans la situation antérieure à la réception de Bourguiba dont je viens de vous parler avec insistance, parce qu'elle est, à mon avis, un fait politique que nous ne devons pas sous-estimer ? Et s'il acceptait de la modifier, le bey n'aurait-il pas le droit, lui ou son peuple, de la reviser comme nous revisons notre Constitution ? Ou serait-elle une constitution *ne varietur* ?

Prenons garde! Cette constitution porterait l'estampille française et le peuple tunisien réclamerait le lendemain une autre constitution...

M. le président du conseil. Très bien!

M. le président de la commission des finances. Une fois que vous aurez voté l'autonomie, je crois vraiment que la mise en route du nouveau régime aura une importance capitale pour tout l'avenir de la Tunisie, des Français et de la France.

Gardons-nous d'empoisonner nos rapports au départ, en leur donnant une marque de défiance et en faisant peser sur eux un sentiment de subordination qui est insupportable aux Tunisiens, nous le savons bien.

Voilà le péril, si ces motions sont adoptées.

Mais, si elles sont repoussées, il en est un autre que, avec beaucoup de franchise, M. Barrachin signalait hier. Il est réel.

Est-ce que, alors, les Tunisiens concluront que l'Assemblée nationale se désintéresse des problèmes que soulèvent ces motions ?

Cette situation est telle que je me permets de compter sur le patriotisme bien connu des auteurs de ces motions pour qu'ils les retirent.

La convention n'est pas parfaite, c'est entendu. Mais, supposons une convention parfaite. Est-ce que vous croyez qu'elle pourrait interdire aux Tunisiens, si cela leur plaisait, de refuser d'aller travailler chez les Français le jour où il y aurait un conflit entre la Tunisie et la France ? Et, s'ils ne vont pas travailler chez les Français, quelle sera la situation de nos colons, de nos industriels et même de nos commerçants en Tunisie ?

Vous le voyez, ce n'est pas là que nous pouvons chercher notre sécurité. La contrainte des faits est plus puissante que la contrainte des hommes. Et je vous ai dit pour quelles raisons la présence française, qui préoccupe avec beaucoup de raisons un grand nombre de nos amis, est assurée par les faits.

La Tunisie aspirera à l'amitié et à l'aide d'une France forte et stable.

Voilà qui est plus puissant que les conventions et que les grimoires des chancelleries. Le rôle que jouera la France dépendra moins de ces conventions que de la persévérance de notre pays dans ses desseins et du sens humain qui lui est propre.

Après la Tunisie, nous allons parler, dans quelques jours, de l'Algérie. Nous parlerons un jour, avant ou après les vacances, du Maroc et de l'Afrique noire. Eh bien ! mesdames, messieurs, face à tous ces problèmes, sans exception, rappelez-vous bien qu'avant tout, nous devons être des hommes de 1955. (*Applaudissements de l'extrême droite à la gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ould Kadi.

M. Djelloul Ould Kadi. Mesdames, messieurs, personne ne pourra être surpris qu'un député musulman français d'Algérie veuille attirer l'attention du Gouvernement sur le nombre des musulmans français d'Algérie vivant dans la Régence et souhaite obtenir des précisions sur le statut de ces musulmans français dans les conventions nouvelles ainsi que sur leur participation dans les institutions communes futures.

D'après les enquêtes effectuées au mois d'avril 1954 en prévision des élections municipales, les musulmans algériens français sont environ 70.000 répartis entre Tunis, où ils sont 19.000, Bizerte et sa banlieue, où ils sont 6.000 et les contrôles civils du Kef, de Téboursouk et de Tozeur. 7.000 à 8.000 musulmans algériens français sont installés dans les oasis du Djerid et dans les mines de la compagnie de Gafsa.

Environ 25.000 Algériens, originaires pour la plupart du Constantinois, forment dans le centre de la Régence — région du Kef, Téboursouk, Maktar, Souk-el-Arba — une paysannerie laborieuse souvent à l'aise.

En général, les Constantinois sont artisans, propriétaires agriculteurs ou ouvriers agricoles. Les Algérois et les Kabyles sont souvent marchands de légumes ou ouvriers agricoles.

Les Soufis sont souvent dockers, égoutiers, porteurs d'eau, portefaix, ouvriers dans les cimenteries et dans les minoteries.

Je demande au Gouvernement de me dire quelles dispositions sont prévues pour sauvegarder le droit au travail, sans aucune discrimination, de ces travailleurs excellents et modestes.

On a évoqué à la tribune le cas des cheminots français groupés dans des syndicats influents, mais personne n'a parlé de ces 70.000 petites gens, et cependant ce sont ceux qui ont le plus besoin de la protection de la France.

Je suis persuadé qu'il m'aura suffi de mentionner leur cas pour que M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes — à qui je dis en passant qu'une situation semblable existe au Maroc — se penche avec une sollicitude particulière sur le cas des Français algériens musulmans.

Je suis persuadé aussi que le gouvernement tunisien comprendra quelle déception se répandrait dans les milieux musulmans d'Algérie si l'entrée en vigueur des conventions entraînait la moindre spolation des intérêts, la moindre diminution de la situation des Algériens français musulmans dans la régence.

J'attends avec confiance les précisions que M. le président du conseil voudra bien fournir en réponse à mes questions. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Permettez-moi de vous répondre sans plus tarder, mon cher collègue.

M. Djelloul Ould Kadi. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Je tiens à vous rassurer pleinement, monsieur Ould Kadi.

Les Français musulmans d'Algérie résidant en Tunisie sont considérés exactement comme les Français de la métropole puisqu'ils sont français. Vous savez que les conventions prennent soin de spécifier qu'il ne peut y avoir, en aucun cas, de discrimination raciale. Par conséquent, tout ce qui profite aux Français en général leur profite en même temps.

M. Djelloul Ould Kadi. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn. Mesdames, messieurs, mon intervention sera très brève. Le temps de parole de mon groupe est déjà épuisé et je ne dois qu'à la gracieuse amabilité de notre président et à la vôtre de pouvoir dire quelques mots.

Je ne referai pas l'historique des conventions; je n'en ferai pas l'analyse. Mais j'aurais voulu pouvoir reprendre certaines critiques sur ce qui s'y trouve ou sur ce qui ne s'y trouve pas. Le temps faisant défaut, je procéderai par têtes de chapitres.

De nombreux Français de Tunisie estiment avoir été lésés dans leurs personnes et dans leurs biens et, dans de nombreux domaines, la France a perdu des avantages que lui conférait sa position de nation protectrice, avantages qu'il eût été possible, selon certains collègues et même certains compatriotes de Tunisie, de conserver dans la nouvelle formule de nos relations. Il s'agit notamment de l'organisation judiciaire, de l'organisation scolaire et, plus exactement, de la répartition des locaux scolaires, de la représentation des Français dans les municipalités, de la langue française et aussi — cela a déjà été souligné — de la constitution future dont sera dotée la Tunisie.

On nous dit, et je le crois, qu'on aurait pu faire mieux, mais tout regret est actuellement inopérant. Nous n'avons pas la possibilité d'améliorer les accords, ni même celle d'amender les textes et c'est ce qui a amené plusieurs de nos collègues à déposer des motions préjudicielles tendant à surseoir à la discussion des conventions.

Nous n'aurons à voter en fin de compte que sur ces motions et sur le rapport de M. Verdier. Dans la situation présente, l'Assemblée nationale ne pourra que voter pour ou contre la ratification, ou bien voter en faveur de motions préjudicielles.

Notons tout d'abord que ce choix nous a été imposé par le fait du Gouvernement. Ce n'est pas nous qui avons élaboré les textes. Le Gouvernement actuel et son prédécesseur avaient fait des promesses, des déclarations. Ils ont discuté, finalement signé des textes, et ils ont engagé la France.

La subtilité de la ratification échappe à beaucoup de personnes et, en premier lieu, aux Tunisiens. Disons tout net que ceux-ci ne comprendraient pas que nous puissions « faire marche arrière ». La situation est devenue, comme dans bien d'autres domaines, irréversible, que nous le voulions ou non.

Un simple atermoiement aurait des effets déplorables. Un vote négatif sur les conventions ferait perdre tout d'abord le crédit du Gouvernement sur le plan intérieur et sur le plan international, sans parler des répercussions que cela pourrait avoir en Tunisie même.

On nous a dit et on l'a répété à cette tribune que des troubles pourraient se produire et qu'il faudrait y faire face. Je sais que certains Français de Tunisie nous ont dit qu'ils prenaient le risque de ce nouveau terrorisme. Cela est courageux, sans doute, mais peut-être téméraire.

Je sais aussi que certains nous ont dit que pour maintenir l'ordre il suffisait de mobiliser cinq classes.

Est-ce possible ? Avons-nous les moyens de faire face à une telle situation ? Je pose la question.

Mais il nous faudrait également trouver d'autres interlocuteurs car on est bien d'accord, et tout le monde le reconnaît, sur la nécessité d'établir des relations nouvelles avec la Tunisie.

En trouverions-nous ?

Enfin, quelle serait l'attitude de Son Altesse le Bey ? Je ne puis oublier sa phrase : « Je maintiendrai ma main dans celle de la France si celle-ci ne me retire pas la sienne. »

Croyez-vous enfin, mesdames, messieurs, qu'il serait possible de bâtir du solide dans l'anarchie ?

J'en viens à la deuxième hypothèse : le sursis.

Cette formule aurait eu mes préférences si elle avait pu permettre d'aboutir très rapidement à un résultat, mais est-il besoin de rappeler combien les discussions ont été longues et ardues pour aboutir aux conventions actuelles.

Il faudrait nécessairement un temps très long pour « instituer des liens permanents de caractère fédéral entre la Tunisie et les Français dans le cadre d'une Union française rénovée » — ce sont les termes de la motion de M. Dronne — ou pour aménager les conventions, pour promulguer une constitution, pour établir un cadre approprié à la coopération politique entre les peuples tunisien et français.

Et si nous acceptons cette formule, nous ne pourrons empêcher nos interlocuteurs tunisiens de penser que c'est une échappatoire.

Tout atermoiement finirait par être considéré comme un refus.

Heureusement, beaucoup de Français de Tunisie ont compris que l'évolution de cette nouvelle situation est inéluctable. Ils savent que leur place, leur rôle, comme celui de la France, n'est pas compromis et que la Tunisie, ainsi que l'a expliqué M. le président Paul Reynaud, a besoin de la France.

Je serai donc amené à émettre un vote favorable. Ce ne sera pas un vote de résignation, mais un vote de raison, cautionné non seulement par un avis que le Conseil économique vient d'émettre par 129 voix contre zéro et 17 abstentions, mais aussi par l'avis de nombreuses personnalités françaises de Tunisie, parmi lesquelles les plus hautes autorités spirituelles. Mon collègue, M. Maurice Faure, y a fait allusion tout à l'heure.

Nous ne méconnaissons pas l'œuvre accomplie en Tunisie par la France et les Français. Nous savons qui paye les impôts dans ce pays et personne ne songe à oublier ce qui a été réalisé et doit être considéré comme des droits acquis. Nous comprenons que ces conventions constituent une rupture d'habitudes et aussi la fin de certaines illusions et qu'elles peuvent engendrer des sentiments amers allant du désappointement à l'inquiétude et à l'irritation.

Certes, les conséquences de notre vote sont graves. C'est une expérience nouvelle qui peut présenter des risques, comme toute entreprise.

Mais si les Français de Tunisie peuvent entendre, venant de vous, monsieur le ministre ou monsieur le président du conseil, des paroles d'encouragement, des promesses d'exécution loyale et sincère des conventions, non seulement de la part de la France mais également de la Tunisie, si des garanties leur sont apportées pour eux, leurs familles et leurs biens, ces conventions pourront produire d'heureux effets. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Sportisse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Alice Sportisse. Mesdames, messieurs, ainsi que nos camarades Waldeck Rochet et Giovoni l'ont souligné, les accords franco-tunisiens dont nous discutons sont loin de réaliser les espoirs et les aspirations du peuple tunisien.

L'autonomie interne qui lui avait été solennellement promise par le discours de Carthage, le 31 juillet 1954, n'est devenue, par ces accords, qu'un médiocre compromis par lequel la bourgeoisie capitaliste française maintient ses privilèges essentiels.

Je ne reviendrai pas sur l'analyse du contenu de ces accords faite par notre groupe communiste, mais je veux, au nom du parti communiste algérien, insister sur quelques-uns des aspects de ces conventions.

En ce qui concerne les conditions dans lesquelles elles ont été abordées et discutées, la première remarque qu'il y a lieu de faire c'est que, après la note du 15 décembre 1951, aussi impertinente que peu réaliste, le peuple tunisien a poursuivi et intensifié sa lutte malgré la terrible répression qui le frappait malgré les ratissages, les internements et les éloignements des militants du mouvement national, malgré les condamnations à mort. Fort de son droit, il a pu obliger le gouvernement français à reconsidérer sa position. Tant il est vrai que rien ne s'obtient sans lutte et que, pour un peuple opprimé surtout, le chemin de la liberté et de l'indépendance ne passe que par les plus durs sacrifices.

Mais cette lutte intense, ces sacrifices sans nombre n'ont pas su déjouer toutes les manœuvres, toutes les ruses qui, du côté des négociateurs français, constituaient une nouvelle tactique après l'échec de celle de la force.

Nous regrettons également que ces négociateurs aient accepté trop facilement d'écarter des négociations d'autres représentants de l'opinion tunisienne et, parmi eux, nos frères communistes tunisiens, qui sont les défenseurs les plus qualifiés des larges masses laborieuses exploitées des villes et des campagnes.

Nous regrettons également que ces négociateurs aient accepté le secret des délibérations, se privant ainsi de l'appui actif des masses populaires, qui n'auraient certainement pas souscrit à des concessions aussi lourdes de conséquences que celles qui ôtent tous pouvoirs à l'Etat tunisien dans des domaines d'intérêt vital pour le peuple.

Du point de vue extérieur par exemple, alors que les coalisés du pacte de l'Atlantique n'ont pas réussi à convaincre les peuples du Moyen-Orient de s'intégrer dans une coalition agressive dirigée contre l'Union soviétique, les présentes conven-

tions laissent au Gouvernement français le droit d'intégrer la Tunisie dans l'O. T. A. N. et de disposer librement de ses bases stratégiques, ce qui est diamétralement opposé aux intérêts du peuple tunisien.

Du point de vue économique, les grandes sociétés capitalistes et colonialistes, les grands propriétaires terriens, la haute banque conservent tous leurs privilèges, qui sont expressément garantis par les conventions, ce qui revient à dire que le peuple tunisien ne pourra pas être maître de ses richesses, de sa terre, ni même de l'intégrité de son territoire, puisque, au surplus, tout le Sud tunisien est soustrait à l'autorité du Gouvernement tunisien et qu'en revanche il devra continuer à travailler pour que ses richesses profitent à d'autres.

De ce point de vue, il apparaît que ces conventions sont un compromis entre la bourgeoisie française, effrayée par l'ampleur du mouvement de libération nationale impossible à endiguer par la répression, d'une part, et la bourgeoisie tunisienne, d'autre part, étrangère aux intérêts réels de la majorité du peuple tunisien et qui, elle aussi, a peur des perspectives de développement des luttes populaires.

On ne peut interpréter autrement les déclarations de M. Bourguiba condamnant le marxisme et du secrétaire de l'Union générale des travailleurs tunisiens s'efforçant de rassurer le patronat des deux pays au moment même où le peuple se débat dans des difficultés économiques extrêmes.

En tout état de cause, ces conventions ne peuvent pas être un accord réalisé entre deux peuples mais entre les bourgeoisies nationales de deux pays. C'est pourquoi nos frères communistes tunisiens ont eu raison d'appeler le peuple à se garder du danger des illusions et à apprécier si ce résultat est proportionné à la lutte qu'il a menée, ayant pour lui la solidarité de la classe ouvrière et du peuple de France, l'appui des pays réunis à Bandoeng et l'aide du peuple algérien, lui aussi en lutte pour la reconnaissance de sa personnalité et de son droit à une vie nationale digne.

Pour notre part, nous faisons confiance au peuple tunisien. Il saura bien vite se rendre compte que, dans les circonstances actuelles, suivant toutes les données favorables qui pouvaient appuyer ses revendications, il pouvait prétendre à beaucoup plus.

Eclairé par cette première expérience dont il ne sera pas le seul à tirer les leçons, il poursuivra sa lutte pour la satisfaction complète de ses aspirations, pour l'indépendance de son pays.

Maintenant, que le principe même de telles négociations et de telles conventions ait pu exacerber la haine raciste et les sentiments colonialistes chez certains Européens et Français de Tunisie, cela n'est pas fait pour nous étonner.

En Algérie, nous sommes bien placés pour les connaître et leur argumentation — si l'on peut appeler ainsi leurs appels à la violence et aux assassinats collectifs — nous est familière.

Pour eux, bien sûr, des peuples comme ceux d'Afrique du Nord n'existent pas, pas plus que les serfs n'existaient pour les seigneurs du moyen âge.

Selon la phrase que l'on trouve dans le rapport de la commission parlementaire en Algérie, « tout s'est passé comme si les autochtones constituaient des ombres sur le fond desquelles vivaient et prospéraient, dans une sécurité artificielle, les Français d'origine métropolitaine ».

Certes, leur responsabilité dans la situation actuelle des pays d'Afrique du Nord n'a d'égale que leurs appétits, et leur égoïsme est sans doute une maladie incurable, puisqu'il a pour fondement l'idée, chère à Hitler, qu'ils appartiennent à une race supérieure.

Mais nous ne nous laisserons pas égarer. Si, en Algérie, en Tunisie, au Maroc, ils se sont rendus les maîtres de l'économie et aussi de la politique, ils ne sont pas seuls en cause.

Les responsables, au premier chef, sont les gouvernements qui, loin de mettre un frein à leurs prétentions et quelquefois à leur déchaînement, les ont toujours soutenus, encouragés. Ils ont capitulé devant le moindre froncement de leurs sourcils.

Ce sont les gouvernements qui ont réprimé et qui répriment encore dans le sang toute manifestation de la volonté des peuples opprimés de se libérer de leur joug, et qui se sont refusés jusqu'ici à faire droit à leur demande, qui sont les principaux responsables des malheurs de ces peuples.

Nous faisons d'ailleurs une différence entre ces Français, ces Européens enrichis de la misère des masses musulmanes et les autres, l'immense majorité des travailleurs, des fonctionnaires, des commerçants et artisans, des petits cultivateurs qui vivent de leur travail, qui sont attachés à la terre sur laquelle ils vivent.

Sans doute, leur intérêt n'est pas de s'opposer à la lutte des Tunisiens, mais bien de s'y associer. Ainsi, aucune convention ne pourra mieux les garantir, eux, leurs personnes et leurs biens.

Cela dit, nous Algériens, considérons que ces conventions, malgré leur contenu timide, insuffisant, malgré toutes les restrictions qu'elles contiennent, revêtent une certaine importance.

Tout d'abord, elles soulignent d'une façon éclatante que le peuple tunisien a des droits nationaux à faire valoir et, par là même, qu'elles ne peuvent constituer qu'un premier pas vers la conquête de ses droits.

Ensuite, elles montrent que la politique de violence et de force ne peut venir à bout d'un peuple décidé à vivre libre.

Enfin, elles sont le résultat d'une négociation entre représentants français et représentants tunisiens, c'est-à-dire représentants d'un peuple jusqu'ici colonisé.

Ces considérations nous renforcent dans notre opinion que notre peuple, lui aussi, pourra faire prévaloir les raisons qui l'animent dans la lutte âpre qu'il mène actuellement.

Si le Gouvernement par lui-même n'est pas apte à reconnaître l'incohérence de son attitude à l'égard de deux pays si semblables par tant de caractères communs, qu'une simple frontière sépare, cela ne pourra manquer d'être relevé par le peuple français lui-même et par tous les peuples. Alors qu'en Tunisie la négociation a mis fin à la répression et aux opérations militaires, il n'est pas possible, pour le Gouvernement, d'expliquer qu'en Algérie, seule, une répression accentuée pourra régler les problèmes posés.

Ce qui est valable pour la Tunisie l'est aussi pour l'Algérie et pour le Maroc. Le principe de la négociation est valable pour les trois peuples. Il convient avant tout de comprendre qu'il s'agit au fond d'un seul et même problème, celui du régime colonial que ces peuples ne veulent plus subir.

Cela établi, ce n'est que par la négociation que les solutions peuvent être trouvées. Hors de cette politique, il n'y a pas d'issue. L'exemple tunisien est donc pour nous la confirmation de ce que nous n'avons cessé de demander pour l'Algérie. C'est pourquoi nous y attachons une grande importance. C'est pourquoi nous voterons les accords. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Mesdames, messieurs, à l'heure où nous en sommes de ce débat et après les exposés de certains orateurs, notamment après le rapport si rempli de faits de M. Verdier, je crois qu'il est inutile de rappeler, au début de ces explications, la situation qui régnait en Tunisie au début de l'été dernier.

Une extrême tension entre les deux éléments de la population, des attentats incessants engendraient une répression qui, à son tour, semblait susciter de nouveaux attentats et en multiplier le nombre. Nous traitions comme adversaires, sinon comme ennemis, les Tunisiens qui réclamaient leur affranchissement de la domination incontrôlée et sans limites de notre administration, même lorsqu'ils reconnaissaient cependant la valeur des liens généraux de leur pays avec la France et la garantie nécessaire des intérêts français dans leur patrie.

Les éléments nationalistes, même modérés, étaient les premières victimes de la répression et se trouvaient ainsi progressivement rejetés dans l'opposition la plus totale.

Après la démission du premier ministre M'Zali, ni la résidence, ni le souverain n'avaient plus trouvé d'homme acceptant de constituer le gouvernement tunisien. Pour la première fois depuis le début du protectorat, il n'y avait plus de gouvernement tunisien, et les hauts fonctionnaires français gouvernaient directement le pays.

Tout cela se développait sans qu'une politique quelconque fût vraiment définie et affirmée. L'exposé des motifs rappelle — on y a fait plusieurs allusions à cette tribune — le pénible débat parlementaire du 5 juin 1952 au cours duquel, après avoir rejeté successivement sept ordres du jour, l'Assemblée dut laisser sans aucune conclusion une longue discussion consacrée au problème tunisien.

L'absence d'une politique clairement définie, les hésitations interminables et, par voie de conséquence, sur place, l'arbitraire administratif et policier affaiblissaient de plus en plus nos positions.

Nos demi-mesures et même nos concessions étaient sans valeur, car elles étaient toujours tardives et toujours arrachées par l'événement.

Et je n'insiste pas sur les conséquences internationales, sur les arguments trop faciles que nous fournissions à nos ennemis, sur le sentiment qui se répandait partout, même chez nos amis, que nous étions incapables de conduire l'évolution nord-africaine.

Il fallait donc sortir de cette situation dans laquelle nous nous enferrions nous-mêmes. Il fallait définir une politique cohérente qui comportait trois éléments positifs que j'essaierai de justifier:

Premièrement, reconnaître l'autonomie interne de la Tunisie, promise depuis longtemps;

Deuxièmement, assurer la garantie des droits de la France en général et des droits des Français de Tunisie en particulier, de leurs intérêts moraux et matériels et de leur avenir par des conventions précises;

Troisièmement, traiter, pour l'élaboration de ces conventions, avec les éléments représentatifs du nationalisme tunisien.

Reconnaître l'autonomie interne d'abord.

M. Maurice Faure le rappelait tout à l'heure, la Tunisie n'est pas et n'a jamais été une partie de la France, une terre de la République, une colonie française. Les traités de protectorat n'ont jamais eu le sens d'une annexion, et on pourrait même citer la convention du 30 octobre 1882 qui ne fut jamais ratifiée par la chambre des députés parce que les parlementaires lui reprochaient d'être trop annexionniste, trop colonialiste.

Jules Ferry, à cette tribune même, expliqua longuement la supériorité de la conception évolutive du protectorat, qui respectait l'entité nationale, l'originalité du royaume de Tunis, sur les conceptions annexionnistes.

Il était indispensable, selon lui et selon ses continuateurs, que la nation tunisienne restât distincte de la nôtre, sous l'autorité d'un monarque qui devait être à la fois notre protégé et notre allié.

Toutefois, nous le savons tous, dans l'application des traités, les compétences internes de l'Etat tunisien passèrent peu à peu, arbitrairement, entre les mains de l'administration française.

Il y a plus. La méconnaissance des principes mêmes de notre présence en Tunisie et de la souveraineté du pays avait conduit, il y a peu d'années encore, un certain nombre de Français à réclamer la déposition du souverain. Son Altesse le Bey, dont la présence est à nos yeux une garantie de permanence, d'équilibre et de sagesse, était violemment attaquée par ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, veulent à juste titre que nous continuions notre étroite association avec elle et avec sa famille.

Heureusement pour la France et la Tunisie, une erreur suprême fut alors évitée. On n'osa pas déposer le souverain et porter un dernier coup aux possibilités de réconciliation et de coopération de la France et de la Tunisie.

C'est ce qui permit, en juillet 1954, de se tourner vers le Bey et de lui demander de reconstituer un gouvernement national, pour reprendre enfin le dialogue interrompu.

Ce dialogue ne pouvait évidemment conduire qu'à mettre un terme à la situation d'administration directe. Plusieurs orateurs l'ont démontré. On ne pouvait pas concevoir des fonctionnaires français détenant éternellement sur ce pays un pouvoir sans contrôle, au nom d'une monarchie absolue et théocratique.

Au surplus, le peuple tunisien supportait de plus en plus mal une sujétion contraire à l'esprit d'évolution démocratique que nous lui avons enseigné nous-mêmes dans nos écoles, dans nos manuels, dans nos livres d'histoire et par notre propre exemple.

Enfin, l'autonomie interne — le général Aumeran, comme M. Maurice Faure l'ont dit à plusieurs reprises et, hier, M. le président du conseil l'a rappelé — avait été vingt fois promise; vingt fois des ministres avaient parlé d'indépendance, de souveraineté tunisienne, d'autonomie.

S'agissait-il de paroles en l'air, de promesses que l'on était décidé à ne pas tenir ? Ce n'est pas ainsi que la France se ferait respecter et aimer, mais, bien au contraire, en étant fidèle à ses principes, à ses traditions et aux engagements pris en son nom.

Pour toutes ces raisons, l'autonomie interne ne devait plus être différée. Lorsque je me suis rendu à Carthage, le 31 juillet dernier, je n'ai apporté aux Tunisiens aucune promesse nouvelle. Mais j'ai dit, avec un accent dans lequel on a bien voulu reconnaître la sincérité, la volonté de tenir parole, que la France allait réaliser ce que si souvent elle avait annoncé.

Mais avant de traduire en réalité l'autonomie effective, des garanties, je l'ai dit aussitôt, devaient être élaborées pour que soient sauvegardés les droits fondamentaux de la France dans cette partie du monde méditerranéen, si importante pour nous, et pour que soient sauvegardés aussi les intérêts de nos compatriotes qui y vivent.

Des dispositions concrètes devaient notamment assurer le respect des intérêts moraux et matériels des Français de Tunisie, la sécurité de leur avenir, la place qui leur revient dans ce pays qui doit tant à leurs efforts passés et a encore besoin d'eux.

On a dit parfois — et M. Verdier a évoqué cette théorie — que les Français de Tunisie devaient se trouver, dans les institutions tunisiennes futures, au moins à égalité avec les Tunisiens. C'est la conception de la parité.

Certes, on ne saurait exclure la participation des Français de Tunisie aux institutions intérieures tunisiennes à certains points de vue. J'ai eu l'occasion, à de multiples reprises, à cette tribune et ailleurs, dans les négociations avec nos interlocuteurs tunisiens, d'affirmer la nécessité de prévoir, comme je l'avais fait dans la déclaration de Carthage, une place particulière pour les Français de Tunisie dans l'organisation municipale et aussi dans la représentation officielle et organique des intérêts économiques.

Sur ce dernier point, je regrette d'ailleurs que les textes qui nous sont proposés ne nous donnent pas les satisfactions sur lesquelles nous étions en droit de compter.

Mais, sous cette réserve, je veux noter très fermement que la théorie de la parité et de l'égalité dans les droits de gestion des intérêts communs, allant directement à l'encontre des aspirations tunisiennes, ne pourrait au mieux qu'être imposée et non acceptée; imposée, c'est-à-dire contestée, provisoire, et finalement illusoire.

Bloquant l'évolution normale, elle offrirait aux agitateurs de telles facilités qu'une extension de l'insécurité et des attentats en serait la conséquence inévitable et que l'amitié franco-tunisienne serait de nouveau compromise.

La fausse solution de l'égalité des droits en Tunisie étant écartée, il ne reste qu'une méthode. Elle consiste à prendre les problèmes sous la forme la plus concrète, à considérer chaque besoin qui doit être sauvegardé, chaque intérêt qui doit être protégé, chaque inquiétude qui doit être apaisée, à envisager chacune des éventualités défavorables qui peuvent être redoutées et à rechercher patiemment, dans chaque cas, une solution constructive et équitable.

Telle est la base même, telle est la nature même des conventions qui nous sont soumises et qui, si elles ne sont pas parfaites, fournissent cependant des réponses aux questions que nous posaient depuis longtemps les Français de Tunisie lorsqu'ils évoquaient les difficultés que recélait pour eux l'évolution politique du pays vers son autonomie interne.

Mais il fallait que ces conventions fussent discutées avec un interlocuteur valable et réellement représentatif, je dirai même, représentatif de l'ancienne opposition.

On a beaucoup critiqué la participation au gouvernement du parti néodestourien.

On a critiqué le rôle qu'a joué une personnalité de premier plan, M. Habib Bourguiba.

Je reconnais volontiers que l'interlocuteur idéal, celui avec lequel on est sûr de s'entendre aisément, c'est celui que l'on fabrique soi-même selon ses propres préférences. On peut lui donner exactement la physionomie que l'on souhaite. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais alors, c'est un dialogue avec une ombre, avec un reflet, et nous l'avons vu bien souvent, avant la guerre au Liban et en Syrie, après la guerre en Indochine et en Tunisie même. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Ce système repose, disons-le, sur une véritable escroquerie au détriment du Parlement et de la nation que l'on essaie de duper en affirmant que l'on négocie avec des représentants qualifiés capables d'engager les populations pour le présent et pour l'avenir, alors qu'en réalité on ne parle qu'avec des hommes qui, dans la meilleure hypothèse, ne représentent qu'eux-mêmes.

Une pareille fiction ne dure d'ailleurs jamais longtemps. La réalité qu'elle dissimule ressurgit bientôt, mais elle est alors

aggravée, car les partis que l'on a voulu ignorer, que l'on maintient ou que l'on rejette dans l'opposition, dénoncent aussitôt ceux qui négocient comme des traîtres, proclament qu'ils désavouent par avance les signatures qui vont être échangées et pratiquent inévitablement une surenchère sans limite.

La réalité que nous avons le devoir de considérer en face est que le Néo-Destour, sans monopoliser la représentation des aspirations nationales, en est dans une très large mesure l'interprète et qu'il a ainsi obtenu l'audience des masses tunisiennes. Que nous le voulions ou non, il a animé l'opposition nationale contre nous pendant des années. Malgré toutes les interdictions, il constitue le parti le plus important, le plus fortement organisé. Cela est tellement vrai — on l'a rappelé hier — qu'en 1950, le gouvernement français avait demandé que son secrétaire général figurât au sein du gouvernement tunisien de l'époque, afin que ce dernier puisse effectivement engager le pays.

Un engagement politique pris par un gouvernement tunisien sans l'assentiment du Néo-Destour et de son chef est un engagement sans valeur, car susceptible d'être sans délai désavoué par le parti le plus dynamique, celui qui symbolise aux yeux du peuple tunisien le combat pour l'autonomie et pour la liberté.

Cela aurait été une grande erreur politique de négocier avec la Tunisie en ménageant au parti qui a conduit l'opposition le moyen et le droit de ne pas se sentir lié et de revendiquer aussitôt de plus larges avantages. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mais nous n'avons pas à regretter cette situation, nous n'avons pas à regretter de trouver devant nous un parti organisé dont les dirigeants ont, dans l'ensemble, une réelle expérience politique et la conscience de leurs responsabilités, et qui, de ce fait, comprennent et affirment qu'il est de l'intérêt supérieur de leur pays de coopérer avec la France.

Au surplus, on ne construit pas l'avenir en faisant des procès d'intention ou en remâchant de vieux griefs, même fondés.

Nous avons à définir, sur des bases réalistes, un régime moderne de coopération. Nous trouvons en face de nous des hommes qui en sentent comme nous le besoin. Ce serait une grande erreur de refuser la chance qu'ils nous offrent ainsi et dont la valeur politique est accrue encore par la violence des griefs que leur adressent les extrémistes et les fanatiques.

Est-ce à dire, mes chers collègues, que les conventions ratifiées, tout est réglé, tout est fini ? Comme l'ont dit un grand nombre d'orateurs, certainement non. Nous aurons seulement, lorsque nous aurons ratifié, réalisé les conditions préalables au succès de l'entreprise. Car, ainsi qu'on l'a dit à juste titre, les conventions en réalité ne sont rien; tout dépend uniquement de l'application qui en sera faite, et, des textes que nous connaissons, après ces débats, le succès comme l'échec peuvent sortir.

M. Savary et le président Paul Reynaud l'ont souligné à très juste titre — et ce sont les affirmations les plus constructives, me semble-t-il, qui ont été apportées dans ce débat — d'immenses tâches restent devant nous, et quand je dis « nous », je veux dire devant les Tunisiens, qui sont maintenant promus à de nouvelles responsabilités, comme devant les Français, dont le rôle en Tunisie va changer non pas d'importance, mais de caractère, pour s'adapter à une situation nouvelle.

Je voudrais d'abord m'adresser à l'élite tunisienne, que l'on voit aborder ses nouvelles obligations avec intelligence et avec courage.

Quelques-uns de ces hommes — qui ont été parfois persécutés par l'administration française et injuriés par certains Français — mais qui ont conservé et leur foi nationaliste et leur amitié pour la France, ont commencé à donner la preuve de leur sens des responsabilités et de leur maturité politique.

Ils n'ont pas encore gagné la partie et ils doivent savoir qu'elle sera dure. Il leur faudra se garder des surenchères, il leur faudra résister à la démagogie qui essayera de les dépasser et à laquelle il est toujours tentant — mais toujours facile — de céder, en Tunisie comme en France.

Ils devront jouer désormais un rôle plus difficile que par le passé. L'exercice du gouvernement, surtout dans un jeune Etat, est beaucoup plus difficile que la revendication nationale, et souvent on peut être enclin à fuir la dure réalité des problèmes, surtout des problèmes techniques ou sociaux, par le moyen de quelques revendications nouvelles.

Pourtant, c'est par l'efficacité dans l'action, c'est par la valeur de leur administration, par sa moralité, par l'impartialité de leur gestion, que les hommes politiques tunisiens se qualifieront définitivement aux yeux de leurs compatriotes, aux yeux des Français de Tunisie et des Français de la métropole, et aussi, ne l'oublions pas, aux yeux des populations des autres pays où se posent souvent des questions semblables à celles qu'ils vont avoir à résoudre.

Leur première tâche va consister à doter leur pays de nouvelles institutions. Ils auront à cet égard de redoutables et de tentantes erreurs à éviter. Ils devront concilier leur volonté légitime de moderniser, de démocratiser leur pays, avec la nécessité de tenir compte des traditions solidement ancrées dans un pays monarchique ou théocratique, où la notion même de laïcité est difficile à faire comprendre.

Il faudra résister à la tentation d'adopter pour la jeune Tunisie des institutions inadaptées, comme celles qui ont entraîné des déceptions et des désordres dans d'autres pays arabes récemment libérés de l'autorité coloniale.

Il faudra donc avancer résolument, oui, mais prudemment, sans céder à des exaltations susceptibles de conduire aux pires imprudences.

Il faudra former des personnels qualifiés et ne les juger désormais que sur leur valeur propre et leur aptitude, aussi bien aux tâches techniques qu'à l'administration, l'activité politique et la justice.

Il faudra introduire le jeu de la démocratie en évitant avec soin la démagogie, la xénophobie et l'action de certaines influences intéressées, qu'elles s'expriment par Radio-Tétouan, Radio-Le Caire ou Radio-Budapest.

Enfin, et ici je voudrais insister, les gouvernants, le pays tout entier, et surtout la jeunesse, devront, après l'exaltation bien compréhensible de la bataille politique et nationale, comprendre que la primauté appartient maintenant aux œuvres économiques et sociales. Aucun véritable progrès, aucune stabilisation politique durable ne seront possibles en Tunisie, tant qu'il y aura autant de sans-travail et de sans-logis, tant qu'une importante fraction de la population demeurera dans l'état misérable qui est le sien, ou, tout au moins, tant qu'elle aura l'impression qu'aucune amélioration, même lente et progressive, ne se fait sentir. (*Applaudissements à gauche.*)

La crise politique a aggravé en Tunisie ce déséquilibre économique et social profond que dépeignait tout à l'heure M. le président Paul Reynaud et qui provient d'une expansion démographique plus rapide que l'accroissement des biens de consommation.

Un régime des terres comportant des institutions archaïques compromet trop souvent l'exploitation agricole.

Les ressources internes disponibles pour les investissements sont extrêmement réduites.

Mais ces problèmes ne sont pas sans solutions et, avec du courage et un peu de temps, ces solutions pourront être atteintes.

Un développement rapide de la scolarisation — car un tiers seulement des enfants d'âge scolaire fréquentent les écoles — une formation professionnelle en rapport avec les besoins agricoles, artisanaux et industriels du pays, constituent des nécessités prioritaires.

Les problèmes les plus aigus sont ceux de l'eau, surtout dans le Sud jusqu'à présent négligé, ceux du reboisement, de la meilleure utilisation des terres et aussi de la construction de logements populaires.

Les chefs du jeune Etat tunisien ne devront pas craindre d'avoir recours très largement à notre aide technique, à nos conseils, à nos spécialistes. Ils devront savoir le faire sans fausse honte.

Bâtir un Etat est une tâche écrasante. Les Tunisiens y réussiront s'ils savent très vite apaiser des inquiétudes fort compréhensibles.

Leur succès sur le plan économique dépendra de leur prudence budgétaire et financière et, ici, je ne peux à mon tour que me référer à l'excellent rapport de M. Ferri.

Leur succès dans l'établissement d'une fructueuse coopération franco-tunisienne dépendra de leur modération et de leur habileté politique.

Ils doivent prouver que l'accession à l'autonomie ne s'accompagne pas d'un recul général du point de vue économique comme du point de vue politique.

A cet égard, je tiens à le dire, les déclarations de leurs gouvernants, celles de leur leader national sont encourageantes et font honneur à leur maturité politique.

Pourvu qu'ils y soient fidèles, ils réussiront dans une œuvre extrêmement difficile, mais dont le succès sera la plus belle récompense à laquelle des patriotes puissent aspirer, et, du

même coup, en les aidant, nous aurons réussi, car les Français ont aussi leurs responsabilités dans l'entreprise qui va commencer.

Ces responsabilités, je crois pouvoir le dire, sont plus grandes encore que celles des Tunisiens, parce que les Français ont plus d'expérience et plus de moyens.

Les Français doivent savoir qu'ils transfèrent au gouvernement tunisien, dans le cadre de l'autonomie interne, l'obligation de faire face à une situation singulièrement difficile et que la Tunisie autonome a besoin de l'aide française.

Ce serait un bien mauvais calcul que de profiter de cette situation pour essayer de revenir, dans la pratique, sur ce que nous allons donner solennellement dans le principe.

Notre aide devra être large et généreuse, ne devra attendre qu'une récompense: répandre la conviction chez tous les Tunisiens qu'ils ont plus à gagner qu'à perdre en étant nos associés.

Notre aide ne s'entend pas seulement, d'ailleurs, sur le plan financier: elle est nécessaire à tous les échelons, dans l'ordre technique, économique, administratif, culturel. C'est dans le sens le plus large ce qu'on appelle aujourd'hui l'assistance technique et, successivement, M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes et M. Verdier nous en ont donné un certain nombre d'exemples importants.

Loin de bouder l'économie interne, les Français doivent apporter activement leur concours à son édification et à son succès. C'est par là qu'ils prendront la meilleure place, et la place la plus durable, dans le cadre nouveau de notre collaboration. Nous devrons tout faire pour que l'expérience du jeune nationalisme tunisien réussisse.

Des questions d'hommes, des questions de personnel se poseront. L'assistance technique exige tout d'abord une importante quantité de cadres, de spécialistes, de fonctionnaires. Nous devrons envoyer là-bas nos meilleurs techniciens, nos meilleurs agents, nos meilleurs maîtres. Sans doute faudra-t-il aussi opérer quelques changements parmi les personnels actuellement en place. Ceux qui ne pourraient pas s'adapter au statut nouveau devront être rappelés dans la métropole et reclassés, bien entendu, en rapport avec les services qu'ils ont rendus dans le passé.

Nous devrons d'autre part ouvrir plus largement encore nos écoles, nos instituts techniques, nos universités, aux jeunes élites tunisiennes. Il y a plus; nous devrons leur ouvrir sans restriction toutes les possibilités de vie, de carrière, de succès professionnel en France même. En un mot, il nous faut tisser entre les deux pays le plus possible de liens de coopération, de contacts humains, de compréhension et de confiance réciproques. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Le jeune Etat tunisien commettra peut-être quelques erreurs à ses débuts. N'en avons-nous pas commis nous-mêmes et de graves à l'origine de notre propre vie démocratique ?

Nous aurons le devoir de juger sans colère et je dis même avec sympathie et compréhension les fautes qui pourraient être commises et de ne pas en prendre prétexte pour revenir sur des engagements souscrits par nous, sachant en toute circonstance nous comporter de telle sorte que nous ne serons jamais soupçonnés de vouloir les remettre en cause. Tel est notre premier devoir pour la réussite de l'expérience qui va être tentée demain. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je n'ai pas l'intention d'étudier dans le détail les conventions qui sont soumises à notre ratification, ni de comparer, comme quelques orateurs ont voulu le faire hier, l'état des négociations en janvier dernier et les textes définitifs qui nous sont soumis pour rechercher si dans l'intervalle ils se sont améliorés ou dégradés. Cela me paraît tout à fait secondaire et je ne reviendrais sur ce point que s'il était de nouveau évoqué.

Qu'il me suffise simplement d'un mot de dire que je fais toutes réserves sur certaines indications qui ont été données hier à cette tribune soit par M. Maurice Schumann, soit par le général Billotte. En toutes circonstances, nous n'avons pas cessé de défendre les intérêts français.

Alors que j'avais l'honneur, avec M. Christian Fouchet, de poursuivre les négociations, j'en tenais régulièrement informés les membres du Gouvernement élus des départements d'Algérie et rien n'aurait été signé finalement, bien entendu, sans leur accord.

Croit-on qu'ils auraient toléré des décisions contraires à l'intérêt français en Afrique du Nord ?

Mais aujourd'hui, et c'est la seule chose que je voudrais dire pour terminer, la ratification des conventions franco-tunisiennes, toute question de modalités techniques mise à part, perdrait la plus grande part de sa valeur politique si l'Assemblée n'y consentait que de mauvais gré, comme à un sacrifice devenu inévitable.

On a trop parlé en cette matière de concessions, soit pour les juger nécessaires, soit pour les prétendre excessives, et certains même n'ont pas hésité devant les termes d'abdication, d'abandon.

Ce langage, en vérité, ne convient pas lorsqu'il s'agit de reconnaître à une nation placée sous notre influence et entrée de longue date dans notre amitié, une autonomie correspondant à ses aspirations, justifiée par son degré d'évolution et fondée sur nos propres principes, je veux dire sur les principes démocratiques fondamentaux, car il n'est pas dans l'usage d'affirmer qu'on fait des concessions à la justice et qu'on abdique devant l'équité. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre.*)

Lorsque la République apporte en quelque domaine que ce soit la liberté, je ne dirai pas qu'elle s'abandonne, j'affirme qu'elle se retrouve. (*Applaudissements à gauche, sur certains bancs au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Ainsi que le rappelait récemment avec noblesse et hauteur de vue M. le Président de la République, le préambule de la Constitution proclame que, « fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. »

Je le demande, était-ce dans notre Constitution une affirmation de rhétorique ou une affirmation de conviction, était-ce une parole vide de sens ou était-ce un engagement solennel ?

Le moment est venu de répondre clairement à cette question. En face de ce grand courant qui porte les peuples d'outre-mer vers une émancipation qu'ils doivent trouver avec notre appui et non pas contre nous, il est temps encore — et ici je ne pense pas qu'à la Tunisie — que la France se ressaisisse pour éviter que ne soit définitivement compromis l'avenir de ses relations avec les peuples qui lui sont associés.

Il faut à tout prix qu'elle se dégage de cette sorte de piège où elle s'est laissé prendre, où elle se débat, où elle pourrait périr, en luttant dans des conditions paradoxales contre des élites qu'elle a formées, qui parlent sa langue et veulent son amitié, contre des peuples qui ont besoin de son aide, contre des mouvements dont elle a proclamé le principe légitime, contre des hommes qui invoquent contre elle l'idéal de liberté qu'elle leur a enseigné dans ses écoles.

S'il est des désordres et des violences inqualifiables et qui doivent être réprimés, il est une sorte de désordre intellectuel et moral auquel il faut mettre fin également.

Disons donc, car c'est juste, que nous ne laisserons pas porter atteinte aux vies, aux biens et aux droits légitimes de nos concitoyens établis en terre africaine, disons, car c'est vrai, que la France et l'Afrique du Nord font partie d'un même ensemble économique et stratégique, mais disons aussi que nous admettons, que nous comprenons pleinement le sentiment national des Tunisiens, leur désir de liberté civique et de justice sociale, leur aspiration à une plus large autonomie.

Disons que l'association que nous souhaitons maintenir avec eux, nous ne la concevons pas comme forcée ou inégalitaire.

Disons que nous ne nous laisserons pas émouvoir par la résistance de ceux qui veulent freiner l'évolution naturelle, et rendons toute sa grandeur à l'une des plus hautes maximes de notre droit public, celle qui dispose que « la République française n'entreprend aucune guerre et qu'elle n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ». (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. Louis Jacquinot. Même contre l'indépendance totale ?

M. Pierre Mendès-France. Voyons en face les réalités modernes.

A terme plus ou moins éloigné, la volonté d'autonomie croissante qui anime les peuples d'Afrique et d'Asie se développera inévitablement. Si nous aidons à l'affranchissement, s'il est fait avec nous et autour de nous, il n'est aucune raison qui nous empêche de maintenir des relations étroites, permanentes, structurelles — et mutuellement profitables — avec les peuples d'outre-mer.

Si, par contre, nous tentons de contrarier le progrès, non seulement nous échouerons un peu plus tôt ou un peu plus tard, mais nous aurons dressé contre nous un mouvement naturel, à la longue irrésistible, et nous l'aurons peut-être rendu définitivement hostile.

Ce ne sont plus les barrières opposées à l'évolution qui protégeront les intérêts français, bien au contraire, c'est dans le cadre d'une évolution acceptée et intelligemment conduite qu'ils peuvent trouver leur seule garantie véritable et permanente.

Certains, il est vrai, s'acharnent à prédire que l'autonomie tunisienne se détachera nécessairement de la France, et de plus en plus, que toute liberté politique que nous accordons sera utilisée contre nous, que notre influence sera bannie et qu'un fanatisme anticuropéen s'emparera progressivement des esprits tunisiens.

Cette prédiction aurait une grande vraisemblance si l'on suivait indéfiniment une politique de pure répression. Dans ce cas, il est très probable, en effet, que le nationalisme tunisien ne pourrait trouver d'issue que dans l'hostilité à la France et qu'il serait repoussé vers la xénophobie la plus passionnelle.

Mais si l'on montre une juste compréhension, je dirai plus, une réelle fraternité pour un mouvement qui veut réaliser ses aspirations dans l'amitié de la France et avec son concours actif, quelles raisons, je vous le demande, a-t-on de croire que ce mouvement sera forcément hostile ?

Il y a quelque chose d'étrange et de morbide dans le pessimisme colonialiste. Avons-nous donc si peu confiance en nous-mêmes que nous jugions notre influence perdue si elle ne peut plus s'appuyer sur les prérogatives juridiques de la domination ?

La coopération économique deviendra-t-elle impossible dans le cadre de relations plus égales et plus libres ? Et l'empreinte, la valeur de la culture française comptent-elles si peu que l'on juge cette culture condamnée si elle n'est plus imposée et qu'on ne lui attribue aucune vertu pour conserver dans notre amitié les élites qu'elle a formées ?

Je m'élève, pour ma part, contre ce pessimisme stérilisant et je forme des vœux pour qu'une foi plus robuste soutienne l'expérience qui va être tentée.

C'est un précédent, comme l'a dit M. Max Lejeune, que nous créons aujourd'hui. Bien que les textes qui nous sont soumis ne puissent en aucune manière être transposés *ne varietur* dans d'autres territoires, c'est cependant une expérience que nous entamons et qui aura des suites.

L'Assemblée nationale, par son vote, va donner à tant de peuples qui s'interrogent sur nos intentions, sur nos perspectives, un grand exemple et, j'espère, un grand espoir.

Elle va donner au monde qui a trop souvent douté de notre aptitude à régler de pareils problèmes, la preuve que la France reste capable d'imaginer des solutions originales aux problèmes les plus difficiles, dans un esprit de progrès démocratique, de générosité et de compréhension humaine.

Les conventions franco-tunisiennes comportent — pourquoi ne pas le reconnaître — des risques. Il en est ainsi de toutes les œuvres humaines. Il en est ainsi de toutes les tentatives humaines.

Par la qualité de notre décision, par l'accent et la foi que nous allons y mettre, par les motifs qui la dicteront, sachons donc donner toutes les chances à l'entreprise généreuse et si française qui commence aujourd'hui dans l'intérêt de deux peuples dont le destin est de rester fraternellement unis. (*Vifs applaudissements à gauche, sur certains bancs au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, peu d'entre vous pensent que les conventions peuvent ne pas être ratifiées. Peu d'entre nous pensent que les conventions ne doivent pas être ratifiées. Un certain nombre pensent qu'elles devraient être améliorées ou en tout cas conditionnées par d'autres événements.

Nous sommes dans une matière spéciale qui n'est pas la matière législative ordinaire.

En ce qui concerne les procédures de ratification, comme j'avais l'occasion de l'indiquer dans un débat récent, il n'y a pas d'amendement possible.

Ce n'est pas là amoindrir les prérogatives du Parlement, c'est le résultat du fait que d'autres partenaires sont en cause. C'est une prérogative de l'exécutif que de poursuivre la négociation, et il n'en peut être autrement, et c'est aussi une prérogative de l'exécutif que de ratifier.

Le rôle du Parlement se place entre la négociation et la ratification.

Mais ces conventions forment un tout. C'est ce tout qui vous est soumis. Et il se trouve — sans, je le répète, que cette procédure traditionnelle porte atteinte aux droits du Parlement — que celui-ci doit répondre par oui ou par non.

A défaut de pouvoir amender, le Parlement qui trouverait que les conventions sont dans l'ensemble intéressantes, mais que, sur tel et tel point, elles ne lui conviennent pas, peut-il décider de surseoir et faire connaître ses injonctions, ses directives au Gouvernement pour qu'une négociation, en quelque sorte complémentaire, soit entreprise ?

En droit, cela est possible. Mais je vous demande de comprendre que le Gouvernement ne peut pas s'y prêter. Cette attitude procède d'une considération qui a une valeur générale, mais qui a aussi une valeur plus particulière dans le cas qui nous occupe.

Elle a une valeur générale et, comme le disait tout à l'heure mon ami M. Maurice Faure, l'expérience un peu exceptionnelle que nous avons tentée à un autre propos d'établir les protocoles et préalables — quoi qu'on en pense sur le fond — n'a pas démontré une grande efficacité quant à la conclusion de l'accord lui-même, dont il était question.

Mais, dans l'affaire qui nous occupe, cette règle générale a une valeur très particulière que je vous demande de peser. C'est l'originalité de ces conventions et c'est — reconnaît-on souvent — leur mérite, que d'avoir été menées dans des conditions d'égalité.

Il ne s'agit pas de droits concédés, octroyés unilatéralement par la France, mais de négociations poursuivies entre deux délégations traitant dans des conditions paritaires.

Si aujourd'hui le Parlement français émet unilatéralement une exigence supplémentaire, cette impression d'égalité, si importante pour la construction du système, se trouvera nécessairement faussée, puisque ces exigences que, par hypothèse, vous émettriez, s'imposeraient d'une façon unilatérale à nos partenaires tunisiens dont, dès l'instant, la liberté se trouverait amoindrie, alors que la nôtre resterait entière.

Je m'excuse de ces considérations, qui paraissent théoriques, auprès de nos collègues qui ont proposé des motions préjudicielles. J'en viens à les aborder dans cette partie préalable, mais je préviens que j'y reviendrai dans la suite de mon exposé.

En effet, la discussion au fond se confond avec la discussion des motions préjudicielles, étant donné qu'aucune autre thèse purement négative n'a été valablement soutenue, sauf quelques rares exceptions; étant donné, d'autre part, que ces motions préjudicielles n'expriment pas, à mon sens, la contradiction de la politique du présent Gouvernement en la matière, qu'elles ne sont pas antinomiques dans leur esprit au principe même des conventions, qu'elles viseraient seulement à les dépasser ou à les compléter sur certains points. C'est ce qui fait l'importance de ce débat.

Si je vous ai indiqué avec toute ma conviction que nous ne pouvions pas surseoir à la ratification, que nous ne pouvions, d'une façon générale, pas la conditionner, cette vue ne sera pas infirmée par la considération même des deux points essentiels soulevés par les auteurs des motions préjudicielles.

Je dis: deux points essentiels. Il y en a évidemment d'autres, notamment dans la motion de notre collègue M. Dronne, qui a un caractère d'assez grande généralité. Mais les autres points équivaudraient presque, je crois, au rejet des conventions.

Les points qui ont un caractère vraiment préjudiciel dans les motions présentées par M. Barrachin, par M. Dronne et par M. Jean-Michel Flandin, mettent en cause, d'une part, la Constitution de la Tunisie et, d'autre part, la Constitution de la France.

On nous dit, en premier lieu: nous voulons que la Tunisie fasse d'abord une Constitution et nous voulons savoir — du moins je suppose que c'est la conclusion implicite de cette thèse — ce qu'il y a dans cette Constitution.

Je crois que sur le principe d'une Constitution tunisienne, à la fois libérale et respectueuse des droits de Son Altesse le Bey, aucun désaccord ne sépare les auteurs des motions préjudicielles du Gouvernement.

Il n'y a pas de désaccord entre M. Barrachin et moi, et même, ce qui est tout aussi important, il n'y a pas de désaccord entre lui, M. Tahar Ben Ammar et moi.

En effet, le président du conseil tunisien a fait une déclaration officielle. Parlant du nouveau régime de la Tunisie, il a déclaré:

« Ce régime procédera des principes démocratiques en honneur dans le monde libre pour lequel nous avons opté. Les frontispices de nos institution futures porteront les mots: « Liberté, tolérance, justice sociale ». Nous allierons le principe de légitimité monarchique, gage de stabilité, avec le principe de légitimité démocratique, source de liberté. Cette alliance se manifestera dans une action articulée et harmonieuse des deux pouvoirs, l'exécutif et le législatif. Notre choix est ainsi fait: la Tunisie de demain sera une monarchie constitutionnelle. Le pouvoir monarchique se couvrant du principe démocratique sera cette force modératrice et conciliatrice indispensable à l'équilibre de notre jeune Etat. Telle est, dans un domaine fondamental et primordial pour notre pays, la volonté de notre auguste et bien-aimé souverain ».

Qu'y a-t-il là-dedans qui puisse contredire ou contrarier les thèses qui exposent que nous devons continuer de respecter et de protéger Son Altesse le Bey, que l'organisation des pouvoirs publics découle de lui et que, si elle veut constituer une démocratie, la Tunisie ne doit pas prendre un chemin de traverse qui conduirait vers le totalitarisme ?

On me dira que c'est là une déclaration. Oui, c'est une déclaration, et c'est une déclaration officielle, incontestable dans son texte, authentique dans sa forme, faite pour tout le monde, et non pas sous forme d'une vague interview plus ou moins bien transcrite, par le président du conseil tunsien et non pas par quelque autre personne que ce soit.

Je demande que l'on traite ce sujet avec un peu d'égard. En un moment où l'on évoque souvent des déclarations de personnalités tunisiennes, pourquoi ne choisir que celles qui nous déplaisent et récuser toujours celles qui nous conviennent ? Pourquoi ne retenir que celles qui se présentent sous une forme précaire et écarter celles qui se présentent sous une forme authentique ?

Mais faut-il aller plus loin — la question peut en effet se poser — et déclarer, comme certains nous le proposent, que les conventions franco-tunisiennes ne seront ratifiées que lorsque la Constitution tunisienne aura vu le jour ?

Cette prétention n'a rien d'absurde; elle est défendable. Elle répond même à un souci parfaitement légitime concernant les intérêts supérieurs de la France et, même, les intérêts de la Tunisie puisque nous désirerions, ainsi, savoir comment seront, dans ce cas-là, établis les organismes institutionnels, dans ce pays qui acquiert l'autonomie interne.

Mais, tout en rendant hommage à la pensée qui inspire une telle proposition, je suis obligé de déclarer que nous ne pouvons pas lui apporter une réponse affirmative dans la procédure. Sur ce point, l'exposé que vient de faire M. le président Paul Reynaud me permet de raccourcir le mien.

Comme l'a déclaré M. Paul Reynaud, nous ne pouvons pas soumettre par avance à la censure du Parlement français...

M. Edmond Barrachin. Me permettez-vous une observation ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Edmond Barrachin. Monsieur le président du conseil, je m'excuse de vous interrompre. Je n'aurai qu'un mot à dire.

S'il s'agissait uniquement de vous et de M. Tahar ben Ammar, le problème serait, à mes yeux, résolu. Mais il y a d'autres observations, d'autres déclarations faites par M. Bourguiba. Et vous ne pouvez pas prétendre que M. Bourguiba est une personnalité sans importance, puisque chacun sait que vous l'avez convoqué et qu'il a lui-même admis les négociations.

M. le président du conseil. Je n'entends me dérober à aucune des questions qui m'ont été posées. Ayant suivi très attentivement ce débat, j'ai noté toutes les objections, et je me propose de traiter également le point que vous évoquez.

Nous avons en face de nous Son Altesse le bey; nous avons en face de nous un président du conseil dont j'ai répété les paroles.

Vous avez indiqué à plusieurs reprises que les ministres tunisiens ne faisaient qu'exprimer la pensée et les intentions de M. Bourguiba. En toute hypothèse, vous admettrez donc comme valable cette déclaration. (*Mouvement divers à droite.*)

J'aborderai tout à l'heure ce problème de fond. Mais j'en reviens au problème constitutionnel lui-même.

Je répète ce que j'ai dit au début de mon propos: croyez-vous qu'il soit possible de soumettre à notre censure la Constitution de la Tunisie ?

Quand vous nous demandez de retarder la ratification jusqu'à ce que cette Constitution soit promulguée et connue, je suppose évidemment que seul le fait qu'il y ait une constitution vous importe et que, quelle qu'elle soit, fût-elle la plus invraisemblable du monde, vous considérerez que la ratification est possible lorsque cette constitution existera.

Pour que votre thèse se présente dans sa logique, il faut donc que nous ayons la possibilité de contrôler la Constitution, c'est-à-dire non seulement de donner les avis que l'on pourrait nous demander, de nous entretenir de cette question dans des dialogues avec le gouvernement tunisien ou Son Altesse le bey, dont notre représentant est l'un des ministres, mais encore, une fois la Constitution promulguée, de soumettre à une double censure du Parlement, d'une part, les accords qui nous sont soumis et d'autre part la Constitution qui ne doit pas l'être.

Je crois vraiment que cela n'est pas possible, que cela est contraire à la notion même d'autonomie interne.

Je traiterai ce sujet avec une entière franchise. Je considère que même s'il n'y avait pas d'objection juridique, cette prétention soulèverait une objection psychologique très grave. En effet, les pays qui accèdent à des droits démocratiques ou institutionnels sont toujours — c'est une vérité d'expérience — d'une grande susceptibilité.

Ne leur donnons pas l'impression de vouloir leur imposer aujourd'hui, presque sous la pression, sous la condition de la ratification de nos promesses, un type déterminé de constitution.

Nous risquerions par là même de jeter la suspicion dans leurs esprits, d'abord sur le type même de constitution que nous leur proposerions et ensuite sur le fait même de l'organisation des pouvoirs selon le mode de constitution.

Nous ne devons pas leur donner l'impression que cette constitution, qui doit être, dans leur pensée, la première manifestation de l'autonomie, soit, dans la nôtre, le véhicule d'une dépendance continue.

D'ailleurs, là aussi, M. Paul Reynaud a donné tout à l'heure l'argument que je me proposais de formuler: chercher trop de garanties pour aboutir à n'en avoir aucune. De garantie en garantie, à quoi arriverons-nous ?

On ne peut pas vous garantir contre la future constitution de la Tunisie. Et si l'on vous garantissait contre celle-là, comment vous garantirait-on contre une modification constitutionnelle ultérieure ?

Mais ce que je dis n'enlève rien à l'attention que j'ai portée à votre propos, à l'intérêt de vos préoccupations, que je partage.

Actuellement, les pouvoirs publics sont centralisés dans la personne de Son Altesse le bey, que la France reconnaît. Aucune organisation des pouvoirs publics, aucune constitution ne peut procéder d'une autre autorité que de la sienne.

Nous ne saurions envisager que la Constitution de la Tunisie aboutisse à autre chose qu'à une organisation d'un type démocratique, et le texte des conventions le précise nettement.

Nous devons naturellement suivre cette question avec une grande vigilance. Et puisque vous avez cité à cette tribune l'opinion exprimée à son sujet par mon prédécesseur, je ne puis que la confirmer.

Au surplus, les déclarations mêmes de M. Tahar ben Ammar nous mettent parfaitement à l'aise pour dire que sur ce point nous en prenons acte et que nos vues sont communes.

Le premier préalable proposé, si je puis dire, étant un préalable constitutionnel tunisien, le second est en somme un préalable constitutionnel français. C'est celui d'une association politique qui, sous quelque forme qu'on lui donne d'ailleurs, supposerait, impliquerait une structure nouvelle de l'Union française.

J'ai suivi ces thèses avec le plus grand intérêt. J'ai déjà eu l'occasion de le dire à M. Jean-Michel Flandin. Mais il est bien certain que des propositions comme la sienne, qui vont jusqu'à demander qu'en matière de défense et d'affaires étrangères le Président de la République et Son Altesse le bey se consultent et que les mesures soient délibérées au sein d'un conseil

interministériel franco-tunisien, ne pourraient pas être appliquées immédiatement sans une refonte de nos propres pouvoirs publics.

Je ne dis pas qu'il ne faudrait pas aller dans ce sens et qu'on ne puisse envisager un jour certaines dispositions analogues. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure. Mais ce que je puis dire, dans cette partie de la discussion réservée aux préalables, c'est que nous ne pouvons pas imposer à nos interlocuteurs des délais ou des conditions qui ne dépendent que de nous-mêmes. Nous ne pouvons leur dire: Veuillez attendre que nous ayons d'abord modifié la Constitution française, dans un délai qu'il serait impossible à personne d'apprécier et dans des conditions que nous ne pouvons préjuger, puis nous ratifierons.

Nous rencontrons donc ici une difficulté curieusement symétrique de la première. Nous ne pouvons pas soumettre la future Constitution tunisienne à la censure du Parlement français. De même, ce que la France n'a jamais fait quand la Tunisie n'était pas autonome, à savoir lui donner une Constitution, nous ne pouvons pas le faire quand elle le devient. Inversement, il ne nous est pas possible d'aborder nos problèmes constitutionnels dans les discussions franco-tunisiennes.

Je voudrais, maintenant, aborder le fond de ce débat.

Plusieurs orateurs ont reconnu qu'il serait difficile de ne pas ratifier. M. le président Paul Reynaud lui-même, après M. Dronne, en a indiqué certaines conséquences.

M. Dronne a dit textuellement: « Si vous ne ratifiez pas, c'est l'aventure ».

Ce n'est pourtant pas cet argument que le président du conseil se propose de présenter à l'Assemblée. Quelle qu'en soit, en effet, la valeur, quelles que soient les graves préoccupations que pourraient susciter pour nous des perspectives de troubles et de désordres plus ou moins généralisées dans la Régence, ce n'est pas là l'argument qui doit nous déterminer. Nous pouvons le retenir cependant pour savoir pourquoi cela se produirait et pourquoi nous sommes tous convaincus que le rejet de la ratification n'irait pas sans de très graves conséquences.

La recherche de cette cause, l'analyse de cette donnée est une ultime introduction à l'étude même des conventions, que je me propose d'aborder dans un instant.

Pourquoi avons-nous cette conviction ? C'est parce qu'une telle décision serait non seulement l'exercice d'une option sur un projet qui vous est soumis, mais encore le renversement total d'une ligne politique constante. Elle aboutirait à briser avec éclat, non pas sur un méandre occasionnel, mais sur sa ligne permanente, la politique française telle qu'elle s'est poursuivie, selon des modalités diverses et des formes plus ou moins heureuses, mais d'une façon constante dans sa pensée, telle que l'a indiquée hier M. Maurice Schumann.

Voilà des années, en effet, que les hommes d'Etat qui ont l'honneur de représenter la France ont promis à la Tunisie l'autonomie interne. Comme l'a dit M. Maurice Schumann, on pouvait discuter sur les étapes, on pouvait les vouloir plus rapides ou les préférer plus espacées. Mais le principe même n'a jamais été discuté. De surcroît, les étapes non plus ne peuvent plus l'être maintenant, puisque le rythme de la marche n'est plus un sujet de discussion quand on est arrivé au bout de la route.

Le 31 juillet dernier, le président du conseil, parlant au nom, non pas d'une majorité plus ou moins stable du Parlement, mais au nom de la France, a pris ses engagements. Sa position a été approuvée dans cette enceinte à la forte majorité de 419 voix.

Je ne traite même pas le sujet de savoir si c'étaient les 419 députés qui avaient raison ou ceux de la minorité. Je dis que la France se trouve engagée et non pas seulement ceux qui ont voté pour telle ou telle décision à l'époque.

Quand il s'est présenté devant vous, le Gouvernement que je préside a annoncé clairement sa volonté de poursuivre et de terminer la négociation entreprise. Il n'y a pas eu d'équivoque, je crois, dans ma position, ni lors de ma déclaration d'investiture, ni dans le cours des réponses que j'ai eu l'honneur de présenter à cette Assemblée.

Mes déclarations avaient été approuvées par 379 voix. Cependant, il est notoire, nul ne l'ignore, que parmi les voix de l'opposition, celles du groupe socialiste n'étaient pas, sur ce problème, en désaccord avec les thèses du Gouvernement.

Le Gouvernement qui a poursuivi et qui a terminé cette négociation comprend des représentants de tous les groupes de la majorité parlementaire et le projet qui vous est soumis porte la signature de tous les ministres.

Dans ces conditions, la seule question que je pose est non pas de dire si tels ou tels hommes avaient raison, mais de savoir comment vous expliquerez à l'opinion mondiale, d'une façon générale, et à l'opinion tunisienne, d'une façon plus particulière, qu'une telle politique se trouve ainsi infléchie et brisée au dernier moment.

Hier même, j'écoutais avec intérêt notre collègue M. Jarrosson. Il nous a conté une anecdote qui prouve à quel point la thèse que soutiennent ceux qui sont opposés aux conventions exigerait de remonter très en amont, beaucoup plus loin, en réalité, que personne ici ne le proposera sérieusement et utilement à la tribune.

M. Jarrosson nous a, en effet, cité les propos du maire de Tebourda, d'un homme qui n'est pas réactionnaire, puisqu'il a appartenu longtemps au parti socialiste. (*Mouvements divers.*)

M. Robert Bruyneel. Ce n'est pas une raison!

M. le président du conseil. ... qui est un homme de mérite, puisqu'il a reconstruit sa ville à 90 p. 100.

« Ce maire, nous a dit M. Jarrosson, depuis les réformes de 1952 et les élections de 1953, dépossédé de ses prérogatives, s'en désintéresse car les décisions et arrêtés de voirie sont maintenant journellement violés ».

La critique de fond que vous présentez aux conventions franco-tunisiennes a une telle ampleur qu'elle nous obligera à remonter au delà des élections de 1953, cependant désavouées par le Néo - Destour, cependant considérées par certains, à l'époque, comme un succès de la politique française, à remonter au delà des réformes de 1952.

Mesdames, messieurs, est-ce possible ? Je ne le pense pas, je suis sûr du contraire.

Dans ces conditions, il est normal de penser qu'un rejet des conventions, venant après tant de promesses, venant après tant de scrutins, venant dans des conditions pareilles, venant, je le répète, sous de telles signatures, signifierait le déchaînement d'un très grand mécontentement, d'une très grande déception dans la population tunisienne. Si certes, rien ne justifierait que, même dans ce cas, ce mécontentement et cette déception s'expriment par des troubles que nous aurions d'ailleurs le devoir de réprimer, est-ce que vous ne craindriez pas de perdre, dans une telle circonstance, même sans troubles, je le répète, même sans émeute, la confiance et l'amitié que, malgré des malentendus passagers, malgré tous les remous, a, pour nous, au fond du cœur, une très grande partie de la population de ce pays ?

Je voudrais maintenant aborder l'analyse des conventions. Je le ferai, rassurez-vous, d'une façon brève en me plaçant sur les grandes lignes et, ensuite, dans ma conclusion, je m'efforcerai de les placer dans la perspective générale de la politique franco-tunisienne.

Ces conventions sont ordonnées autour d'un concept dont on a parlé dans tous les discours et qui est celui de l'autonomie interne. Elles ont pour objet de consacrer, de délimiter, d'organiser cette autonomie interne. Peu d'orateurs, je l'ai bien noté, ont combattu ici le principe de l'autonomie interne.

Le plus net, je crois, dans ses propos et dans ses critiques, fut le général Aumeran. Il a dit — c'est pourquoi je m'étais permis de l'interrompre pour lui faire bien préciser ses propos — que les hommes d'Etat qui l'avaient promise avaient cru qu'elle ne se réaliserait jamais et que la plupart d'entre nous n'avaient pas compris ce que cela voulait dire.

Je vois par là que M. Aumeran qui, dans un autre passage de son discours, s'est exprimé en termes sévères sur le faible degré d'évolution de certains dirigeants tunisiens, n'est pas suspect d'une indulgence excessive à l'égard des dirigeants français eux-mêmes. (*Rires.*)

M. Adolphe Aumeran. Parce qu'ils ont donné de nombreuses preuves de leur incapacité.

M. le président du conseil. Mais j'y vois aussi l'indice d'un péril que nous avons rencontré et que nous pouvons rencontrer encore. Si M. Aumeran l'a cru, d'autres peuvent le croire.

Croire quoi ? Que ce que nous avons promis, nous l'avons promis du bout des lèvres, que le cœur n'y était pas.

Croyez-vous qu'une semblable impression n'est pas de nature à alimenter la méfiance qui est dans cette affaire un de nos redoutables ennemis ?

Or, contrairement à M. Aumeran, je pense que l'autonomie interne est une notion claire, que les hommes d'Etat qui l'ont exprimée savaient de quoi ils parlaient et que les députés qui l'ont approuvée comprenaient également le sens de cette notion.

L'autonomie interne est une notion très claire dans son abstraction. Elle est évidemment délicate quelquefois dans ses applications. Tel est d'ailleurs le cas de toutes les notions de droit public; mais l'autonomie interne veut dire simplement l'autonomie qui laisse en dehors d'elle ce qui est externe et ce qui est externe, c'est, d'une part, la diplomatie, les relations d'un Etat avec les Etats étrangers, son rôle dans le concert international, et, d'autre part, la défense commune, la sécurité, exactement et d'après toutes les définitions, les moyens de la guerre qui étaient d'ailleurs, selon Clausewitz, un mode de diplomatie appliquée.

Le domaine que l'autonomie interne laisse en dehors d'elle en droit et en notion claire n'est pas discutable, c'est la diplomatie et c'est la défense commune.

L'autonomie interne reconnue à la Tunisie dans les conventions laisse à la France toute la diplomatie, sans exclure, bien entendu, l'accession à des organisations internationales et laisse à la France toute la responsabilité de la sécurité.

Sur ces deux points, j'ai dit que les conventions laissaient à la France ses missions. Je devrais dire: « Elles les lui confirment » car actuellement les termes mêmes du traité du Bardo, article 2, peuvent paraître singulièrement mal adaptés à la conception plénière que l'on se fait de la stratégie dans le monde moderne.

On me permettra de préférer sur ce point le texte des conventions et d'apprécier, comme l'a fait hier, M. Maurice Schumann, la référence expresse qui est faite à la défense du monde libre.

En gardant ces missions, nous gardons tous les moyens complémentaires qui sont nécessaires à leur efficacité, dans la conception la plus exigeante: ainsi, notamment, la police de sécurité, la surveillance du territoire, ainsi, le régime des territoires du Sud qui comprend en fait — je le répète — deux régions, la région des bandes frontalières et la région intermédiaire, où des conditions spéciales de coordination et de recrutement sont prévues, les zones spéciales de Bizerte et de Ferryville — comme j'avais l'occasion de l'indiquer hier en interrompant M. Jarrosson — l'état de siège, les télécommunications, et même la radio.

M. Pierre Montel. C'est inexact pour l'état de siège.

M. le président du conseil. Si, c'est exact, monsieur Montel, — je vous invite à vous reporter aux conventions — et j'ajoute que de telles prérogatives sont considérables.

Je suppose que, sur ce point, personne ne me contredira. M. Flandin, d'ailleurs, en donne un exposé très légitime, puisqu'elles lui ont paru si considérables qu'il envisage l'époque où il y aura une collaboration pour les exercer et cette idée n'a rien qui doive nous paraître inadmissible.

M. Jean-Michel Flandin. Très bien !

M. le président du conseil. Un Etat jouissant de l'autonomie interne et n'ayant ni la charge de sa diplomatie, ni la responsabilité de sa défense n'est par contre nullement tenu à s'incorporer dans une union douanière ou dans une union monétaire.

Dans le droit international, la charge de la diplomatie et de la défense n'implique nullement des conséquences économiques déterminées. Or, ces conventions consacrent cet état de fait, soudent les économies française et tunisienne, créent le début de cet ensemble économique français dont on a si souvent parlé dans cette enceinte.

Et je crois que M. Bardoux avait raison de dire hier — je le cite d'après le *compte rendu analytique* et je le regrette, car son propos complet était plus frappant encore:

« Peut-on dire que ces textes qui établissent l'union douanière confirment l'unité monétaire, nous délèguent la défense militaire, reconnaissent la solidarité diplomatique, maintiennent des liens étroits dans les domaines technique, administratif et culturel, compromettent la sécurité de l'Algérie et liquident la présence française en Tunisie comme le traité signé par Louis XV a paru liquider la présence française au Canada ? Non, cent fois non ! »

Dans le régime de l'autonomie interne ainsi fixé, des précisions ont été tracées, des limites ont été apportées. C'est ce sujet que je veux aborder maintenant.

Nous ne sommes plus ici dans le domaine de la France puissance publique. La présence de la France puissance publique, c'est la diplomatie, c'est la sécurité, c'est la question monétaire. Les précisions et les limites dont je vais parler maintenant ont trait à la population française en Tunisie, forme vivante et humaine de la présence française.

Ici, mesdames, messieurs, je voudrais tenir deux propos. Tout d'abord, je voudrais rendre solennellement hommage aux Français de Tunisie pour ce qu'ils ont fait pour la Tunisie et pour la France. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*) Sans eux, la communauté franco-tunisienne, dont nous discutons, ne serait pas le problème très difficile qu'elle représente: elle serait l'absence de problème, le néant même.

Si nous sommes quelquefois tentés de nous plaindre, parfois même avec quelque raison, de certaines intransigeances, de certaines attitudes, nous devons songer qu'ils ont un grand crédit sur nous et qu'ils font l'épreuve, dans leur vie quotidienne physique et morale, parfois dans la souffrance...

M. Henri Bergasse. Très bien !

M. le président du conseil. ...des constructions originales, hardies, nécessaires que nous nous efforçons de tracer dans le travail de l'esprit et sur le papier des textes.

Le deuxième propos que je veux tenir, avec toute la gravité qui s'impose, car tout cela nous engage singulièrement, c'est qu'il faut qu'ils restent.

Il faut qu'ils restent pour la Tunisie, pour la France, pour eux comme pour nous. Ils sont la présence française elle-même. Ils sont l'évolution tunisienne, celle d'hier et celle de demain. Il faut que nous les aidions à rester. Nous en avons le devoir. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ils ne peuvent pas rester sans notre aide. Ils ne peuvent pas rester s'ils n'ont pas certains droits, s'ils n'ont pas notre sollicitude.

Mais — et il faut peser ce point — ils ne pourraient pas rester non plus sans l'assentiment psychologique et quotidien de la population tunisienne. Ils ne pourraient pas rester si, par hypothèse, toute la population tunisienne, déçue par la France, se braquait contre leur présence, fût-ce dans un moment de colère irraisonnée et irréfléchie, oublieuse du passé et inconsciente des intérêts les plus immédiats. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite et au centre.*)

Voici donc ce problème. Il est pénible, il est redoutable; il est difficile. Je crois qu'il ne se pose nulle part ailleurs dans les mêmes termes, ce problème des droits et garanties des Français de Tunisie.

Il s'agit essentiellement de trois ordres de sujets: le sujet économique et financier, le sujet culturel et le sujet de la sécurité des personnes.

En matière économique et financière, je n'insiste pas, tout le monde a reconnu que la convention économique et financière était bonne, qu'elle prévoyait des garanties que même nos nationaux n'ont pas dans un certain nombre de cas en France.

En ce qui concerne la convention culturelle, croyez-moi, elle est bonne également. L'usage de la langue française dans les rapports avec l'administration, la publication de tous les textes en même temps en français, la question des établissements d'enseignement, tout cela a été vu de très près.

On nous en a reproché la minutie, on nous a même dit qu'elle pût conduire à la ségrégation. On nous a reproché ce volume dont le nombre de pages est, en effet, considérable.

Mais quand nous les avons lues de l'une à l'autre, quand j'ai passé des soirées et des nuits avec mon ami M. July, dont la collaboration m'a été si utile, nous avons vu qu'il n'y avait pas là une phrase qui fût inutile, pour la vie, pour l'avenir de notre population française de Tunisie.

On a quelquefois parlé de ségrégation. Ce mot pourrait paraître désagréable. En fait, que ne nous reprocherait-on pas si nous n'avions pas tenu à garder les établissements français de culture en Tunisie et la possibilité d'en créer autant que nous voudrons ?

Enfin, le troisième point, le plus difficile, est celui de la sécurité des personnes car il pose la question très délicate de la police et de la justice.

Je n'éluderai pas ce problème, vous le pensez bien. Il est le plus préoccupant pour vous, il était le plus préoccupant pour moi. Il faut voir les choses en face. Il y a des délais, des transitions, des garanties.

Mais je vous dis ceci: que serait l'autonomie interne de l'Etat qui n'aurait pas, qui n'aurait jamais sa justice et sa police ? Cette autonomie interne n'existerait pas.

On parle des droits et des garanties des Français de Tunisie comme limite à l'autonomie interne et ce sont ces droits et ces garanties que nous avons écrits sur ces longues pages nécessaires. Mais les droits ne sont pas les pouvoirs. Les droits que l'on peut garantir n'entraînent pas nécessairement un tronçonnement des attributions de l'Etat.

Naturellement des délais étaient nécessaires. Nous ne pouvions pas, du jour au lendemain, faire affronter par nos compatriotes un changement total de la police, de la justice, de leurs habitudes, de leurs garanties passées. L'échelonnement est prévu sur une durée de vingt ans et même au delà — il n'est point terminé — rien n'indique qu'après ce délai il n'y aura pas de Français dans la police tunisienne, qu'il n'y aura pas de Français dans la magistrature. Mais enfin, le fait est là: Un délai de vingt ans est prévu pendant lequel une coexistence peut et doit s'établir et l'harmonie morale permettre de surmonter les difficultés des textes, et sans doute pourrons-nous résoudre ce problème en le dépassant, en le transcendant; j'en parlerai dans la dernière partie de mon exposé.

Maintenant, je m'excuse auprès de M. Aumeran, je reviens à son intervention parce qu'il a été le tenant de la thèse la plus absolue contre l'autonomie interne.

Si nous rejetions les conventions parce que, au bout de vingt ans, il y aura une police et une justice tunisiennes, nous donnerions alors raison à M. Aumeran, parce que nous démontrerions que les Français qui ont promis l'autonomie interne, ou bien ne disaient pas leur pensée ou bien ne connaissaient pas la signification de leurs mots.

Les deux critiques principales qui ont été faites aux conventions ne portent d'ailleurs pas sur les textes.

Ces deux critiques, je voudrais les reprendre auprès de vous. L'une au moins est pleinement valable.

La première est la critique des intentions. C'est la principale qui s'est manifestée.

M. Dronne disait ceci: « Je ne me livrerai pas à une étude critique des conventions. Certaines sont bonnes, d'autres médiocres, d'autres enfin franchement mauvaises.

« Si mauvaises soient-elles cependant, elles seraient acceptables si nous avions affaire à des partenaires de bonne foi. »

Cette thèse développée par M. Dronne ne lui appartient pas uniquement. Elle a été développée également par d'autres orateurs.

Cette thèse présente plusieurs nuances. Le fond même est le suivant. La aussi, je désire l'aborder en toute clarté.

On me dit ceci: « Vos interlocuteurs ont comme pensée et comme idéal l'indépendance de la Tunisie ».

Je suis d'autant moins gêné de répondre sur ce point que M. Isorni, qui partage ces inquiétudes et qui approuve souvent ces critiques, a dit en tout bon sens ceci:

« On a cité à plusieurs reprises des déclarations de Bourguiba. Il n'était même pas nécessaire de le faire: la logique de tout nationalisme le conduit inéluctablement à réclamer l'indépendance et la souveraineté complète. »

Je ne veux pas éluder l'argument. Il ne s'agit pas ici de discuter sur tel ou tel mot de telle ou telle déclaration, encore qu'on ne m'oppose jamais que des déclarations assez extrêmes et que personne n'ait lu ici l'excellente déclaration faite notamment au lendemain de la signature des conventions.

Je dis — car je suis ici pour dire des choses sérieuses et parler de façon réaliste — qu'il est certain que les dirigeants de la Tunisie, ceux d'hier ou ceux de demain, ne vont pas déployer un drapeau sur lequel sera écrit: « Autonomie interne seulement avec des limites ». C'est certain.

Que faut-il penser ?

Dans la discussion entre délégations, vous pensez bien — et vous l'avez tous compris — que les experts français cherchaient à obtenir le plus de droits possible pour la France ou pour les Français et les délégués tunisiens pour la Tunisie. Si tous nos objectifs avaient concordé, il n'y aurait pas eu de négociations.

J'ajoute également ceci: si nos interlocuteurs n'étaient pas des hommes qui pensaient en termes d'indépendance, si ce n'est pas dans cette approche que s'exerçait leur pensée, alors les concessions qu'ils nous ont faites n'auraient pas leur pleine valeur et leur pleine signification.

Cependant ces concessions sont faites, elles ont été librement conclues. Elles doivent donc être tenues. Nous ne les considérons, je tiens à le proclamer bien haut, ni comme provisoire, ni comme précaires.

Je ne demande pas à nos partenaires de renier leur idéal, pas plus que je ne demande à beaucoup de Français de cesser de préférer un régime tunisien autrement organisé.

Sur le chemin de leur idéal, ils ont rencontré avec nous une solution contractuelle, qu'ils ont acceptée après une discussion pleinement libre. Ils doivent donc l'appliquer et la respecter.

D'ailleurs, comme le disait M. le président Paul Reynaud, de grandes tâches s'offrent à eux, dans le cadre des missions qu'ils reprennent.

Les questions budgétaires, économiques, dont vous avez parlé et pour lesquelles ils auront tout notre concours, peuvent les occuper longtemps, pour leur permettre une œuvre constructive.

J'ajoute même qu'il peut dépendre d'eux et de nous, ensemble, que leur idéal soit atteint un jour, sans que le nôtre soit compromis, sans que les conventions soient brisées, en aucun cas. Au mot d'indépendance nous devrons répondre par le mot interdépendance et certains d'entre eux l'ont déjà publiquement et solennellement accepté.

Cependant en dehors même des déclarations relatives à l'indépendance qui nous ont été citées, plusieurs de nos collègues se sont alarmés et ont fait reproche à certains partis d'avoir pris dans certains cas des allures fascisantes ou totalitaires. Je répète que je ne veux rien éluder dans ce débat, mais c'est là un sujet que je dois traiter avec réserve.

Tout peuple qui accède à la démocratie rencontre des périls et des tentations dont nous, fils d'un vieux pays de démocratie, sommes évidemment plus aisément garantis.

Je me rappelle ce mot de Waldeck-Rousseau: « Pour être sage il faut avoir été longtemps libre ».

Au demeurant, l'un d'entre vous rappelait qu'à ses débuts le parti auquel il faisait allusion était loin d'avoir une telle audience. Ne croyez-vous pas que si, peut-être, il y avait eu de notre part une démarche moins hésitante dans la manière d'acheminer le peuple tunisien vers des institutions démocratiques, l'évolution même des partis et leur organisation se fussent produites autrement ?

Quoi qu'il en soit, nous pouvons faire confiance au principe de la démocratie, nous qui y croyons pleinement, puisque le peuple tunisien, comme le disait si justement, en termes émouvants, M. Jacques Bardoux, est un peuple évolué, plus que d'autres auxquels ont été donnés plus tôt d'autres pouvoirs.

Mais, mesdames, messieurs, puisqu'on parle d'aspirations, permettez-moi de vous dire que contre ces intentions, contre les profonds mouvements de l'âme, il n'y a pas de barrière solide, de barrière juridique ou de barrière contractuelle.

Cette association des Français et des Tunisiens a jusqu'à présent donné à leur pays de grands bienfaits, les a aidés, puisque maintenant elle les a menés à l'évolution démocratique. Si nous agissons loyalement, si nous tenons ce rythme de progrès, pourquoi cette association ne se trouverait-elle pas renforcée ?

Je sais bien que vous pourrez me dire — j'y reviendrai encore et je m'en excuse — qu'il y aura les excitations étrangères, qu'il y aura des manœuvres ourdies contre nous. Oui, mais je crois et du fond de mon cœur que, pour que ces excitations et ces machinations arrivent à dresser tout ce peuple contre nous, il faudra qu'elles trouvent le terrain de la déception, qu'elles puissent trouver une sorte de climat de brouille et de malentendu entre des hommes qui ont longtemps travaillé ensemble et qui sont tout de même faits pour s'entendre.

Contre ces intentions et contre ces risques, en tout cas, comment pouvons-nous nous prémunir si ce n'est par les moyens qui atteignent l'intention de l'âme, qui atteignent la psychologie du cœur ?

Croyez-vous que ce serait un bon moyen de frapper l'intention, d'influencer la psychologie que de dire ce soir aux Tunisiens: les conventions qui vous été promises sont rejetées ? Quelle victoire, alors, des intentions cachées que vous redoutez!

La deuxième critique que je veux aborder maintenant, je l'ai bien écoutée, car je l'ai formulée en moi-même, aussi clairement, je crois, que vous avez pu le faire, quand j'ai examiné l'ensemble achevé de ces conventions.

Cette critique, c'était et c'est encore pour partie celle d'une absence de perspectives suffisantes.

Ces conventions forment une application correcte et valable de l'autonomie interne; elles sont une assez bonne transaction; comment nier cependant que, dans ce principe de l'amoindrissement des droits des Français, il y ait quelque chose qui nous déplait et, presque, qui nous opprime ?

Pouvons-nous concevoir le Tunisien à jamais privé de perspectives de prérogatives dans l'ordre de la diplomatie et de l'armée ? Pouvons-nous concevoir indéfiniment le Français de Tunisie affronté au bout d'une période transitoire avec le fonctionnaire, le policier, le juge, le maire toujours tunisiens, toujours d'une autre nationalité ?

Il y a là quelque chose qui m'a saisi et je me suis demandé comment construire au delà, comment faire autre chose. C'est pourquoi nous avons tenu, bien qu'il puisse s'agir de mots — mais enfin les Latins disaient: *Nomina lumina* — à restaurer cette idée de la communauté franco-tunisienne, cette idée des liens permanents. Et c'est pourquoi j'ai beaucoup tenu à cet article 6 dont on a parlé hier, cet article 6 qui me paraît l'indice, le symbole, le début, le principe d'une communauté plus étroite et d'une perspective différente.

La maison de l'autonomie interne est une maison où nous pouvons habiter, je crois. Nous pouvons y cohabiter, longtemps, très longtemps. Tout de même, il faut que nous rêvions d'une architecture plus vaste. C'est cette architecture que je voudrais réaliser, que j'ai essayé de commencer avec l'article 6.

L'accession des nationaux de chaque pays à toutes les possibilités d'établissement, même celles qu'ils n'ont pas encore, l'accession aux droits civiques, me paraît la formule qui permettrait de dépasser le cadre que nous créons.

Evidemment, des difficultés peuvent surgir. Je vous citerai un exemple, relatif à la fonction publique. Rien ne paraît plus simple, et j'y suis quant à moi disposé, que de créer un droit égal d'accès à la fonction publique aux Tunisiens en France et aux Français en Tunisie, afin de placer dans la perspective de ces hommes, de ces jeunes dont on parlait tout à l'heure, de ces intelligences qui s'éveillent et que nous formons, quelque chose de plus vaste, à l'échelle de l'ensemble français.

On peut toutefois nous répondre que, dans les années qui vont suivre, une égalité pareille ne permettrait pas à la Tunisie de former suffisamment ses cadres, car les Français auraient certainement une certaine prime, en moyenne générale, dans les concours et dans les examens.

La question des droits civiques pose également des problèmes sur lesquels nous, Français, devons nous pencher. Au delà nous pourrions rencontrer ce principe d'une certaine association des Etats, qu'a si complètement développé — je me plais encore à le citer — notre collègue M. Jean-Michel Flandin.

C'est pourquoi j'ai demandé et ai été heureux d'obtenir une position de principe selon laquelle les gouvernements se proposent de mettre à l'étude ce principe et ses modalités d'application, ce qui prouve qu'il ne s'agit pas de mots en l'air ou de vaines formules.

Je crois que la plupart de ceux qui critiquent sont d'accord sur ce texte là. Ils disent toutefois: « Pourquoi pas plus vite ? »

Je leur réponds: Parce que ce n'est pas possible. Car il y a des questions à résoudre. On ne pourra pas brûler les étapes.

Il faut que les Tunisiens s'habituent à l'autonomie et il faut que les Français se déshabituent de la prépondérance.

Il faut aussi dire que toute négociation a des limites et que j'ai obtenu cette satisfaction mais que je n'en aurais pas obtenu d'autres.

Il faut enfin dire que la première chose à faire maintenant, si nous voulons poursuivre cette relance, ce renforcement de la communauté franco-tunisienne, c'est d'établir le climat de la confiance; il faut que ce soit la Tunisie devenue autonome, la Tunisie qui ne craindra plus d'être trompée, la Tunisie qui ne craindra plus d'être influencée, qui s'engage dans cette voie définitive.

Le principe est posé. Au-dessus de sa liberté interne, de son autonomie accordée, vérifiée, consentie, la Tunisie pourra s'engager dans cette voie où, je crois, il est de l'intérêt des deux parties de progresser.

Mesdames, messieurs, la France, notre pays, se trouve confronté avec des problèmes qui sont sans précédent et sans analogues. Dans cette confrontation, le gouvernement que je préside se trouve placé peut-être au moment le plus aigu, au point décisif.

Une immense tâche nous attend et nul ne peut l'aborder, je vous l'assure, avec légèreté. Songez, comme le disait M. Paul Reynaud, que nous devons vivre en 1955, et que, dans cette période du temps, nous voyons se conjoindre le double développement qui fait surgir du fond des âges les aspirations nationales et qui répand à l'extérieur, sur de vastes territoires, les extraordinaires développements de la technique.

C'est le moment où les âmes de populations lointaines, dont certaines étaient moins évoluées que la nôtre, dont certaines — je ne parle pas de la Tunisie — sont dans un état très éloigné et presque de embryonnaire d'évolution, c'est le moment où ces âmes conçoivent et commencent de comprendre et de vouloir des autonomies et des indépendances; c'est aussi le moment où les développements de la technique leur donnent les signes les plus évidents et presque les plus fantastiques de l'égalité entre les hommes et du pouvoir que détient chacun en tant que personne particulière de se transporter rapidement, ou de connaître et de répandre les nouvelles, ou hélas ! de déclencher et de répandre la destruction et l'anéantissement.

En Tunisie, 160.000 Français d'origine métropolitaine, 80.000 ou 90.000 Français d'origine algérienne, 250.000 hommes en tout vivent au milieu de trois millions et demi de Tunisiens à l'égard desquels nous avons jusqu'à ce jour et trop longtemps assuré les méthodes de l'administration directe.

Il n'est pas possible que cela ne prenne pas fin.

Il y a les poussées internes et il y a aussi l'opinion mondiale.

Je sais bien que certains d'entre nous tiennent un raisonnement qui peut se résumer ainsi: Il y a dans le monde trois grandes lignes de force: il y a le communisme international, avec ses desseins d'agression générale et de domination universelle (*Exclamations à l'extrême gauche*); je passe, cela est connu; il y a les peuples arabes et orientaux, agressifs et hostiles; il y a enfin nos alliés. Et quand on prononce le mot « alliés », des ricanements se font entendre; on entend dire: Ah ! nos alliés, nous connaissent-ils bien ? Ne nous méconnaissent-ils pas ? Ne nous trahissent-ils pas quelquefois ?

Gardons-nous, mesdames, messieurs, de cet esprit. Car cet esprit de défiance à l'égard de tout le monde, du bloc de l'Est, des puissances arabes, de la Chine, de l'Amérique, de l'Angleterre, cela s'appelle la France seule (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite*) la France seule dans le désaveu général de l'opinion mondiale et devant le surgissement d'aspirations incompressibles que vous ne pouvez pas méconnaître et dont parlait l'autre jour si justement la grande voix du général de Gaulle. Cela ne nous offre pas d'issue.

Je crois, au contraire, que les populations intéressées, que la plus grande partie de l'opinion mondiale et, en tout cas, celle de nos amis nous suivront si nous poursuivons une expérience généreuse et hardie pour laquelle nous avons tout de même, il faut le dire et le redire, un très grand actif.

Quel est cet actif ?

En premier lieu, nous n'avons pas exterminé les peuples autochtones, nous les avons aidés à se développer, à se multiplier, à subvenir à leurs besoins. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En second lieu, nous avons amélioré le pays, nous avons fait les routes, les hôpitaux.

En troisième lieu, nous avons fait évoluer la population. Nous lui avons appris les grands bienfaits de l'intelligence et les grands prestiges de la liberté. Quoi d'étonnant qu'ils s'en emparent, qu'ils les récoltent !

Nous avons tout cet actif pour nous.

Il est un actif que nous n'avons pas et que nous ne réclamerons jamais, celui de la force: nous ne devons à aucun prix nous engager dans la voie sans issue de la force; nous ne sommes pas un peuple repressif, nous n'avons pas une mentalité concentrationnaire.

Peut-être certaines manières d'employer la force nous permettraient-elles de réprimer pour longtemps, par des carnages et des réclusions innombrables, les aspirations de certains peuples. Mais ces procédés, même si vous estimiez leur emploi utile, même si vous croyiez à leur succès, même si vous pensiez que leur utilisation est conforme à l'intérêt le plus évident de ces peuples, vous savez bien que vous ne les emploiriez jamais, que vous ne pouvez pas psychologiquement y recourir.

M. Germain Rincent. Et à Madagascar ?

M. le président du conseil. Je vous en prie, monsieur Rincent, cette réflexion est déplacée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite, et au centre.*)

Les responsabilités que j'assume, la gravité que j'attache à mes décisions et aux vôtres, me conduisent à désirer que ce débat garde ce caractère serein que je me suis plu à lui garder jusqu'à présent et que vous prenez votre part de mon émotion personnelle.

Nous possédons, disais-je, ce grand actif qui doit nous inspirer de la fierté et cependant jamais de l'arrogance.

On a discuté à deux reprises de la fameuse formule de Machiavel sur l'ingratitude ou la gratitude, vertu politique. Je m'excuserai d'avoir la faiblesse de me citer. J'ai écrit un jour ces mots que je crois exacts: « Les bienfaits créent les devoirs. »

Ah ! s'il n'y avait plus de Tunisiens, s'ils avaient été traités comme les habitants d'autres pays l'ont été, ce serait simple. Et même, s'il y avait des Tunisiens assez nombreux, mais complètement arriérés, misérables, ce serait peut-être aussi plus simple. Ce qui a été difficile, c'est de les amener jusqu'où ils sont; ce qui est très difficile, c'est de continuer et d'adapter nos nouvelles structures. Mais, si difficile que ce soit, il faut le tenter.

Nos aïeux ont réalisé des choses difficiles et nous également. Sachons nous montrer dignes de l'œuvre des Français d'hier et des Français de Tunisie eux-mêmes, dans les tâches d'aujourd'hui et de demain. Sachons défricher dans l'intelligence. Après avoir investi un énorme capital de travail, d'activité, d'argent et de finances en Tunisie, sachons y investir un grand capital d'imagination constructive et un grand capital de confiance et d'affection humaines.

Le choix est devant nous et il n'est pas libre. Le temps du colonialisme est fini. Heureusement celui de l'assouplissement des souverainetés, celui des associations de souverainetés commence.

A cette heure où nous, Français, qui appartenons à un pays de vieille civilisation et de grand prestige, nous acceptons d'amoindrir et de conditionner notre souveraineté sur tel ou tel point, pour accomplir une œuvre utile, n'aurons-nous pas l'autorité nécessaire pour demander à des peuples qui n'ont pas encore cette souveraineté, de s'inspirer des mêmes principes et de recourir à ces formules d'articulation étroite, de collaboration ?

Le choix est devant nous, pour aujourd'hui et aussi — ce sera plus difficile encore — pour demain. Aujourd'hui, il est clair: vous ne pouvez pas rejeter les conventions: Comment donc le feriez-vous ?

Je pense à la Tunisie, à cette terre que je connais, à cette terre rougeoyante que j'ai aimée. Je pense à son peuple que j'ai bien connu. Je sais que nous n'allons pas déchaîner sur cette terre et sur ces hommes les forces de la nuit, de la contrainte et de la colère. Nous devons voter aujourd'hui ce que nous avons préparé depuis longtemps, ce que nous avons promis depuis toujours. Et nous devons le voter largement, comme je vous le demande, sans mouvement d'humeur, sans réticence.

Je vous le demande — je n'hésite pas à le faire — pour les Français de Tunisie. Je m'adresse à leurs défenseurs les plus opiniâtres. Nous sommes tous leurs défenseurs...

M. Jean Letourneau. Très bien !

M. le président du conseil. ...mais nous pouvons avoir des conceptions différentes. A ceux qui se sont le plus illustrés, si je puis dire, dans l'opiniâtreté de cette défense, je demande de voter le texte des conventions pour qu'il ne soit pas demain leur défaite. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je le demande aussi pour les Tunisiens, pour qu'ils voient que la France sait ce qu'elle veut, pour qu'ils constatent qu'il ne faut pas compter demain sur nos divisions, qu'il ne faut pas compter nous opposer entre nous et qu'aujourd'hui, il n'y a pas eu de Tunisiens battus ni de Français battus.

Et, demain ?

Je m'efforcerai, tant que j'aurai votre confiance, d'entreprendre l'œuvre qui s'impose. J'y ai souvent songé et je vous assure qu'elle ne me paraît pas légère. Même si nous réussissons, même dans la meilleure hypothèse, que de difficultés, que de doutes, que d'amertume !

Vos inquiétudes sont les miennes. Et pour ceux qui ont employé ce mot, je dis que leur angoisse est la mienne.

Puis-je leur donner aujourd'hui la certitude absolue du succès ? Eh bien non ! je ne la leur donne pas.

Dans des sujets aussi graves, il n'y a pas de politique sans risque. Mais il y a des politiques sans chance. La politique que je vous propose, nul ne peut vous en garantir d'avance le succès; mais il en est une autre dont tout le monde peut vous garantir, sans crainte de se tromper, l'échec certain, définitif et tragique.

Je vous dirai, pour terminer:

Si vous voulez accroître les chances de succès, si vous voulez les mener à leur plénitude, alors il faut écarter de nous ce complexe d'infériorité, qui serait aussi celui de la solitude et qui nous menace quelquefois en présence de ceux que nous considérons comme des adversaires et en présence aussi de ceux qui sont nos alliés. Nous avons eu hier ce complexe vis-à-vis de l'Allemagne, l'aurons-nous demain vis-à-vis de la Tunisie ?

A trop douter des autres, nous ferons penser que nous douterions surtout de nous-mêmes.

Si nous pouvons extirper le doute de nos cœurs, la division de nos rangs, croyez-vous alors que demain le chemin sera sans issue, l'avenir sans lumière et la France sans ses grands bienfaits et sa grande mission ? (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

M. le président du conseil. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer sa prochaine séance à vingt-deux heures.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute accéder à la demande de M. le président du conseil. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 10959 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris le 3 juin 1955 et comportant: 1° une convention générale entre la France et la Tunisie ainsi que les protocoles et échanges de lettres annexes; 2° une convention sur la situation des personnes et les protocoles annexes; 3° une convention judiciaire et ses annexes; 4° une convention sur la coopération administrative et technique ainsi que les accords, protocoles et échanges de lettres annexes; 5° une convention culturelle et un protocole annexe; 6° une convention économique et financière ainsi qu'un échange de lettres annexes (n°s 11097, 11132. — M. Verdier, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 10960 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains (n° 11132. — M. Sérafini, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 8 juillet 1955.

SCRUTIN (N° 3157)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants **500**
Majorité absolue **251**

Pour l'adoption **359**
Contre **141**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Ali).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Heitier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Ama.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Adbelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Pupat.
Quenille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Revillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sid Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Becquet.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Besset.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cochart.
Cogniot.
Coirre.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deteuf.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gautier.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Hénault.
Huel.
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Le Cœur.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (André).
Linet.
Mallez.

Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Méhaignerie.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Mondon.
Monteil (André), Finistère.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Pierrard.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villard.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), (Drôme).
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Herriot (Edouard).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Burlot.
Delbos (Yvon).
Duveau.
Furaud.
Gaillard.
Gaumont.
Mayer (René), Constantine.
Pluchet.
Soustelle.
Vendroux.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Lacoste, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 508
Majorité absolue 255
Pour l'adoption 367
Contre 141

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 116e SEANCE

2e Séance du vendredi 8 juillet 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3749).

2. — Démission d'un député (p. 3749).

3. — Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. — Demande de pouvoirs d'enquête. (p. 3750).

4. — Conventions entre la France et la Tunisie. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3750).

Discussion générale (*suite*): MM. de Monsabert, July, ministre des affaires marocaines et tunisiennes; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Edgar Faure, président du conseil; Schmittlein, Cayeux, Bendjelloul. — Clôture.

Demande de suspension de la séance: MM. Schmittlein, le président.

Motions préjudicielles de M. Dronne et de M. Barrachin.

Amendements de M. Isorni et de M. Flandin, tendant à insérer des articles additionnels.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Dronne, Daniel Mayer, président de la commission des affaires étrangères, le président du conseil.

Scrutin sur la motion préjudicielle de M. Dronne. — Rejet.

Scrutin sur la motion préjudicielle de M. Barrachin. — Rejet.

Article unique.

Scrutin sur l'amendement de M. Isorni tendant à insérer un article additionnel. — Rejet.

Scrutin sur l'amendement de M. Flandin tendant à insérer un article additionnel. — Rejet.

Explications de vote: MM. Devinat, Raymond-Laurent, Estève, Mutter, Blachette, Temple, Bergasse, Savary.

Adoption de l'article unique, au scrutin.

5. — Intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains. — Discussion d'un projet de loi (p. 3763).

M. Sérafini, rapporteur.

Discussion générale: MM. Dronne, July, ministre des affaires marocaines et tunisiennes; Giovoni, Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le rapporteur.

Art. 1er. — Adoption.

Art. 2.

Amendement de M. Cayeux: MM. Cayeux, le rapporteur, le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 3.

Amendement n° 1 rectifié de MM. Maurice Grimaud et Raingeard, tendant à une nouvelle rédaction de l'article. — Adoption.

Explication de vote: M. Raingeard. — Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3766).

7. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3766).

8. — Réinscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3767).

9. — Décision du Conseil économique (p. 3767).

10. — Renvois pour avis (p. 3767).

11. — Renvois pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 3767).

12. — Dépôt de propositions de loi (p. 3767).

13. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3767).

14. — Dépôt de rapports (p. 3768).

15. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 3768).

16. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil économique (p. 3768).

17. — Ordre du jour (p. 3769).

PRESIDENCE DE M. PIERRE SCHNEITER

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMISSION D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Yvon Delbos élu conseiller de la République déclare se démettre de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le président du Conseil de la République et à M. le ministre de l'intérieur.

— 3 —

COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DU REGLEMENT ET DES PETITIONS

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, la lettre suivante:

« Paris, le 7 juillet 1955.

« Monsieur le président,

« Je vous serais très obligé de bien vouloir demander à l'Assemblée nationale d'accorder à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions les pouvoirs d'enquête en vue d'étudier le fonctionnement des systèmes électriques de votation en usage dans certains parlements étrangers.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« signé: MARCEL PRÉLOT. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 4 —

CONVENTIONS ENTRE LA FRANCE ET LA TUNISIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 10959 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris le 3 juin 1955 et comportant: 1° une convention générale entre la France et la Tunisie ainsi que les protocoles et échanges de lettres annexes; 2° une convention sur la situation des personnes et les protocoles annexes; 3° une convention judiciaire et ses annexes; 4° une convention sur la coopération administrative et technique ainsi que les accords, protocoles et échanges de lettres annexes; 5° une convention culturelle et un protocole annexe; 6° une convention économique et financière ainsi qu'un échange de lettres annexes (n°s 11097, 11132).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 5 minutes;

Commission des affaires étrangères, 80 minutes;

Commissions de la défense nationale et des finances, ensemble, 10 minutes;

Groupe socialiste, 80 minutes;

Groupe communiste, 45 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 30 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 15 minutes;

Groupe indépendant paysan, 10 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 15 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Isolés, 10 minutes;

Les groupes d'action républicaine et sociale, des républicains indépendants, paysan et du centre démocratique et des républicains sociaux ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. de Monsabert.

M. Joseph de Monsabert. Mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour remercier l'Assemblée de bien vouloir m'accorder la parole, bien que le temps imparti à mon groupe soit épuisé.

Je déclarerai, dès l'abord, que, dès que fut posée la question tunisienne, j'ai été complètement d'accord avec M. le président Mendès-France, lorsque le 31 juillet il est allé à Carthage pour rendre visite au Bey et pour y abattre le jeu de la France.

Tout dépendait donc, à mes yeux, des limites qui seraient apportées à l'autonomie interne. Elles étaient, d'ailleurs, annoncées dans le discours de M. Mendès-France.

Je passe sur le fait qu'elles devaient, à mon avis, être basées d'abord sur une large communauté franco-tunisienne, établie bien entendu d'accord avec les Français de Tunisie.

Cela n'a pas été le cas.

Je veux limiter, ce soir, mon intervention au problème de la défense qui, d'après les paroles de M. Mendès-France, devait rester absolument intangible et je vais examiner si, d'après les conventions, le système de la défense nationale française reste intact.

Franchement! je ne le pense pas.

Je rappellerai très rapidement les critiques qui ont été parfaitement exposées par M. Lejeune et je ne crois pas me tromper en disant qu'elles ont recueilli, à la presque unanimité, l'approbation de nos collègues de la commission de la défense nationale, vote à part, bien entendu.

Il est certain que les réponses qui nous ont été faites par M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes et par M. le ministre de la défense nationale, n'ont pas paru nous satisfaire. On nous a constamment renvoyés de l'article 10 à l'article 4 et de l'article 4 à l'article 2 et inversement.

Tout tourne évidemment autour de l'article 10 qui, contrairement à tout ce que l'on pouvait penser sur l'intangibilité de la défense, crée un haut comité de la défense franco-tunisien.

Ce haut-comité franco-tunisien comporte un nombre, qui n'est pas déterminé par les conventions, de Français et de Tunisiens. Mais, chose stupéfiante, il est présidé par le président du conseil tunisien.

Quand nous l'avons fait remarquer à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes, il nous a déclaré que cela n'avait pas d'intérêt puisque le 3e paragraphe de l'article 10 dispose que « le Gouvernement tunisien s'engage à prendre, sur la demande de la France, les mesures nécessaires en vue de réaliser en Tunisie l'adaptation constante à l'organisation générale de défense et de sécurité mise en œuvre par la France dans le cadre de ses responsabilités propres et de ses responsabilités pour la défense du monde libre. »

Alors, s'il ne s'agit que d'exécution, pourquoi a-t-on spécifié que ce haut comité serait présidé par la plus haute autorité tunisienne ?

Cela paraît tout de même un peu contradictoire.

Je voudrais demander à ce sujet si les hautes autorités militaires françaises ont été consultées sur ce point. On nous l'a assuré.

On n'a pas osé nous dire qu'on avait suivi constamment leur avis, bien entendu.

M. Pierre July, *ministre des affaires marocaines et tunisiennes.* Je m'excuse, mais j'ai dit qu'on avait suivi constamment leur avis.

M. Joseph de Monsabert. Ce n'est pas, monsieur le ministre, ce qui a été déclaré.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur de Monsabert ?

M. Joseph de Monsabert. Volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. La chose est trop importante, puisqu'elle met en cause la question de l'état de siège, pour qu'il subsiste à ce sujet un doute quelconque.

L'Assemblée m'excusera donc si je mets en cause certaines autorités militaires, mais je pense que, au point où nous en sommes et quand il s'agit de la sécurité de l'Union française, ceux qui ont des étoiles sur les manches doivent prendre leurs responsabilités, comme nous prenons les nôtres dans cette enceinte.

A la suite d'une conversation téléphonique que j'ai provoquée avant-hier, j'ai été saisi de la réponse; faite par l'un des généraux qui nous ont été cités comme ayant donné un avis conforme, dont je vais vous donner connaissance.

« Le général Leconte... et le général Guillaume... ».

M. le président. Monsieur Montel, j'aimerais mieux que vous ne citiez pas de noms. Il y a, au Gouvernement, un ministre responsable de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Il se trouve précisément que l'un de ces généraux est le chef du cabinet militaire de M. le ministre de la défense nationale.

Ces généraux concevaient un haut comité militaire dont le haut commissaire français eût été le président — comme c'était d'ailleurs normal — pour un simple comité d'exécution.

« C'est le président du conseil... » — je cite — « ... qui les a mis devant le fait accompli et ils n'ont nullement donné leur accord à la présidence d'un comité d'exécution par le premier ministre tunisien. »

Voilà la vérité, du moins telle qu'elle est rapportée par les personnalités militaires que le Gouvernement déclare être d'accord avec lui.

M. Joseph de Monsabert. Qu'on le veuille ou non, le rôle du comité de défense sera extrêmement important, soit pour exécuter, comme je le disais tout à l'heure, les principes inscrits au troisième paragraphe de l'article 10, soit surtout pour donner son avis dans la question cruciale du rétablissement de l'état de siège.

Je demande à tous nos collègues de prendre la peine de se reporter à la page 18 et de lire en entier l'article 8 qui est très bref.

On parle d'abord de la façon de faire cesser l'état de siège.

Sur ce point, je suis tranquille. Tout le monde sera d'accord. Je passe tout de suite au cas contraire:

« Ce régime ne pourra être institué, en cas de guerre ou de tension internationale ou de troubles graves » — je crois qu'on aurait pu, d'ailleurs, intervertir les termes, parce que la guerre est tout de même l'état de fait le plus grave dans cette affaire « que par décret de Son Altesse le Bey pris sur la proposition du ministre de la défense après avis du haut comité prévu par l'article 10 de la convention générale ».

Il y a un autre point sur lequel le haut comité aura sûrement à se prononcer, et qui est grave pour la défense, c'est celui des expropriations rendues nécessaires par la réalisation de tous les travaux intéressant la défense nationale.

Il n'en est pas question dans les conventions.

Ces remarques ne sauraient être contestées — la convention est là — et je vous demande d'y réfléchir en songeant à la zone de Bizerte. Vous verrez que, dans cette zone, il ne sera pas possible d'établir l'état de siège sans l'avis du haut comité, qu'il ne sera pas possible d'y faire des travaux nouveaux sans l'avis du haut comité.

Puisque nous en sommes à cette zone réservée et tellement importante de Bizerte-Ferryville, qu'il nous soit permis de faire ressortir que, pour un point d'une importance pareille, à l'âge atomique, on nous donne une zone qui a vingt kilomètres de large sur, par endroits, 30 kilomètres de profondeur.

Je connais bien ce secteur. Vous me croirez sans doute si je vous dis que, parmi les points les plus importants, il en est qui sont juste à la limite de la zone qui nous est réservée.

La France jouit-elle, dans la zone de Tunis-Bizerte, d'une situation particulière ? Oui. Je crois que nous y avons droit à un commissaire de police de plus, ou quelque chose d'approchant !

Nous avons, dit-on — c'est un vœu — la possibilité de réunir tous les éléments de police en cas de besoin, mais je me doute bien que, pour ce faire, il faudra que le haut commissaire soit certain qu'on le laisse faire. En tout cas, il n'a pas la disposition de l'état de siège.

Vous rendez-vous compte de ce que représente Bizerte dans la stratégie mondiale, de l'importance que ce point a pour nous et pour nos alliés ? Les Tunisiens le savent bien. Quant à nos alliés, ils ont les yeux fixés sur Bizerte. Ils en auraient besoin, dans une lutte éventuelle, pour épauler leurs forces maritimes. Il y a des cas, en effet, où les opérations doivent être appuyées à la terre, commandées de la terre.

Il n'y a pas que la zone Bizerte-Ferryville, il y a aussi celle des territoires du Sud.

Je n'ai pas besoin de dire quelle en est l'importance alors qu'elle couvre non seulement la Tunisie, mais toute notre Algérie. La porte du Fezzan ouvre de l'intérieur sur notre Afrique du Nord et jusqu'à notre Afrique noire.

On pouvait penser que cette zone militaire tout entière ferait partie de la zone d'exception. C'est l'une des conditions qui avaient été posées dès l'abord. Du moins, on en avait parlé à cette tribune. Or, nous l'avons en grande partie abandonnée.

Nous avons abandonné les matmata qui en sont la clef de défense avec une population berbère, dans un pays que nous avons conquis et dont nous avons fait cadeau à la Tunisie, car il ne faisait pas partie de la Régence de Tunis.

C'est à cette zone qu'était appuyée notre ligne de Mareth.

Je sais bien, me direz-vous, qu'il ne s'agit plus de se battre contre un peuple européen, bien que nous ne sachions pas ce que nous réserve l'avenir. Il n'en est pas moins vrai qu'il n'est plus question de ligne de Mareth et de Matmata.

Au point le plus important, la zone a juste dix kilomètres de profondeur, près de la côte, à l'endroit où, par quelques felouques, on pourra passer de Libye en Tunisie aussi librement qu'on le voudra.

On nous dira: Oui, mais il y a des arrangements à propos des caïdats de Medenine, Matmata, Tataouine et Kebili, les quatre caïdats du Nord. C'est nous qui donnerons des groupes de police aux caïds de cette région.

Il reste que j'ai été, je l'avoue, un peu surpris par le ton de la réponse de M. Tahar ben Ammar à M. Edgar Faure: Oui, je prends note de cette affaire. Nous étudierons la question lorsque ce sera nécessaire. Je cite de mémoire, mais en substance je ne me trompe pas.

Je demande à nouveau si les hautes autorités militaires ont été consultées et si elles ont toutes été de cet avis. Vous me permettrez de ne pas le croire.

Il semble qu'en définitive la zone Sud ait servi de monnaie d'échange, pour obtenir certaines modifications des conventions. Mais je voudrais bien savoir si on a gagné à ces changements ou si on y a perdu.

Je passe, car il se pose bien d'autres questions, notamment celle des matières premières stratégiques — l'uranium, le pétrole, le brome des salines — qui auraient dû être réservées.

Je vous renvoie à ce propos à l'article 10, mais n'aurait-on pas pu mettre un petit article à ce sujet dans les conventions économiques? Je me trompe peut-être, peut-être ai-je mal lu les conventions économiques, mais je n'ai rien vu à ce sujet.

M. Lejeune a rappelé la protestation que nous avons élevée, à la commission de la défense nationale, M. Badie et moi, contre la situation faite aux anciens combattants tunisiens.

Je reconnais qu'à la suite de nombreuses demandes, il a été entendu que l'office franco-tunisien des anciens combattants resterait sous la haute autorité du haut commissaire de France en Tunisie, mais je n'ai vu nulle part qu'il soit question des emplois réservés, si chers à nos anciens soldats.

Ces emplois, qui les réservera ? Qui les attribuera ? Evidemment, le Gouvernement tunisien.

N'aurait-on pas pu inscrire dans ce paragraphe l'obligation pour le Gouvernement tunisien de mettre un nombre de places déterminé à la disposition des anciens combattants, la répartition étant assurée, bien entendu, par l'office franco-tunisien des anciens combattants, seul qualifié pour connaître les droits de chacun ?

Et pour toutes les questions où il pourrait y avoir désaccord alors que les conventions, pleines d'optimisme, ne parlent bien entendu que d'un « commun accord » ? Il faudra nous en remettre, je pense — et c'est ce qui nous a été dit — à la cour arbitrale, dont on connaît toutes les faiblesses.

Vraiment, messieurs, sur ce simple examen, il semble bien que les conventions ne vaudront qu'en fonction de l'autorité et de la puissance françaises.

Oh ! je fais confiance aux hommes, quels qu'ils soient et quelle que soit, parmi les nationaux, leur appartenance politique. Mais, voyez-vous, je crois que le régime a beaucoup à faire pour s'élever à la hauteur de telles difficultés.

Puis, ces conventions vaudront d'après la bonne foi des interlocuteurs. La nôtre, est-il besoin de le dire ? est acquise, même si ceux qui seront un jour au pouvoir ont voté contre les conventions ce soir. Mais de l'autre côté ?

Permettez-moi de me rappeler tout le drame de nos craintes à travers ces questions franco-tunisiennes et de dire que si, au début, j'ai été d'avis qu'il fallait donner l'autonomie interne à la Tunisie — et je le dis encore, ce soir — je pensais que nous aurions quand même d'autres interlocuteurs.

M. le président Mendès-France, tout à l'heure, a dit qu'il serait vraiment trop facile et ridicule de n'avoir devant nous que des interlocuteurs que nous aurions fabriqués.

Il est vrai, messieurs, que nous avons fabriqué des interlocuteurs. Tout au long de ma carrière, j'en ai vu des interlocuteurs. Ils marchaient pas à pas à côté de moi, sur les chemins de bataille, au milieu de la piétaille qui allait à la victoire. Ils risquaient leur vie pour nous. Est-ce que c'étaient des interlocuteurs valables ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite et à droite.*)

Il y a aussi tous les interlocuteurs que nos petits colons ont fabriqués, sur toute la terre d'Afrique, en travaillant avec eux, à côté d'eux. Ils s'en étaient fait des amis, croyez-moi. Et je suis persuadé que nombre d'entre vous se sont fait aussi, par des contacts humains, des amis, de vrais amis parmi tous nos chers frères musulmans. C'étaient des interlocuteurs !

Eh bien ! non, il paraît qu'ils n'étaient pas les interlocuteurs qu'il nous fallait !

A côté des interlocuteurs vrais que nous avons fabriqués tout au cours de notre action en Afrique du Nord, il y a les ennemis que nous nous sommes faits.

Ces ennemis ont été faits comment, par qui ? Par excès d'intérêt, je le reconnais, par de grosses puissances financières et économiques qui n'avaient pas d'estomac et pas de cœur, puis, par la politique que nous avons menée.

Car c'est nous qui avons fabriqué le Néo-Destour, c'est nous qui avons fait Bourguiba.

Le Néo-Destour ? Tous nos résidents généraux en Tunisie, je les prends à témoin, vous diront qu'il représentait 5 p. 100 de la population. Maintenant, c'est 40 p. 100. Demain, ce sera 99 p. 100.

Vous ne pourrez tout de même pas dire que c'est nous qui les avons fabriqués.

Permettez-moi de vous dire qu'avec les interlocuteurs que nous aurions pu choisir en dehors de ceux que nous avons eus comme M. Bourguiba dont, tout au long de ces journées, plusieurs de nos collègues, tels M. Dronne et M. Barrachin ont rappelé les déclarations, il y avait tout de même moyen de s'entendre.

Serons-nous capables avec les interlocuteurs que nous avons choisis de maintenir tout ou partie de ces conventions, alors qu'aucune Constitution n'a été élaborée ? Pourrons-nous protéger la dynastie husseinite sur laquelle reposent tous les traités, anciens et nouveaux ? Et comment pourrions-nous accorder, à ce sujet, les déclarations rassurantes et, je crois, sincères de M. Tahar ben Ammar, qui, d'ailleurs, devrait être maintenant notre premier interlocuteur, et celles plus qu'inquiétantes de M. Bourguiba, soutenu par les fellagha d'honneur ?

Dans son discours, admirable d'habileté, M. Edgar Faure a montré à mes yeux des portes que je ne dis pas nouvelles mais qui, mois pour mois, ouvrent sur l'inquiétude pour demain et qui, pour les interlocuteurs — les vrais, nous dit-on — d'aujourd'hui doivent ouvrir sur une espérance formidable.

C'est bien ce cycle infernal qui m'effraie. Voyez-vous, je crois qu'en ces questions il ne faut pas trop d'habileté mais, quelquefois, de l'autorité tout simplement. Il en faut, en particulier, en Afrique du Nord.

Cette situation me parait d'une gravité exceptionnelle.

Nous allons, dans quelques jours, discuter la question algérienne.

On a déjà dit, à cette tribune, l'interpénétration l'interdépendance morale et humaine qui existe sur toute l'étendue du Moghreb, et que nous ne pouvons pas changer.

Il est impossible de localiser les résonances de certains actes, de certaines manifestations.

Nous en vivons la preuve aujourd'hui en Tunisie, au milieu de nos difficultés.

A l'autre bout du Moghreb, se joue, dans le même temps, la question marocaine où nous avons laissé pourrir jusqu'à présent le problème des interlocuteurs, donnant de plus en plus d'importance à ceux qui, par le nombre et même par l'influence, en avaient le moins et où, si nous fabriquons des interlocuteurs, croyez-moi, ce sont bien ceux-là.

Nous sommes en passe de nous déjuger peut-être demain devant les Musulmans, devant l'Espagne, devant le monde entier dans la question du trône, qui avait été réglée d'une façon qui est toujours la même à travers toute l'histoire de l'Empire fortuné, et par la majorité des Marocains. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à l'extrême droite et à droite.*)

Voyez-vous, c'est au moment de lâcher la bride qu'il faut être le plus sûr de sa monture. Il nous faut d'autant plus d'autorité en Afrique que nous rendons la main dans la direction des affaires tunisiennes et marocaines. Ce n'est vraiment pas le moment de nous contredire.

Entre ces deux Etats de la Tunisie et du Maroc qu'il nous a fallu occuper pour les protéger, il y a l'Algérie, une Algérie où il ne peut pas, où il ne doit pas y avoir des interlocuteurs — je pense que c'est l'avis de M. le président du conseil — où ne peut flotter qu'un seul drapeau — je pense que c'est encore l'avis de M. le président du conseil.

Or, l'Algérie n'est pas une marche frontière. Dans une lutte mondiale, ce serait la citadelle, le donjon.

On conçoit que les adversaires de la civilisation occidentale veuillent pousser l'enroulement de nos bases jusqu'au cœur de notre défense, et cela explique la position communiste à ce sujet.

Les conventions franco-tunisiennes — j'en suis d'autant plus convaincu depuis que j'ai entendu M. le président du conseil — ne peuvent assurer ni la tranquillité ni la couverture de l'Algérie devant l'assaut qui se prépare de tous les ennemis conjuguant contre nous leurs efforts.

Vous comprendrez, dans ces conditions, que mes amis et moi nous ne puissions apporter notre vote aux conventions, devant de tels risques pour la patrie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite et à droite.*)

M. Pierre July, *ministre des affaires marocaines et tunisiennes.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les explications que vient de vous donner M. de Monsabert à l'instant, du moins dans la première partie de son exposé, sont d'une telle gravité que je me sens obligé d'intervenir et de réitérer ce que j'ai dit hier, à cette tribune.

M. de Monsabert, analysant la convention générale que vous avez sous les yeux, a cité trois articles, les articles 2, 4 et 10, qui constituent, en effet, en matière de sécurité, l'essentiel des droits de la France, aux termes mêmes de ces conventions.

L'article 2 précise très exactement ceci: « Le traité conclu le 12 mai 1881 à Kassar-Saïd et les conventions conclues depuis lors entre la République française et Son Altesse le Bey de Tunis demeurent en vigueur. »

Par conséquent, de la façon la plus claire, la plus simple et la plus précise, il est spécifié dans la convention que le traité du Bardo est confirmé.

Si vous vous reportez, mesdames, messieurs, au traité du Bardo vous y verrez que celui-ci, conclu à une date déjà éloignée puisque c'était en 1881, contenait dans son article 2 les stipulations suivantes:

« En vue de faciliter au Gouvernement de la République française l'accomplissement des mesures qu'il doit prendre pour atteindre le but que se proposent les hautes parties contractantes, Son Altesse le Bey de Tunis consent à ce que l'autorité française fasse occuper les points qu'elle jugera nécessaire pour assurer le rétablissement de l'ordre et de la sécurité de la frontière et du littoral.

« Cette occupation cessera lorsque les autorités militaires françaises et tunisiennes auront reconnu, d'un commun accord, que l'administration locale est en état de garantir le maintien de l'ordre. »

Un terme était donc assigné à l'occupation militaire française.

Bien entendu, au cours des années qui se sont écoulées depuis 1881, un état de fait s'était instauré et l'autorité militaire française s'exerçait sur l'ensemble du territoire de la Régence, comme vous le savez.

C'est dans ces conditions, pour qu'il n'y ait pas le moindre malentendu et pour que les droits de la France en matière de sécurité ne puissent jamais être contestés, qu'un article nouveau, l'article 4, a été inscrit dans les conventions. Cet article est ainsi rédigé:

« A dater de la ratification des présentes conventions, la France reconnait et proclame l'autonomie interne de la Tunisie,

qui n'aura d'autres restrictions ou limitations que celles résultant des dispositions des présentes conventions et des conventions actuellement en vigueur, étant entendu que, dans les domaines de la défense et des affaires étrangères, l'état de choses actuel demeurera et les affaires seront traitées comme elles l'étaient jusqu'à ce jour. »

Par conséquent, en matière de sécurité, je ne peux pas laisser dire que les droits de la France n'ont pas été intégralement sauvegardés. Ils se trouvent précisés de la façon la plus nette et la plus indiscutable. L'autorité française peut toujours installer, à quelque endroit qu'il lui plaira, sur le territoire de la Tunisie les unités militaires, y faire les fortifications, les lignes de défense qu'elle jugera utiles.

Je le répète: il ne peut pas être contesté de bonne foi que les conventions qui sont soumises à votre ratification donnent à la France toute sécurité en matière de défense.

Seulement, mesdames, messieurs, la question s'est posée de savoir comment ces droits, que la France détient des conventions, pourraient être exercés sans difficulté. De là les dispositions de l'article 10 qui précise:

« Le Gouvernement tunisien s'engage à prendre, sur la demande de la France, les mesures nécessaires en vue de réaliser en Tunisie l'adaptation constante à l'organisation générale de défense et de sécurité mise en œuvre par la France dans le cadre de ses responsabilités propres et de ses responsabilités pour la défense du monde libre. A cette fin, il sera constitué un haut comité présidé par le premier ministre et dans lequel siégeront les hautes autorités françaises et tunisiennes intéressées, notamment l'officier général commandant inter-armes remplissant les fonctions de ministre de la défense de Son Altesse le Bey. »

Aux termes de cet articles 10, le gouvernement tunisien s'engage donc à prendre toutes mesures en vue de réaliser les adaptations nécessaires à l'organisation générale de défense et de sécurité dont la France a la responsabilité.

Alors, à quoi sert l'institution, qui a été critiquée il y a un instant, du haut comité ?

Il s'agit tout simplement d'un organisme de liaison entre les autorités militaires françaises et les autorités civiles tunisiennes, de façon que le jour où il faudra faire entrer dans les faits, le jour où il faudra exécuter les ordres donnés par la France, et dont la France seule, je le répète, a la responsabilité et pour lesquelles, seule, elle a autorité, c'est par l'intermédiaire de cet organisme que l'adaptation pourra se faire.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, je ne peux pas laisser dire que ce haut comité a un pouvoir de décision, puisque, je le répète une dernière fois, c'est à la France seule qu'incombe la responsabilité de la défense et de la sécurité de la Tunisie.

Voilà les précisions que je voulais donner.

En ce qui concerne l'observation qui a été faite tout à l'heure par M. le président de la commission de la défense nationale, je vous demande de vous reporter simplement au texte que vous avez sous les yeux. Vous y verrez que le projet de loi porte 19 signatures dont celle du général Kœnig. Je ne peux pas laisser dire que ses collaborateurs les plus proches désavouent aujourd'hui le texte qui porte sa signature. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Edgar Faure, *président du conseil.* J'ajoute simplement sur ce point qu'il est en dehors des usages de mettre en cause des fonctionnaires qui n'ont pas la disposition de cette tribune.

J'ajoute que les experts militaires dont on a parlé ont été consultés constamment. Ils sont restés jusqu'à cinq heures du matin dans mon bureau. C'est naturellement selon leurs indications et en plein accord sur les éléments qu'ils nous fournissaient que le Gouvernement a réglé cette question.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur le président, mes chers collègues, je remercie M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes d'avoir apporté quelques apaisements à nos préoccupations; mais, dans une matière aussi grave, il y a tout de même un certain nombre de précautions à prendre.

Qu'est-ce qui a ému un certain nombre de nos collègues — je ne dis pas tous, mais, je crois bien, la majorité de la commission de la défense nationale ? C'est qu'on lit à la fin de l'article 4 — et vous l'avez rappelé, monsieur le ministre: « ... et les affaires seront traitées comme elles l'étaient jusqu'à ce jour ».

Alors pourquoi un article 10 si on continue à traiter les affaires comme précédemment ?

C'est cet article 10 qui nous inquiète, c'est notamment ce haut comité. Pourquoi l'appelle-t-on « haut comité » ?

Est-ce que, d'aventure, lorsque, dans une convention, on envisage des mesures d'exécution ou un état-major pour les réaliser, on prévoit un organisme d'exécution qu'on appelle « haut comité » ? Au surplus, on ne précise nullement qu'il s'agit d'un comité « consultatif ». On dit qu'il est présidé par le premier ministre tunisien et ou ajoute simplement qu'y siègeront un officier, le commandant interarmes français, et des personnalités françaises et tunisiennes. Ce qui nous inquiète, c'est que nous ne connaissons pas la composition exacte de ce haut comité. Nous ne savons pas s'il y aura majorité française ou majorité tunisienne. Mais nous savons qu'il a, par exemple, à intervenir pour donner son avis au Bey quand ceiui-ci sera sollicité de décréter l'état de siège.

Or, dès la signature des conventions, l'état de siège existant actuellement sera levé.

Alors, ce qui nous inquiète et ce à quoi nous demandons au Gouvernement de veiller, en tout état de cause et quel que soit notre vote personnel, c'est à la tendance qu'il y aura fatalement — du moins je le crains personnellement — du côté tunisien, à transformer ce haut comité en une sorte de comité de défense nationale, de sorte que les mesures que nous aurions à prendre risqueraient d'être entravées.

On nous dit que ce n'est pas du tout cela, nous l'enregistrons avec joie, et nous en remercions le Gouvernement. Si on nous déclare, par ailleurs: « Nous veillerons, en effet, à ce que la compétence, qui est purement consultative, reste consultative », nous serons les premiers à nous en réjouir.

Ce que nous craignons, je le répète, c'est que cet organisme ne déborde son rôle purement consultatif et que nous y voyons agir une minorité non conforme aux besoins militaires que nous aurions à mettre en œuvre.

Par conséquent, en mon nom personnel, et aussi au nom de la commission, je prends acte avec plaisir de la déclaration du Gouvernement et j'enregistre qu'il veillera avec le plus grand soin à ce que ce haut comité reste un organe consultatif.

M. la président du conseil. Nous sommes d'accord.

M. le président. La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, comme tous nos collègues de cette Assemblée, mes amis du groupe des républicains sociaux et moi-même nous sommes parfaitement conscients de l'importance de la décision que nous allons prendre ce soir, non point, d'ailleurs, parce qu'il s'agit d'accorder ou de refuser au peuple tunisien l'accession à l'autonomie interne, encore moins parce que nous allons consacrer ou critiquer par notre vote une déficience, une lacune ou une mauvaise rédaction d'un texte diplomatique, mais parce que, de l'esprit qui a procédé à ces consultations, de l'esprit dans lequel ces conventions seront appliquées, dépend en grande partie le sort des territoires d'outre-mer dont nous avons la charge et dont on doit se demander s'ils ont ou non quelque chose à gagner en imitant cet exemple.

Aucun de nos amis, monsieur le président du conseil, n'a contesté le principe de l'autonomie interne. Nous l'avons déclaré à plusieurs reprises. J'ai eu l'honneur de le dire moi-même au nom de mes amis, à cette tribune, à votre prédécesseur, et nous sommes persuadés — en dehors, d'ailleurs, de toute conception hégélienne du nationalisme contre laquelle nous ne saurions trop mettre en garde nos collègues — que la centralisation excessive, défaut capital de notre administration moderne, ne peut amener que de graves perturbations dans une société qui s'y cramponne.

Il est certain que la gestion des affaires d'un territoire donné a d'autant plus d'intérêt à être remise au peuple qui habite ce territoire que celui-ci se trouve plus éloigné de la métropole.

L'autonomie interne nous paraît donc à la fois être dans l'esprit même du protectorat et constituer une base normale de l'évolution historique.

Sur les conventions elles-mêmes, tout, semble-t-il, a été dit. Ayant pour objet de définir le contour de l'autonomie interne

et de lui assigner ses limites, elles devaient s'inspirer essentiellement de l'intérêt de la France, de la protection des minorités et de la sauvegarde de la démocratie.

La revendication essentielle, la seule même, à vrai dire, que notre groupe n'ait jamais cessé de formuler, a été celle d'un lien fédérat unissant indissolublement les deux pays.

Nous savons à quelles difficultés cette revendication s'est heurtée, en particulier au fait que notre Constitution présente des lacunes qu'il était difficile de combler en quelques semaines. Cette revendication n'a donc pas été satisfaite.

Un effort, cependant, a été fait pour proclamer la permanence des liens qui doivent unir la France et la Tunisie. Mais cette proclamation resterait lettre morte s'il ne s'instituait une véritable communauté franco-tunisienne où l'élément humain est appelé à jouer un rôle prépondérant, plus important encore que l'élément économique.

A cet égard, l'article 6 nous paraît une très heureuse innovation. Sans doute, n'est-ce qu'une déclaration d'intention et de tous côtés nous entendrons dire que ces intentions ne se traduiront jamais dans les faits.

Mais, monsieur le président du conseil, il ne dépend que de nous, et strictement que de nous, que cet article prenne rapidement vie. Il ne nous paraît pas nécessaire, en effet, que les deux gouvernements se soient mis entièrement d'accord au préalable pour que chacun, en ce qui le concerne, puisse prendre ou au moins commencer à prendre les mesures adéquates.

Nous vous demandons donc, sans attendre la décision du Gouvernement tunisien, de faire accorder immédiatement à tous les citoyens tunisiens les droits des citoyens français.

Nous ne voyons aucun inconvénient, en ce qui nous concerne, à ce que les intellectuels tunisiens puissent concourir en France au même titre que des Français à tous les emplois ou postes pour lesquels ils sont qualifiés.

Si, pour la main-d'œuvre, des problèmes plus délicats peuvent se poser, il semble qu'il soit plus urgent et plus expédient pour nous de les résoudre quelles que soient les dépenses auxquelles ils peuvent nous entraîner, que de laisser s'accumuler des misères sociales, génératrices de désordres plus coûteux encore, en définitive.

Nous comprenons fort bien l'amertume et l'inquiétude de nos compatriotes de Tunisie, de ceux qui se sont expatriés pour répondre à l'appel de la mère-patrie, de ceux qui sur place ont choisi délibérément la protection de la France, de tous ceux enfin qui, sans posséder encore aujourd'hui la nationalité française, avaient foi dans les destinées de notre pays et confiance dans ses institutions.

Il est difficilement compréhensible — il faut le dire — que les centaines de milliers d'Européens qui constituent aujourd'hui l'armature économique de la Tunisie, et parmi eux les pionniers les plus ardents, les plus méritants, ceux qui ont fait de cette terre ce quelle est aujourd'hui, se trouvent maintenant victimes d'une véritable ségrégation.

C'est à bon droit qu'ils peuvent s'estimer trompés, n'ayant pas été appelés à discuter de leur sort, alors que l'existence de leur communauté, non seulement ne peut être niée, mais constitue la base même de la prospérité du pays.

Leur amertume est grande envers la mère-patrie, et dans toute l'Afrique du Nord, dans toutes nos possessions d'outre-mer, ceux que nous avons poussés et poussons encore journellement à s'établir à l'ombre du drapeau français ne cachent pas leur inquiétude.

A tous ceux, dont les pères et les grands-parents sont nés là-bas, dira-t-on qu'ils sont des conquérants et qu'ils ne sont pas chez eux auprès des tombes de leurs ancêtres, comme si les autres n'avaient pas été, eux aussi, un jour, des conquérants, comme si c'était la race, la langue et la religion qui comptaient et non l'attachement au pays ?

En fait, dans les rares endroits où ils sont la majorité et contrairement aux principes démocratiques, ils n'auront même pas le droit de s'administrer eux-mêmes.

Un rapport officiel a conclu cependant que les Français de Tunisie étaient, dans leur ensemble, satisfaits de la nouvelle situation qu'on leur offrait; résignés, devrait-on dire plutôt, et encore n'est-ce pas le son de cloche qu'il m'a été permis d'entendre.

Qu'ils aient tort ou raison, il est difficile de nier que, dans l'ensemble, les Français de Tunisie n'ont pas confiance dans l'avenir. Certains même, pris de panique, ou tout bonnement obligés de songer à l'avenir de leurs enfants, se préparent déjà à quitter le pays.

Pour les fonctionnaires, un projet de loi prévoit leur reclassement. Mais qu'en sera-t-il pour les cheminots, puisque les chemins de fer de Tunisie sont une affaire privée ? Qu'en sera-t-il pour les ouvriers des arsenaux de Ferryville ? La situation n'est pas meilleure pour ceux qui se trouvent à la tête d'une entreprise ou qui possèdent des terres.

La rude loi de l'offre et de la demande fait s'effondrer les cours. L'acheteur même se réserve, se disant qu'après tout il aura peut-être pour rien demain ce qu'on lui offre aujourd'hui pour une bouchée de pain.

Or, il est de toute nécessité que les Français de Tunisie continuent sur place la tâche qu'ils ont à accomplir et qu'ils regardent vers l'avenir avec confiance. Il faut donc lever l'hypothèque de la peur.

Mettez sur pied, monsieur le président du conseil, un organisme de crédit immobilier qui pourra garantir à nos concitoyens le rachat de leurs biens à un prix d'expertise, pour le cas où ils se verraient obligés de les abandonner sans trouver d'acheteurs par suite d'un mauvais climat de spéculation, dans une période troublée.

Il est probable que cette simple garantie suffirait à enrayer la panique et que, rassurés sur un point essentiel, la sécurité matérielle de leurs familles, la plupart d'entre eux n'hésiteraient pas à regarder l'avenir avec détermination.

M. Jean Cayeux. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Schmittlein. Je vous en prie.

M. Jean Cayeux. Certes, la sécurité matérielle des colons est importante, mon cher collègue et je vous remercie d'en souligner, en effet, tout le prix; mais vous me permettrez d'appeler également l'attention du Gouvernement et spécialement de M. le président du conseil et de M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes, sur l'insécurité du monde du travail aux termes mêmes de ces conventions...

M. Raymond Schmittlein. Je l'ai fait.

M. Jean Cayeux. ... à telles enseignes que le Conseil économique, qui s'est saisi de ces textes pour formuler un avis vient, il y a quelques heures à peine, en conclusion de ses débats, d'adopter la délibération que voici :

« En ce qui concerne la protection sociale des travailleurs, il est souhaitable que le Gouvernement français obtienne du Gouvernement tunisien des engagements formels quant à la promulgation d'une législation sociale progressive sauvegardant, en tout état de cause et parallèlement aux garanties données aux intérêts économiques, les avantages acquis ».

Je crois, en effet, qu'il est bon de rappeler que notre présence de plein exercice avait fait singulièrement progresser la législation sociale et l'état des populations laborieuses sur ce territoire et que, par delà la novation juridique que constituent ces conventions, doit être garantie la sauvegarde absolue de ce qui avait été acquis sous le signe de la puissance protectrice.

M. Raymond Schmittlein. Je vous remercie, mon cher collègue, de cette interruption qui ne fait que confirmer ce que je disais, en particulier pour les ouvriers de Ferryville, les cheminots, les fonctionnaires.

M. Jean Cayeux. Les fonctionnaires constituent un autre problème. Nous en reparlerons tout à l'heure.

M. Raymond Schmittlein. Mais il est un point plus important encore que le sort de nos concitoyens en Tunisie, et qui nous inquiète. Nous savons bien qu'en fin de compte la France n'abandonnera pas ses fils et que, d'une façon ou d'une autre, le Gouvernement français ne pourrait pas négliger leurs intérêts.

Mais qu'en est-il de l'avenir de la démocratie, but même et justification de notre présence en Afrique ?

Si la gestion de ses propres affaires par un peuple dont nous avons eu la charge doit être considérée comme un pas en avant dans l'histoire de son évolution, c'est tout de même sur un autre plan que se place notre mission. Personne, sans doute, ne contestera que nous avons eu pour mission et pour charge d'amener le peuple tunisien à la démocratie. Il n'entre pas dans mon propos de faire ici le procès de nos carences ou celui de nos responsabilités. Cela, disait hier M. Savary, appartient au passé.

Il faut donc regarder devant nous, mais c'est justement ce que nous voyons devant nous qui nous inquiète.

Je reconnais volontiers, monsieur le président du conseil, que les conventions font une mention particulière des principes libéraux de la République et que l'article 5 reconnaît à tous ceux qui vivent sur son territoire la jouissance des droits et des garanties de la personne, énoncés par la Déclaration des droits de l'homme.

Il nous est difficile, cependant, de nous cacher que les faits parlent aujourd'hui un tout autre langage.

Le parti qui a la prétention d'assumer demain le pouvoir et qui, en fait, l'assume déjà aujourd'hui, se présente sous la forme d'un parti unique. Il tend à éliminer ses adversaires, non point par la simple lutte d'influence ou de propagande, mais par des moyens de violence que ne peut tolérer une démocratie et qui sont restés les stigmates des régimes vaincus en 1945.

Il est de fait, d'ailleurs, que le Gouvernement tunisien actuel n'a jamais accepté de désavouer les fellagha et si, dans les dernières semaines de 1954, surtout à une époque où il s'agissait simplement d'assumer un titre sans grand risque, quelques jeunes fanatiques ont cru combattre pour la libération de leur patrie, il est certain que les faits d'armes de ces fellagha sont, dans l'ensemble, constitués par des assassinats purs et simples.

Il est patent qu'un grand nombre de ces fellagha sont des repris de justice, condamnés à des peines de droit commun. Les voici tout à coup promus au rang de libérateurs. Leur action a été utilisée et, disons-le, même dirigée du sein du gouvernement pour installer un régime de terreur dans le pays.

« C'est le seul langage que les Français comprennent », disait, il y a quelques jours dans une réunion où assistaient de très hautes personnalités, un de leurs chefs.

Mais nous ne sommes pas seuls en cause, nous Français. Les attentats du dernier mois en portent témoignage.

Le 3 juin, le jour même où étaient signées ces conventions, le terrorisme se manifestait de nouveau. Le professeur Gamba, de la Grande Mosquée, leader du vieux Destour, tombait sous les balles des terroristes. Il ne s'agissait pas là d'un ami de la France, mais seulement d'un ennemi du Néo-Destour.

Quelques jours plus tard, le leader des étudiants de l'université coranique de la Zitouna tombait à son tour. Son crime était d'avoir refusé sa participation aux manifestations prévues par le Néo-Destour.

Au même moment, le chef du parti national tunisien, Mekki ben Azzour, était enlevé avec son beau-frère en rentrant à Tunis. Il réussissait à s'échapper tandis que son parent était emmené, caché dans une grotte, puis délivré presque miraculeusement parce que les tueurs, s'apercevant de la méprise, avaient hésité à l'abattre sur place.

Tout se passe donc comme si nous nous trouvions en face d'une vaste entreprise de liquidation de toute opposition. Mais il ne s'agit pas d'une entreprise menée simplement par quelques cercles fanatiques. Les leaders néo-destouriens ne l'ont pas désavouée. D'ores et déjà, ce parti disposera de formations qui doivent assurer sa domination matérielle. Ce sont 20.000 jeunes néo-destouriens en uniforme, qui font la police et prêtent main forte aux responsables des cellules. Leur titre de scouts est assez fallacieux, et leur idéologie assez éloignée de celle qui distingue l'organisation mondiale de ce nom.

On remarque fréquemment aussi sur les routes des groupes qui, à la tombée du jour, s'exercent à marcher au pas ou à faire l'école de section. L'existence de ces formations paramilitaires ne semble guère s'accorder avec l'esprit des conventions.

Partout, la mainmise du parti se fait sentir. Il existe un fonds de solidarité chargé de faire des collectes, pour lesquelles le don est obligatoire. Mais on n'aperçoit guère les œuvres sociales alimentées par les millions récoltés.

Les anciens combattants de l'armée française viennent de se voir interdire l'appartenance aux organisations régulières. Même pour des associations de caractère aussi bénin que celles d'anciens élèves de lycées ou de collèges, les assemblées générales récentes ont donné lieu à des mises au pas brutales, grâce à l'intervention de minorités décidant l'annulation des pouvoirs et chassant à coups de matraque les tenants de l'ancien président.

Tout cela nous rappelle fâcheusement une histoire fort récente.

A ceux qui pourraient trouver notre inquiétude exagérée, les limites du parti néo-destourien étant imposées par celles de la Tunisie même, nous répondrons que justement la Tunisie doit servir d'exemple, nous dit-on, pour toute l'Afrique du Nord et nous ne pensons pas qu'il soit opportun de laisser s'établir, sur la rive méridionale de la Méditerranée, un système qui pourrait organiser, à l'hitlérienne, une population qui, dans quelques années, sera aussi nombreuse que celle de la France.

Le distingué rapporteur de la commission des affaires étrangères nous a dit que la Tunisie choisirait librement ses institutions. Mais qu'est-ce que la Tunisie ? Est-ce le Bey, possesseur du royaume de Tunis, ou est-ce le peuple tunisien librement consulté ?

Ou encore est-ce une organisation manœuvrière et assez dépourvue de scrupules pour accaparer à son profit le droit de parler au nom de ceux que la terreur rend muets ?

Peut-être ne convient-il pas d'oublier qu'un certain gouvernement se permit, il y a quelques années, d'adresser à l'O. N. U. une plainte contre la France, plainte jugée, d'ailleurs, irrecevable par cette haute juridiction parce qu'elle émanait de personnalités sans mandat, Son Altesse le Bey ne l'ayant pas approuvée.

Mais on n'a pas suffisamment remarqué que le même ministre, qui s'élevait contre la France, à l'O. N. U., s'était déjà élevé contre la France, en 1943, lorsqu'il avait été installé au pouvoir par les Allemands, maîtres de la Tunisie.

Certes, nous savons bien qu'il faut faire la part de l'exaltation et des circonstances. Nous ne prétendrons même pas qu'une forme de démocratie parlementaire telle que celle dont nous jouissons en France, et dont nous voyons suffisamment les défauts, doive être le modèle *ne varietur* auquel doivent se conformer des populations qui n'ont pas encore atteint le degré de sérénité et de maturité politique de la métropole.

Encore faudrait-il que, même roulant à petite vitesse, le train ne s'engage pas sur un mauvais aiguillage.

Le parti néodestourien est sorti de la clandestinité. Rien ne justifie donc plus que cette organisation, fortement charpentée et autoritaire, continue à se servir de la terreur. Rien n'excuse plus le meurtre politique, si tant est qu'il ait pu jamais être excusé.

Ne serait-il pas extraordinaire, en fin de compte, qu'on fît appel à des commissions de neutres pour aller surveiller la liberté des élections en Sarre, à Saïgon ou à Berlin, tandis que la France laisserait, à Tunis, s'organiser la victoire du parti unique ?

Certes, des promesses figurent dans les conventions, et une voix autorisée, celle de Son Excellence le président Tahar ben Ammar, président du Gouvernement tunisien, vient de nous donner des assurances au sujet de la forme monarchique du régime. Nous nous en réjouissons.

Mais nous serions heureux, monsieur le président du conseil, de vous entendre dire dans quelle mesure et par quels moyens vous entendez garantir ces déclarations et ces promesses, et surtout si vous estimez qu'un manquement à la convention générale, sur ce point particulier, vous paraît tout de même plus grave que telle ou telle violation locale d'un paragraphe.

A nous, ces garanties et votre parole paraîtront essentielles.

Et, sur ce point, très certainement, le Gouvernement tunisien actuel doit pouvoir vous donner rapidement des gages de ses intentions quant à la liberté d'expression qu'il entend assurer avant et pendant les prochaines élections.

Enfin, nous n'avons pas pu apprendre sans une stupeur indignée que, lors de ses déplacements et à chacun de ses discours, le leader actuel de la politique destourienne était entouré et même encadré de chefs fellagha dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont simplement des assassins.

Je me suis laissé dire que les démonstrations d'amitié auxquelles ces chefs de bandes se livrent continuellement envers lui pour bien montrer qu'ils ne forment, avec le combattant suprême, qu'un cœur et qu'une âme, commençaient à l'indisposer.

Nous sommes, pour notre part, fort indisposés qu'il ait consenti à se montrer avec eux. Nous ne pouvons pas accepter qu'il les mette à l'honneur, comme il le proclame lui-même, sous le prétexte fallacieux qu'ils ont été les combattants de la guerre sainte, car ils n'ont été les combattants d'une guerre sainte ni selon les termes de notre langue, ni selon les préceptes du Coran.

Lorsqu'un tueur comme Sassi Lassoued se pavane aux côtés de Bourguiba, nous ne pouvons pas oublier qu'il est, entre autres faits d'armes, l'auteur de l'assassinat de deux humbles fermiers français, les frères Bessède, qu'il a sauvagement égorgés, violant ensuite sur le cadavre de son mari, l'épouse de l'un deux.

Nous lui refusons et l'histoire lui refusera aussi bien le titre de résistant que celui de combattant de la guerre sainte, qu'il déshonore.

M. Georges Bidault. Très bien!

M. Jean Schmittlein. Il ne s'agit pas ici de discuter de la fameuse opération fellagha; nous voudrions vous demander seulement si l'aman qui a été accordé s'étend également aux crimes de droit commun et, en particulier, aux crimes déjà sanctionnés par une condamnation.

Quoi qu'il en soit de votre réponse, monsieur le président du conseil, vous serez, je l'espère, d'accord avec nous, pour reconnaître que les démonstrations publiques auxquelles se livrent ces tueurs sont non seulement du plus mauvais goût, mais qu'elles constituent une véritable provocation et que, par conséquent, elles doivent cesser.

Je pense que, sur ce point, vous rendriez un service signalé à la jeune démocratie tunisienne, en lui épargnant les épurations à la Böhm.

Nous ne manquons pas de foi en l'avenir, monsieur le président du conseil, mais beaucoup d'entre nous ont médité devant la beauté sauvage du site grandiose où se dresse l'immense ampithéâtre d'El Djem. Et devant ce témoin désespéré de la splendeur romaine en Afrique, aujourd'hui disparue, nous nous demandons quelquefois ce qui restera dans cent ans de la démocratie française en Tunisie.

La réponse dépend de nous d'abord; elle dépend aussi du peuple tunisien. C'est pourquoi, il importe avant tout d'assurer sa liberté.

Elle dépend, en fin de compte, beaucoup de vous, monsieur le président du conseil, de votre volonté et de votre énergie dans les semaines qui viennent. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bendjelloul.

M. Mohamed Salah Benjelloul. Mesdames, messieurs, depuis quelques années, l'Afrique du Nord est en pleine effervescence. La question est devenue d'une brûlante actualité.

Les vieux dispositifs administratifs mis jadis en place craquent de tous côtés parce qu'on n'a pas su les adapter à l'évolution des esprits, aux progrès accomplis, aux bouleversements mondiaux survenus dans l'ancien continent.

De ce fait, l'œuvre magnifique accomplie par la France en Algérie, en Tunisie et au Maroc, risque d'être sérieusement compromise si on ne réduit pas d'urgence les difficultés actuelles, et si l'on n'apaise pas rapidement des conflits préjudiciables aux intérêts de toutes les populations nord-africaines.

Comment se présentent à nous les perspectives d'un avenir meilleur ?

Le statut de l'Algérie, imposé aux Algériens en 1947, ne leur donne guère de satisfactions. Son application intégrale dont on parle, elle-même aujourd'hui dépassée, ne pourra résoudre le problème algérien posé, hélas! dans le sang et dans les larmes et qu'une dure répression aggrave de jour en jour.

Les promesses faites aux Tunisiens en 1950 et non tenues sont à l'origine des troubles que vous connaissez, et le ratissage inhumain du Cap Bon n'a pu les faire cesser.

La déposition du sultan Sidi Mohamed Ben Youssef est la cause du drame qui ensanglante aujourd'hui le Maroc.

Cependant, des solutions promptes et simples auraient pu ramener le calme dans ces pays.

Pour l'Algérie, c'est l'intégration pure et simple à la métropole des départements algériens, en leur appliquant les mêmes régimes politique, administratif, économique, social et culturel qui mettra fin au malaise actuel.

Au Maroc, le retour sur son trône du sultan exilé, en France sinon à Rabat, sera salué avec enthousiasme par tous les Musulmans du monde entier.

En Tunisie, l'autonomie interne, promise depuis longtemps, et enfin partiellement réalisée par les conventions franco-tunisiennes que nous discutons, est de nature à réconcilier tous les habitants de ce pays en respectant leurs intérêts réciproques.

Ces conventions franco-tunisiennes, obtenues après de longues, de nombreuses et de laborieuses négociations, mettent fin heureusement à une situation troublée et menaçante pour toute l'Afrique du Nord et l'Union française.

Un grand pas est ainsi fait vers la pacification de la Tunisie. Quelles sont d'abord les données du problème tunisien ?

En 1884, Jules Ferry justifiait en ces termes le récent établissement des Français en Tunisie:

« Le protectorat a pour avantage de nous dispenser d'installer dans ce pays une administration française, c'est-à-dire d'imposer au budget français des charges considérables.

« Elle nous permet de surveiller de haut, de gouverner de haut, de ne pas assumer malgré nous la responsabilité de tous les détails de l'administration, de tous les petits faits, de tous les petits froissements que peut amener le contact de deux civilisations différentes.

« C'est à nos yeux une transition nécessaire, utile, qui sauvegarde la dignité du vaincu, chose qui n'est pas indifférente en pays musulman, chose qui a une grande importance en terre arabe. »

Si la France s'en était tenue au rôle défini par Jules Ferry si elle avait vraiment gouverné de haut, si elle s'était ingéniée à sauvegarder la dignité du vaincu, si enfin elle avait évité d'installer en Tunisie une administration française, nous n'aurions jamais connu ce qu'il a bien fallu appeler le drame tunisien.

Un vrai protectorat, sauvegardant les institutions tunisiennes telles qu'elles existaient en 1881, aidant l'Etat tunisien à se perfectionner, à se moderniser, en un mot à se gouverner lui-même, sans jamais se substituer à lui, un tel protectorat se fut justifié.

Il impliquait beaucoup de patience, de tact, de générosité, une sorte de parti pris de bienveillance à l'égard des Tunisiens, chez qui la France s'installait sans y avoir été le moins du monde invitée.

Mais il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que la patience, le tact, la générosité et la bienveillance ne sont que bien rarement les vertus dominantes des fondateurs d'empires.

Or, la France, après la défaite de 1870, craignant quelque nouvel assaut du pangermanisme, avait besoin de se constituer rapidement un empire.

Elle alla au plus pressé. Très vite, le traité « d'amitié et de bon voisinage » de 1881 fût oublié, dans sa lettre comme dans son esprit.

A l'administration tunisienne, vétuste, inefficace, rongée par le bakchich, on substitua bientôt une administration française, qui géra le pays à la manière d'une colonie.

Seules, les formes extérieures du protectorat furent sauvegardées. Mais personne ne prit au sérieux les prétendues prérogatives du Bey, et les pouvoirs de son premier ministre et de ses caïds.

C'est ainsi que la France, s'abritant derrière la fiction juridique du protectorat, a longtemps poursuivi en Tunisie une politique de peuplement et d'assimilation sans le que souverain et le peuple tunisien eussent été sérieusemnt consultés.

Il serait injuste de dire que cette politique ne comportait aucun avantage pour la Tunisie. Bien au contraire. En moins d'un demi-siècle, d'un pays livré à l'anarchie, en friches, à peine plus évolué qu'au temps où les Turcs en étaient les maîtres absolus, la France a fait un Etat relativement prospère, passablement équipé et presque moderne. Elle a surtout favorisé l'éducation des élites qui, imbus de notre culture, nous demandent aujourd'hui de ne pas renier notre propre idéal.

L'aspiration à l'indépendance, qui ne fut d'abord le fait que d'une poignée de nationalistes impénitents, devint bientôt le mot d'ordre de toute la jeunesse. Elle est maintenant un mythe irrésistible pour tout un peuple.

Que le nationalisme tunisien ait des sources françaises, cela n'est plus à démontrer. Lorsque le Néo-Destour réclame pour la Tunisie un régime d'autonomie interne, il ne fait que traduire en termes modérés l'affirmation révolutionnaire et jacobine du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

A cette revendication, la France a répondu depuis vingt-cinq ans par un nombre imposant de plans, de réformes sans portée véritable, que l'élite tunisienne a constamment considérés comme insuffisants, inadéquats ou incompatibles avec les traités de 1881 et de 1883.

Tout récemment encore, la diplomatie française a tenté d'accréditer la thèse d'une cosouveraineté franco-tunisienne dans la Régence.

Les Tunisiens ne pouvaient que rejeter cette singulière interprétation des propos de Jules Ferry que nous citions plus haut.

A bout d'arguments, Tunisiens et Français en sont arrivés à confier à la violence le soin de régler leurs différends. De provocations en ratissages, de ratissages en attentats, on est parvenu à la situation troublée que nous avons connue.

Il est certain que, dès la ratification de la Constitution de 1946, le Gouvernement de la République aurait dû prendre l'initiative de proposer au Bey de Tunis l'ouverture de négociations en vue de substituer aux traités et accords existants de nouveaux actes bilatéraux de droit international, portant adhésion de la Tunisie à l'Union française et conférant à cet Etat la qualité et le statut d'Etat associé.

Nous payons aujourd'hui cette carence inexplicable.

Sous la pression des événements et des hommes, le Gouvernement français avait donné son accord le 17 août 1950 à la formation d'un gouvernement tunisien présidé par M. Chenik, dont le but était de négocier des réformes devant conduire la Tunisie, selon l'expression de M. Robert Schuman, dans son discours de Thionville le 10 juin 1950, à « l'indépendance par étapes ».

Mais les hésitations du Gouvernement français, l'action des « prépondérants » de Tunisie, l'excès peut-être de certaines manifestations néodestouriennes, la conjoncture parlementaire française enfin, devaient faire échouer ces négociations avant même qu'elles aient été sérieusement entreprises.

Cependant, lors de l'avènement de M. Chenik, la Tunisie était calme et l'amitié franco-tunisienne, bien que connaissant des crises périodiques, était à peu près intacte.

Les partisans de l'indépendance n'envisageaient pas de faire triompher leur cause autrement que par de patientes négociations, le recours au terrorisme était exclu, les syndicats tunisiens avaient adhéré à la fédération syndicale internationale dont on connaît l'orientation anticommuniste, les relations entre le Néo-Destour et Le Caire étaient encore sans effet sur le cours des événements.

Brusquement, au cours de la période qui va de l'éviction brutale du gouvernement Chenik, en 1951, à l'initiative de M. Pierre Mendès-France, en juillet dernier, la situation s'aggrave. Le pays est en continuelle effervescence. Les rapports entre Français et Tunisiens sont empreints de méfiance pour ne pas dire de haine.

Le terrorisme, à peu près inconnu autrefois en Tunisie, devient l'expression brutale d'une protestation populaire qui n'a pas d'autre moyen de s'exprimer ou qui n'a plus confiance dans les moyens d'expression légaux et pacifiques.

Le contre-terrorisme s'organise. A la violence des uns répond la violence des autres. Le meurtre d'un groupe de colons engendre celui de Ferhat Ached, demeuré impuni.

Apparaissent alors ceux qu'on appelle les fellagha et qui sont en réalité des troupes de choc de l'indépendance, vraisemblablement inspirées par des agents venus du Caire. La situation devient explosive.

C'est ce que comprend M. Mendès-France. Dans sa déclaration d'investiture, il annonçait déjà son intention de régler le problème tunisien sur des bases solides. C'est ce qu'il a fait effectivement lorsque, accompagné du maréchal Juin et de M. Christian Fouchet, il atterrit le 31 juillet à Tunis afin de mettre personnellement le Bey au courant des intentions et des projets du Gouvernement.

Dans l'allocution que le chef du Gouvernement français prononçait au palais de Carthage à l'adresse du souverain, il affirmait notamment:

« L'autonomie interne de l'Etat tunisien est reconnue et proclamée sans arrière-pensée par le Gouvernement français qui entend tout à la fois l'affirmer dans son principe et lui permettre, dans l'action, la consécration du succès.

« Le degré d'évolution auquel est parvenu le peuple tunisien — dont nous avons lieu de nous réjouir, d'autant plus que nous y avons largement contribué — la valeur remarquable de ses élites, justifient que ce peuple soit appelé à gérer lui-même ses propres affaires. C'est pourquoi nous sommes prêts à transférer à des personnes et à des institutions tunisiennes l'exercice interne de la souveraineté. »

Le 4 septembre, des négociations franco-tunisiennes s'ouvraient au palais de Carthage, afin de déterminer les bases des nouvelles relations entre la France et la Tunisie, selon les perspectives ouvertes par le discours de M. Mendès-France du 31 juillet.

Ces négociations se sont poursuivies lentement à Paris. Elles ont eu pour objet, essentiellement, la mise au point de sept conventions qui seront annexées au traité du Bardo et à la convention de La Marsa.

Ces conventions portent sur les droits et intérêts des Français en Tunisie et des Tunisiens en France, sur la coopération administrative et technique, sur les droits et prérogatives de la France dans le domaine militaire et dans le domaine diplomatique. Elles intéressent également de nombreux problèmes judiciaires, culturels, économiques, monétaires et financiers.

La chute du Gouvernement de M. le président Pierre Mendès-France a évidemment suspendu les négociations et a même fait craindre, pendant la crise, une rupture possible et la reprise de l'agitation en Tunisie.

Fort heureusement, elles reprirent, dès fin mars, sous le nouveau Gouvernement de M. le président Edgar Faure et, disons-le, elles le furent dans une atmosphère d'euphorie et de concorde.

Il faut rendre hommage à M. le président Tahar ben Ammar et à ses ministres qui ont eu le mérite, à Tunis, au milieu des plus grosses difficultés, de rassurer et d'exhorter à la patience le peuple tunisien qui avait une confiance illimitée en M. Pierre Mendès-France.

Menées rapidement par M. July, ministre des affaires marocaines et tunisiennes, qui trouva un terrain déjà déblayé par son prédécesseur, M. Fouchet, et sous la haute direction de M. le président du conseil, les négociations aboutirent aux conventions franco-tunisiennes signées le 3 juin dernier.

En même temps fut réglée la question de M. Si El Habib Bourguiba, dont la place ne devait plus être à Paris, mais à Tunis, où il doit prendre, en tant que chef du Néo-Destour, les responsabilités qui lui incombent et faire face éventuellement à une situation qui peut devenir difficile et dangereuse par l'action de démagogues extrémistes.

Certains se sont émus de l'audace du précédent gouvernement et du gouvernement actuel — audace qui tranche heureusement avec la pusillanimité des gouvernements précédents — et estiment que l'avenir de la présence française en Tunisie est désormais sérieusement compromis.

Je suis loin de partager ce pessimisme. Ce qui est compromis, il faut le reconnaître, c'est une certaine forme d'administration directe, c'est aussi certaines méthodes propres à des entreprises de colonisation plus soucieuses de recueillir des avantages matériels que de faire rayonner la culture française et les principes fondamentaux de notre vie politique.

La reconnaissance de la souveraineté interne de la Tunisie ne signifie en aucune façon la fin de la présence française dans la Régence. Elle doit, au contraire, permettre aux diplomates, aux professeurs, aux techniciens, aux fonctionnaires et aux colons français d'assurer à notre pays un plus large rayonnement dans un Etat que nous n'aurions dû protéger que pour le conduire au plus tôt au plein exercice de sa souveraineté.

La France demeurera en Tunisie dans la mesure où elle saura s'adapter aux évolutions nécessaires.

Quant à la Tunisie elle-même, son avenir est entre les mains de ses élites, de ses chefs politiques et syndicalistes, dans la mesure où ceux-ci sauront limiter le concept nationaliste et comprendre que, de notre temps, comme le disait M. Bourguiba: « Indépendance et association sont deux notions qui sont liées. Le problème — ajoutait le leader néo-destourien — qui va se poser à nous dans un proche avenir consiste à substituer à des limitations de souveraineté qui nous étaient imposées par la force, des limitations de souveraineté librement consenties en raison d'une solidarité, d'une interdépendance voulues et réelles ».

Il faut souhaiter que ces paroles raisonnables soient entendues de tous, aussi bien en Tunisie qu'en France.

Monsieur le président du conseil, dans le magnifique discours que vous avez prononcé tout à l'heure, vous avez exprimé avec talent, éloquence et émotion, votre foi dans cette association franco-tunisienne.

Vous avez rappelé l'œuvre grandiose réalisée par la France en Tunisie, dont l'élite musulmane est certainement le plus beau joyau; vous avez adressé un émouvant appel aux Français de Tunisie pour demeurer sur place en vue de parfaire

l'œuvre déjà accomplie et vous leur promettez votre concours; vos paroles sont allées droit au cœur des Musulmans et resteront gravées dans leur mémoire. Soyez persuadé que les Musulmans eux-mêmes que vous avez su rallier à votre cause, réconciliés avec leurs frères Français, feront l'impossible pour les garder auprès d'eux et, comme vous l'avez dit, les bienfaits créés par la France en Afrique du Nord nous dictent nos devoirs envers elle.

Avec M. Pierre Mendès-France et vos collaborateurs, M. Fouchet et M. July, vous avez bien mérité de la Tunisie et de la cause qui nous est sacrée, de l'amitié franco-musulmane. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Les motions préjudicielles sont-elles maintenues par leurs auteurs ?

M. Raymond Schmittlein. Je fais appel à la courtoisie de l'Assemblée et à vous-même, monsieur le président, pour nous accorder une suspension de séance.

M. le président. L'Assemblée vous l'accordera volontiers, monsieur Schmittlein.

Mais je suis saisi de deux motions préjudicielles et de deux amendements tendant à inscrire des articles additionnels. Plusieurs votes devront donc intervenir. L'Assemblée voudra sans doute, pour éviter de nouvelles suspensions de séances, que je donne dès maintenant lecture de ces motions et de ces amendements. (*Assentiment.*)

M. Raymond Schmittlein. La suspension que nous demandons suffira aux membres de notre groupe pour prendre position sur tous les textes.

M. le président. Je suis donc saisi de deux motions préjudicielles. La première, portant le n° 4, de MM. Dronne et de Gracia, est ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Approuvant le principe de l'autonomie interne de la Tunisie,

« Décide de surseoir au vote sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie signées à Paris le 3 juin 1955 jusqu'à ce qu'aient été réalisés:

« L'institution de liens permanents de caractère fédéral entre la Tunisie et la France dans le cadre d'une Union française rénovée;

« L'aménagement des conventions, notamment en vue d'accorder, d'une part, à la collectivité française et aux étrangers des garanties leur permettant de rester et de poursuivre leurs activités en Tunisie en parfaite sécurité et, d'autre part, de substituer au système de ségrégation une véritable coopération franco-tunisienne dans l'égalité des droits et des devoirs;

« La promulgation d'une Constitution tunisienne de caractère démocratique. »

La seconde motion préjudicielle, présentée sous le n° 5 par M. Barrachin, est ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale,

« Désireuse de voir s'édifier une véritable communauté franco-musulmane dans la Régence,

« Mais, constatant que les conventions signées à Paris, le 3 juin 1955, entre la France et la Tunisie ne s'accompagnent pas du futur régime constitutionnel tunisien auquel la France ne saurait rester indifférente,

« Décide de surseoir au vote sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi portant ratification des conventions franco-tunisiennes jusqu'à ce que le Gouvernement français ait pu donner connaissance au Parlement des dispositions de la Constitution que Son Altesse le Bey se propose d'octroyer à son peuple. »

D'autre part, j'ai reçu deux amendements tendant à insérer chacun un article additionnel. Le premier, portant le n° 1, présenté par M. Isorni, est ainsi conçu:

« L'échange des instruments de ratification visé à l'article 25 de la convention générale ne pourra être effectué qu'après la conclusion de l'accord prévu par le paragraphe 2 de l'article 6 de ladite convention. »

Le second, portant le n° 2, présenté par M. Flandin, est ainsi rédigé:

« L'échange des instruments de ratification est subordonné à l'ouverture de négociations d'un pacte de coopération politique franco-tunisienne à intervenir dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi. »

Il n'y a pas d'opposition à la demande de suspension de séance formulée par M. Schmittlein ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente minutes, est reprise le samedi 9 juillet, à zéro heure cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Dronne, auteur de la première motion.

M. Raymond Dronne. J'ai déjà défendu ma motion hier, je n'ai pas l'intention de reprendre mon argumentation. Je me bornerai à présenter quelques brèves observations.

Cette motion, j'y insiste, n'emporte pas le rejet des conventions. Elle dispose que la ratification sera subordonnée à des conditions précises.

Ces conditions constituent, avez-vous dit, monsieur le président du conseil, des exigences nouvelles que nos interlocuteurs ne peuvent pas accepter. Mais ces exigences nouvelles ne sont que la conséquence des déclarations et des intentions exprimées par le Néo-Destour et par son chef.

Nous avons conclu un contrat avec des partenaires qui claironnent partout qu'ils sont décidés à le dépasser très rapidement. Il est, par conséquent, légitime que nous prenions des précautions.

Nous n'avons pas l'intention d'ériger le Parlement français en juge ou en censeur de la future Constitution tunisienne. Nous demandons simplement qu'avant tout engagement définitif de notre part, la Tunisie ne se donne pas des institutions de caractère totalitaire.

Monsieur le président du conseil, vous avez été, une fois de plus, cet après-midi, un très brillant avocat. Vous êtes de ceux qui ont suffisamment de talent pour faire acquitter les coupables et condamner les innocents.

La fin de votre intervention a été à la fois très émouvante et très inquiétante par les fenêtres qu'elle a ouvertes sur l'avenir.

Mais maintenant, dans la situation où nous sommes, le talent et l'habileté ne suffisent plus. Je le répète, si nous voulons réellement nous tirer d'affaire, il faut surtout de la lucidité, de la volonté et du courage.

Je n'ai aucune illusion: cette nuit, l'Assemblée approuvera les conventions.

Pour mon pays, pour le peuple français et pour le peuple tunisien, je souhaite me tromper. Je souhaite que M. Habib Bourguiba soit un bon démocrate et que le Néo-Destour ne soit pas un parti totalitaire. Je le souhaite de tout mon cœur; je crains, hélas! de ne pas me tromper.

Je crains que tout cela ne se termine très mal, par un nouvel affaissement des positions françaises et dans des flots de sang.

Et à vous qui avez des doutes et qui vous apprêtez à approuver ces conventions par résignation, je vous demande de réfléchir. Je vous demande de ne pas oublier qu'elles vont être votées par le parti communiste, par le parti qui fomente, encourage, soutient et alimente tous les séparatismes.

Si le parti communiste vote aujourd'hui les conventions, c'est qu'il estime qu'elles mènent à la sécession de la Tunisie.

M. Jean Cayeux. Dites cela aux républicains sociaux de gauche à l'hôtel de ville de Paris. (*Mouvements divers.*)

M. Max Brusset. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le président. Ne mêlons pas l'hôtel de ville de Paris à ce débat.

Quel est l'avis de la commission sur la motion ?

M. Daniel Mayer, *président de la commission.* Je veux simplement signaler à l'Assemblée nationale que M. Dronne avait présenté à la commission des affaires étrangères un texte sensiblement identique. Je dis « sensiblement » parce que la rédaction n'est pas exactement la même. L'approbation du principe de l'autonomie interne de la Tunisie figure dans les deux textes, mais il y a des différences...

M. Raymond Dronne. S'il y en a, ce sont des différences de forme.

M. le président de la commission. Ce sont des différences de rédaction; je vous remercie de m'aider à le prouver.

M. Dronne avait donc présenté un texte à la commission des affaires étrangères; celle-ci, je dois le dire, avait, sans que M. Edgar Faure, avocat, y vînt, spontanément repoussé cette motion par 27 voix contre 7, avec 5 abstentions.

J'ai donc le devoir de demander à l'Assemblée de faire de même.

Mais si l'on me permet d'ajouter, à titre personnel, une observation portant uniquement sur la dernière partie du discours de M. Dronne, je lui demanderai de ne jamais invoquer la position du groupe communiste pour demander à des partis nationaux, soit d'agir comme lui, soit de faire le contraire. Car s'il suffit que les communistes volent quelque chose pour qu'automatiquement nous votions contre, ils seraient quand même les arbitres de la situation. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Raymond Dronne. S'agissant de l'Union française, c'est quand même un test.

M. René Malbrant. D'accord.

M. Jean Cayeux. Pour la C. E. D., vous avez tenu le même langage.

M. Raymond Dronne. Vous avez vraiment la nostalgie des cadavres! (*Rires.*) La C. E. D. est morte, n'en parlons plus.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je ne me propose pas de faire un nouvel exposé.

Je voudrais d'abord répondre à un orateur très courtois qui, ayant parlé après moi, m'a posé des questions. Il s'agit de M. Schmittlein, à qui je dirai que le problème du crédit immobilier, dont j'ai été également saisi par le président et les membres des chambres d'agriculture, est en ce moment à l'étude; que, d'autre part, je suis intéressé par la suggestion que notre collègue m'a présentée au sujet de l'article 6 et que je ne l'exclus pas.

D'autre part, certains de nos collègues, impressionnés par les motions préjudicielles mais qui apprécient la portée de l'argument opposé par le Gouvernement sur l'impossibilité de conditionner une réouverture des négociations, m'ont demandé de préciser de la façon la plus formelle et la plus solennelle possible un certain nombre de positions qui résultent déjà, d'ailleurs, des explications contenues dans l'exposé des motifs du projet de loi et de celles que M. July et moi avons fournies à la tribune.

En raison de l'importance du sujet et de la gravité des intérêts en cause, je ne vois pas d'inconvénient à répondre ainsi à leur demande après avoir consulté mes collègues du Gouvernement:

« Je déclare, et le Gouvernement français déclare solennellement, que les conventions pour lesquelles il vous demande l'autorisation de ratification ne pourront à aucun moment porter atteinte à la présence française en Tunisie, qui demeure intangible. Cette volonté se retrouve dans le texte des six conventions, soit qu'elle inspire la reconnaissance des attributions de la France dans le domaine de la diplomatie et de la défense commune, soit qu'elle détermine les dispositions directement protectrices des droits des Français, soit enfin qu'elle commande les institutions communes franco-tunisiennes créées par les conventions.

« Les droits reconnus et les garanties accordées par ces conventions aux Français résidant en Tunisie, à l'action desquels ce pays doit une très large part de son développement, ne sauraient en aucun cas et sous aucun prétexte être remis en cause, revisés ou amoindris.

« Etant entendu que le traité qui nous est soumis possède une valeur juridique supérieure aux lois nationales des deux pays, il en résulte que le Gouvernement de la République française et S. M. le Bey de Tunis, détenteur des pouvoirs publics en Tunisie, en en ratifiant les dispositions, en garantiront, en même temps, la stricte application. Le Gouvernement français invite le Parlement à prendre acte avec satisfaction des clauses des conventions, qui réaffirment les engagements de la France à l'égard de la dynastie husseinite et qui garantissent en Tunisie l'exercice de la démocratie, conforme à la Déclaration des droits de l'homme, aussi bien qu'à prendre acte des déclarations faites le 5 juillet, au nom du gouvernement tunisien, par M. le président du conseil Tahar ben Amar et relatives aux institutions futures de la Tunisie.

« Le Gouvernement considère que la ratification, sur ces bases, des conventions qui ont été conclues doit permettre l'acheminement progressif vers une réciprocité des droits et une association d'Etats, conforme à fois à la pérennité de la communauté franco-tunisienne et à l'organisation du monde moderne ». (*Applaudissements à gauche, au centre, sur de nombreux bancs à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Dronne et M. de Gracia.

Plusieurs membres à droite. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	120
Contre	470

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La seconde motion est-elle maintenue ?

M. Edmond Barrachin. Oui, monsieur le président, je maintiens ma motion et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle n° 5, déposée par M. Barrachin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	121
Contre	466

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

[*Article unique.*]

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention générale entre la France et la Tunisie, la convention sur la situation des personnes, la convention judiciaire, la convention sur la coopération administrative et technique, la convention culturelle, la convention économique et financière et leurs annexes, signées à Paris le 3 juin 1955, ainsi que les accords et protocoles annexes et les échanges de lettres signées le même jour, qui forment un tout et dont l'ensemble est désigné sous le nom de « Conventions entre la France et la Tunisie ».

« Un exemplaire des conventions, accords, protocoles et lettres visés ci-dessus demeurera annexé à la présente loi ».

Je rappelle à l'Assemblée que je suis saisi par M. Isorni, sous le n° 1, et par M. Flandin, sous le n° 2, d'amendements tendant à introduire des articles additionnels.

Je vais donc, réglementairement, appeler l'Assemblée à se prononcer d'abord sur ces articles additionnels.

La parole est à M. Isorni.

M. Jacques Isorni. J'ai exposé à la tribune les raisons qui ont motivé le dépôt de mon amendement.

Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 déposé par M. Isorni.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	125
Contre	470

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Flandin, auteur du second amendement.

M. Jean-Michel Flandin. J'ai suffisamment expliqué les raisons pour lesquelles il me paraissait indispensable d'ajouter un pacte politique aux conventions qui nous sont présentées.

J'ai transformé la motion préjudicielle que j'avais primitivement déposée en un texte plus succinct qui me parait devoir faire l'objet d'un article additionnel.

Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement déposé par M. Flandin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	110
Contre	484

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Aucun article additionnel n'étant adopté, avant de mettre aux voix l'article unique, je donne la parole à M. Devinat pour expliquer son vote.

M. Paul Devinat. Mesdames, messieurs, un certain nombre de mes collègues et moi-même avions marqué notre hésitation à suivre le précédent gouvernement dans sa politique tunisienne.

Nous avons décidé d'apporter aujourd'hui nos voix au président du conseil. Nous désirons donner les raisons de notre geste.

Nous sommes d'abord sensibles aux améliorations que nos négociateurs ont pu apporter à la rédaction des conventions.

Nous estimons, en second lieu, qu'il est nécessaire de tenir l'engagement que nous avons pris, tout au moins moralement, sur le plan international de donner rapidement une solution libérale au problème tunisien.

Cette solution était impatiemment attendue. De nouveaux délais nous aliéneraient l'opinion des milieux qui nous ont fait confiance en dépit des campagnes menées contre nous.

Nous pensons enfin qu'il est grand temps de conclure un débat si long, si pénible et, parfois, si tragique.

Nos hésitations, nos attitudes souvent contradictoires nous ont fait perdre, je le crains, des occasions d'aboutir plus tôt, dans des conditions sans doute meilleures.

Mais les regrets sont superflus. Ce qui compte aujourd'hui pour nous, c'est d'apporter une adhésion large, loyale et sans arrière-pensée, aux accords qui nous sont présentés. C'est ce que nous faisons.

Les Tunisiens vont être désormais unis à la France et au monde libre par des liens qu'ils auront volontairement acceptés, après une libre discussion. Nous avons, en conséquence, le droit de leur demander de s'en tenir à ce qui a été conclu et de ne pas céder à des pressions intérieures ou extérieures qui tendraient à nous amener à revenir sur les engagements pris.

Nous comptons sur la bonne foi de nos partenaires, comme ils peuvent compter sur notre propre bonne foi. C'est leur attitude, en définitive, qui fixera la nôtre.

Une ère nouvelle commence dans les rapports entre la France et la Tunisie. Nous devons travailler à développer le climat de confiance créé par la ratification des conventions.

Aux hommes qui, des deux côtés, auront à les appliquer, nous souhaitons le courage, l'intelligence et la ténacité nécessaires pour obtenir un succès que nous appelons de tous nos vœux, et nous sommes, quant à nous, résolus à les aider de notre mieux. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond-Laurent.

M. Raymond-Laurent. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire votera les conventions franco-tunisiennes.

Je ne reviendrai pas sur les conditions dans lesquelles les négociations ont été engagées ou poursuivies, car il ne s'agit plus du passé. Nous devons maintenant tourner nos regards vers l'avenir.

Certes, et nous l'avons nous-même souligné au cours du débat, des réserves et même de légitimes critiques peuvent être faites à l'encontre de telle ou telle disposition des textes soumis à notre approbation. Comment pourrait-il en être autrement puisque ces textes résultent de concessions réciproques ?

Il faudra, à la lumière de l'expérience, soit préciser certains points, soit rectifier certaines modalités d'application, dans le sens très justement indiqué par divers orateurs, notamment par notre ami M. Maurice Schumann.

Les consultations périodiques prévues par l'article 24 rendront possible et, nous l'espérons, aisée cette indispensable mise au point.

Nous n'en considérons pas moins que, dans l'ensemble et pour l'essentiel, ces conventions négociées — reconnaissons-le — dans un esprit de compréhension mutuelle apparaissent satisfaisantes, étant donné la conjoncture où les événements placent notre pays.

En effet, de l'analyse faite par les rapporteurs, il ressort, nous semble-t-il, qu'un triple objectif se trouve atteint:

Tout d'abord, accorder à la Tunisie, en prévoyant des étapes déterminées pour les transferts de pouvoirs, l'autonomie interne promise par la France depuis 1950. Cette autonomie interne s'inscrit dans la ligne du protectorat et de la Constitution, ainsi d'ailleurs que dans l'évolution normale, inéluctable, des peuples d'outre-mer, en particulier ceux du monde musulman. L'ajourner ne réglerait rien et, au contraire, aggraverait tous les dangers.

En même temps, concilier les aspirations tunisiennes avec les intérêts nationaux de la France, comme avec les droits acquis par les Français de Tunisie.

Sur le premier point, c'est-à-dire en matière de défense et d'affaires extérieures, les conventions maintiennent intégralement en vigueur le traité de 1881, tel qu'il a été appliqué depuis cette date.

Sur le second point, les droits de nos compatriotes, qui jusqu'ici n'étaient qu'un état de fait, s'appuyent désormais sur des conventions librement négociées et sont par elles confirmés.

Enfin — et l'on ne saurait trop insister sur l'importance d'une telle décision librement prise par nos partenaires — ces conventions intègrent explicitement la Tunisie dans l'organisation du monde libre et la défense de l'Occident, ainsi qu'il est spécifié à l'article 10.

Est-ce à dire que, satisfaisante dans l'immédiat, la mise en œuvre des conventions sur lesquelles nous sommes appelés à

nous prononcer ne comporte pas, pour l'avenir, des incertitudes et des difficultés ? Mais il en est ainsi, inévitablement, lors de toute transformation profonde.

Du moins, ces conventions jettent les bases d'une véritable communauté franco-tunisienne. Elles apportent les éléments nécessaires non seulement à la création, mais aussi au développement de cette communauté, ainsi qu'il est prévu dans le préambule et par l'article 6.

Les textes seuls, il est vrai, sont toujours insuffisants en eux-mêmes. Ils ont besoin d'être vivifiés.

Pour ceux dont nous discutons, tout dépend en définitive de l'esprit dans lequel ils seront de part et d'autre appliqués. C'est là évidemment que réside le risque, mais il faut courir celui-ci, car le risque majeur ne serait-il pas de ne rien faire, de toujours hésiter et différer, de se refuser à opter ?

Nous nous trouverions en présence d'un vide singulièrement plus inquiétant et plus périlleux à tous égards.

Le groupe du mouvement républicain populaire préfère, quant à lui, envisager les perspectives qu'offrent les nouvelles conventions et les chances qu'elles représentent, tant pour la présence française en Tunisie — qui, nul ne le conteste, a été féconde dans ce pays — que pour un climat d'apaisement au sein de l'Union française et jusque sur le plan extérieur.

Comment, en rappelant cette longue et bienfaisante présence de la France, ne pas saluer ce soir, avec émotion et reconnaissance, tant d'hommes, des Français et aussi, si nombreux, des Tunisiens, nos amis, qui sont allés jusqu'à sacrifier leur vie, que ce soit sur tous les champs de bataille où a flotté notre drapeau, que ce soit sous les coups de nos ennemis communs ?

Le régime d'association organique que ces conventions permettent d'instituer est une novation à la fois sans précédent et sans équivalent, tout en ayant, d'ailleurs, une valeur d'exemple. Il n'est donc pas surprenant qu'elles aient suscité des oppositions diverses, mais dès maintenant il semble bien qu'une compréhension plus exacte des réalités — et, par suite, un désir d'accord et de coopération — se manifeste dans des milieux hier encore défavorables aux conventions, en même temps qu'elles ont contribué à rétablir le calme dans un pays douloureusement troublé.

Le succès des conventions pose, par-dessus tout, un problème de confiance et d'amitié.

Du côté français, il appelle leur ratification à une large majorité nationale, puis leur application sans réticence, quoique avec fermeté, en tirant parti de toutes les possibilités qu'elles nous offrent.

Du côté tunisien, il implique la sagesse et la maturité politiques des dirigeants et, en conséquence, leur volonté, non pas de distendre, mais de resserrer, dans l'intérêt bien compris de la Tunisie elle-même, les liens de solidarité matérielle et morale reconnus et confirmés par les conventions.

Alors seulement, de part et d'autre, les espoirs ne seront pas déçus.

Mesdames, messieurs, rejoignant les déclarations faites cet après-midi et ce soir par M. le président du conseil, c'est dans cet esprit, non pas d'abandon, mais de fidélité à la cause française en vue de développements nouveaux, que le groupe du mouvement républicain populaire apporte son adhésion aux conventions et qu'il votera leur ratification. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Paul Estèbe. Mes chers collègues, avec un certain nombre de mes amis du groupe paysan et du centre démocratique dont j'exprime le sentiment, nous sommes autant que quiconque capables de comprendre et d'accepter le profond mouvement qui emporte vers le nationalisme et l'indépendance les peuples d'Afrique du Nord, notamment le peuple tunisien.

Ce n'est pas paradoxe chez nous d'affirmer même que nous envisagerions volontiers d'anticiper sur cette évolution, d'ailleurs conforme à nos principes démocratiques et à notre enseignement permanent dans les territoires d'outre-mer : « C'est la faute à Voltaire, c'est la faute à Rousseau ».

Il est toujours temps de professer d'ailleurs et d'instituer, dans le respect mutuel du génie des peuples et de leurs croyances, ces statuts communautaires liant la métropole et ses libres associés dans la solidarité reconnue d'un avenir commun.

Mais il faudrait pour cette tâche que la décision de la France procède d'une volonté lucide et d'une politique délibérée, maîtresse de ses objectifs et de ses moyens d'y parvenir.

Or, nous ne pouvons feindre d'approuver l'apparence d'une telle politique, alors que la pénible évidence révèle que nous allons, en fait, consacrer une nouvelle étape du déclin de la puissance française et de l'abandon de son autorité.

On nous avait dit : Lâchez l'Asie et gardez l'Afrique.

Les conditions dans lesquelles nous avons lâché, en effet, l'Asie expliquent pourquoi et comment, à persévérer dans les mêmes erreurs et les mêmes fautes, nous ne tarderons pas à perdre cette Afrique sans laquelle il est vain d'espérer pour la France d'autre avenir que celui d'une nation rétrécie et tôt ou tard vassalisée.

Tunis, Alger, Rabat, Dakar, demeurent les clés du destin français. Mais c'est à Paris, monsieur le président du conseil, que se perd ou se sauve ce qui nous reste outre-mer de virtualité et de potentiel universel.

On demande aujourd'hui aux parlementaires, ou plutôt à certains parlementaires — car les autres sont logiques avec eux-mêmes — d'approuver et d'avaliser ce qui fut la raison même, à juste titre, de leur opposition au précédent ministère et la cause déterminante de sa chute.

Les prétextes, développés et présentés avec un art consommé, qui a pu atteindre dans votre péroraison, monsieur le président du conseil, au pathétique et à l'éloquence du cœur, n'ont pas manqué pour expliquer comment, de Pierre Mendès-France à Edgar Faure, en un or pur le plomb s'était changé.

Pour nous, conscients de la gravité de l'heure, nous ne voterons pas ces conventions, parce que nous sommes assurés que la justice n'est que faiblesse sans l'ordre préalable ; parce que sans l'affirmation concrète et durable de l'autorité, les concessions les plus généreuses, les plus justifiées, ne sont que prélude à la démission accélérée de la France, au seul profit du pire et non du meilleur escompté.

S'il est exact — et il est exact — qu'une cause centrale explique toujours ou le déclin ou la grandeur d'un pays, il est temps, en vérité, au delà des justifications spécieuses et des abandons camouflés, de refuser l'acceptation de la décadence française.

Les conventions franco-tunisiennes ne vaudront — paraît-il — que ce que vaudra la stabilité française, la force française.

L'avenir, je le crains, nous départagera bien trop vite sur nos appréciations relatives à la capacité de puissance et d'autorité de l'Etat français de 1955, mais probablement alors que vous ne serez plus là, monsieur le président du conseil, pour rendre compte des résultats effectifs, et non plus présumés, souhaités, de la décision que vous nous demandez d'entériner.

Quant à nous, après avoir, depuis le début de la législature, essayé loyalement, modestement comme il convient, de comprendre et de pactiser avec l'empirisme gouvernemental, nous nous rendons compte que, sans changement complet des méthodes et des mœurs politiques, ce pays s'en va à la dérive et à l'aventure.

C'est pourquoi nous nous refusons à nous associer à ce nouveau constat de notre impéritie et de notre faiblesse. C'est pourquoi, en un mot, nous ne voterons pas ces conventions, parce que désormais, pour nous, le début du redressement français nécessaire commence avec le refus. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Mesdames, messieurs, mes amis du groupe indépendant paysan qui, par vingt et une voix contre trois et cinq abstentions, voteront la ratification, m'ont demandé d'expliquer brièvement leur vote.

Nous voterons cette ratification, mes chers collègues, parce que, pour nous aussi, la parole de la France compte, que des engagements ont été pris en ce qui concerne la Tunisie par des hommes d'Etat français et que, dans ces pays d'Afrique du Nord, la France ne doit pas perdre la face.

Nous voterons ces conventions aussi parce que nous considérons qu'il est nécessaire qu'aujourd'hui il n'y ait pas seulement des partis politiques, qui font peut-être une opération sur cette autonomie interne, mais qu'il y ait aussi des hommes, des nationaux, qui acceptent cette expérience et tendent la main à un peuple qui, je pense, nous payera de retour.

Mais je voudrais, monsieur le président du conseil, au nom de mon groupe, faire trois recommandations.

La première, c'est la nécessité de protéger ce pays, cette jeune démocratie dont vous avez parlé, contre les influences étrangères. C'est là, pour nous, une condition pour la suite de cette politique.

Il n'est pas admissible que la Tunisie soit en ce moment, après le geste que la France vient d'accomplir, l'objet d'interventions étrangères. Ces interventions, vous les connaissez, monsieur le président du conseil. Je pense que, sur ce point, vous interdirez toute ingérence étrangère. Il suffit peut-être déjà qu'un neutre soit appelé à arbitrer pour qu'il n'y ait pas d'autres interventions beaucoup plus graves sur d'autres plans.

La seconde observation que je dois présenter, monsieur le président du conseil, au nom du groupe indépendant paysan, est la suivante: si, en Tunisie, vous avez du prendre une situation donnée dans des conditions déterminées, en d'autres points de l'Afrique du Nord, vous avez les mains libres et vous portez l'entière responsabilité de votre politique.

Mes amis et moi, nous n'accepterons pas, par exemple, qu'au Maroc, la question dynastique soit à nouveau posée.

De même, nous attirons particulièrement votre attention sur la nécessité d'avoir, en Algérie, une politique claire et nette. Sur ces deux points, Algérie et Maroc, vous porterez demain l'entière responsabilité de votre politique.

Enfin, dernière recommandation — et je regrette que M. le président Paul Reynaud ne soit pas là, car c'est le seul reproche que j'aurais pu lui faire, et publiquement — je crois, monsieur le président du conseil, qu'il ne sera pas mauvais d'affirmer demain, dans l'opinion publique française, que la France, dans ces conventions, n'a aucunement mauvaise conscience, que la France peut être fière de l'œuvre qu'elle a accomplie là-bas et qu'il est par conséquent déraisonnable d'apporter parfois, comme cela s'est produit ces jours-ci, des critiques répétées sur ce qu'on aurait dû faire, sur les fautes graves que nous aurions commises, passant sous silence le bilan magnifique que nous laissons en Tunisie dans d'autres domaines. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Il est tout de même curieux que, par ces conventions, nous transmettions gratuitement au Gouvernement tunisien nos écoles, nos lycées et nos collèges, et que, demain, nous soyons obligés de construire nous-mêmes, avec l'argent français, de nouvelles écoles pour maintenir notre influence culturelle.

On n'a pas dit non plus, à mon étonnement, alors qu'on évoquait certaines erreurs, que nous avons investi en Tunisie plus de 800 milliards, si l'on en juge par les chiffres qui ont été cités par M. le rapporteur à la commission des affaires étrangères.

Ce bilan, mes chers collègues, il faut le faire connaître autour de nous. Il faut le faire connaître pour la Tunisie.

Mais il faudrait aussi, monsieur le président du conseil, je vous le dis avec émotion, faire connaître à l'opinion publique française, dans la période que nous traversons, l'œuvre de la France en Algérie et au Maroc, afin que les parlementaires n'entendent plus dire, parmi la population: Après l'Indochine, après les établissements français de l'Inde, pourquoi envoyer encore nos enfants se battre là-bas ? Est-ce que cela en vaut encore la peine ?

Là où le drapeau français a flotté, là où nous avons apporté la liberté, la France peut être fière de l'œuvre accomplie et garder la tête haute! (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Blachette.

M. Georges Blachette. Mes amis, MM. Chevallier, Fouques-Duparc et Ribère, m'ont chargé d'expliquer brièvement notre vote.

S'il est dans la vie des hommes politiques des instants solennels où la conscience écartelée cherche sa voie, ce sont bien ceux que vivent, depuis le début de ces débats sur la Tunisie, un certain nombre de parlementaires algériens.

Mandataires de populations différentes par leurs origines, divisées quant à leurs conceptions du destin de l'Afrique du Nord, oscillantes entre un conservatisme que justifie un patriotisme indiscutable et un réalisme que justifie un patriotisme non moins indiscutable, nous devons faire en nous-mêmes la synthèse de ces forces puissantes et opposées et, en définitive, porter seuls la responsabilité du choix.

Certes, il serait plus facile pour nous de dire non et d'attendre on ne sait quel miracle de la force ou de la persuasion qui éluderait de quelques mois une solution dans tous les cas inéluctable.

Le problème n'en serait pas résolu pour autant.

L'évocation qui a été faite ici de la dégradation accélérée de la situation tunisienne depuis ces quatre dernières années, précisément du fait de tant d'atermoiements, se suffit à elle seule pour convaincre.

Trop de sang a coulé, trop de sang coule encore en Afrique du Nord, lui enlevant chaque jour de cette substance précieuse qu'est la confiance en son destin français pour que nous ne tentions pas l'expérience ultime qui nous est proposée en Tunisie si elle doit enfin ouvrir la voie définitive à la conquête des cœurs et à l'apaisement des esprits.

C'est pourquoi, parfaitement conscients de l'anathème dont beaucoup nous frapperont, mais conscients aussi de la grandeur de notre mandat, nous voterons la ratification qui nous est proposée.

A l'intérêt politique ou personnel, nous préférons, en cet instant suprême pour nous, tout simplement l'intérêt de la France, notre pays, dans ce qu'il a de plus précieux: son destin africain. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, au moment où les conventions franco-tunisiennes vont être votées, je ne me sens pas le droit d'épiloguer sur les années perdues pour autant qu'elles contiennent des deuils et qu'elles laissent des regrets.

Mais je veux, aujourd'hui, ne pas être absent de ce débat. Je lui ai porté trop d'intérêt, j'ai eu trop d'entretiens et j'ai partagé trop d'inquiétudes pour que ma voix ne se joigne pas à celle des orateurs qui ont les yeux tournés vers l'avenir. Car, c'est vers cet avenir que je veux, moi aussi, me tourner.

Certes, les textes qui nous sont proposés sont particulièrement importants, mais je crois que l'essentiel se trouve contenu dans les termes mêmes du préambule et dans la résolution de développer dans l'avenir les liens étroits et permanents d'amitié et de solidarité existant entre les deux pays. Voilà les mots-clefs. C'est l'ambiance même dans laquelle nous appliquerons ces conventions qui fera ou qui ne fera pas le succès de ces conventions. C'est dans la loyauté, c'est dans la confiance mutuelle que nous pourrons arriver à assurer la prospérité de nos deux pays, leur sécurité, leur liberté.

Je répète volontiers, après M. le président du conseil, que je comprends les inquiétudes, l'angoisse des Français qui sont maintenant accrochés à une terre qu'ils aiment avec passion et qui y ont des racines profondes. Je comprends très bien que leur émotion soit considérable, mais je leur dis que, par eux et avec eux, la France demeurera. Ils ont connu d'autres risques, d'autres dangers.

Certes, ce n'est pas au sortir du cauchemar que nous pouvons nous laisser aller à des rêves faciles. Mais, dans la voie difficile, dans la voie dure où ils sont engagés, je dis que la France ne les abandonnera pas. Ils savent que la France ne peut pas les abandonner.

C'est surtout vers les Tunisiens, vers mes amis si nombreux parmi les Tunisiens, que je veux me tourner.

Je leur dis: N'oubliez pas pas que désormais, d'après les conventions, nous aurons des ennemis communs car notre succès commun n'est pas accepté de gaieté de cœur par tout le monde. La France et la Tunisie doivent marquer avec énergie qu'elles entendent régler leur destin elles-mêmes et le signifier à qui ne voudrait pas l'entendre.

Les Tunisiens comprennent qu'ils sont liés à nous économiquement, stratégiquement, de toutes façons, par une sorte de décret de la nature.

Aux heures difficiles, ils ne doivent pas oublier que c'est parce que nous sommes liés sans recours les uns aux autres qu'il ne faudra jamais subordonner le majeur, c'est-à-dire notre union, aux considérations mineures, et qu'il faudra écarter tout ce qui pourrait nous diviser.

Le pire de nos ennemis, demain, sera la méfiance. C'est pourquoi je suis amené à évoquer le temps où il n'y avait pas de méfiance entre nous, où nous combattions sous le même drapeau, ce temps où une confiance nous animait les uns et les autres.

C'est peut-être parce que j'ai vu tomber tant de Tunisiens aux côtés des Français, les yeux fixés sur le même but, que je crois à notre mission commune et à son succès. Notre amitié et l'œuvre qui en découlera dépendent beaucoup moins de la lettre des conventions que d'une volonté tenace au service de nos patries liées l'une à l'autre et dont la fortune, bonne ou mauvaise, dépend entièrement de nous.

Mesdames, messieurs, je voudrais terminer, pour mieux rendre ma pensée, par une évocation que les vieux Tunisiens de la Grande Guerre connaissent bien.

Lorsque nous allions aux tranchées pour un combat difficile, dans une même equipe, une équipe solide, homogène, la voix du chef s'élevait de temps en temps pour demander si « cela suivait ».

Aujourd'hui, de tout mon cœur, de toute ma conviction de Français, de toute mon amitié pour la Tunisie, je dis aux Tunisiens: dans le combat pacifique mais si difficile que nous allons mener ensemble, pour bien servir la France et la Tunisie et assurer leur mission commune, il faut que ça suive. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Monsieur le président du conseil, vous nous demandez ce soir un acte de foi et, si vous ne posez pas la question de confiance pour le Gouvernement français, vous la posez, en quelque sorte, en faveur du Gouvernement tunisien.

Oh! ce n'est pas que nous cédions, à son égard, à cette méfiance généralisée contre laquelle, cet après-midi même, vous nous mettiez en garde.

Nous sommes déjà d'accord avec M. Tahar ben Ammar, auquel nous voulons croire que la solidarité ministérielle tunisienne attache étroitement les autres ministères.

Nous sommes d'accord avec Son Altesse le Bey, dont l'action constante et tenace, mais en même temps amicale, obtient finalement cette autonomie interne promise et à laquelle, très loyalement nous nous rallions.

J'ajouterai même, et je tiens à le dire très haut, que ce n'est pas du bout des lèvres et en faisant bon cœur à une mauvaise fortune que nous reconnaissons l'autonomie d'un pays qui, dès le Bardo et Kassar-Saïd, était un Etat protégé, mais souverain.

J'ajoute que voter les conventions serait pour nous plutôt un acte d'amitié qu'un acte de foi, car nous aimons le peuple tunisien et ce n'est pas — M. Temple le rappelait, il y a un instant — un ancien ministre des anciens combattants qui oubliera les 55.000 de ses camarades tunisiens qui ont combattu et souvent versé leur sang sous le drapeau français.

Si les conventions étaient signées avec eux, nous irions les yeux fermés mettre notre main dans la leur. Elles se retrouveraient facilement pour une étreinte fraternelle.

Mais on n'aime bien que ceux qui ne vous haïssent pas. Or, ce n'est pas une, mais vingt déclarations qui ont été faites par M. Bourguiba et ses amis, dénonçant la France comme l'ennemi numéro un et la vouant tellement à la haine des Tunisiens que des assassinats de divers ordres, vous le savez, en sont résultés.

Le groupe d'action républicaine et sociale, qui a multiplié ses avertissements dès 1953, a toujours répété qu'il voulait faire en Tunisie, non pas la seule politique des Français, mais celle des Tunisiens amis de la France, qui aurait meilleure grâce à traiter aujourd'hui avec eux, dont rien d'ailleurs ne peut nous faire penser qu'ils ne sont pas encore les plus nombreux.

Vous nous dites, il est vrai, et nous veulons bien le croire, que, saisis des responsabilités du pouvoir, les membres du Néo-Destour ne seront pas les mêmes que ceux qui parlaient encore de nous avec mépris en 1952, à Monastir.

C'était, affirmiez-vous, les éléments les plus dynamiques en juillet 1954 et comme tels ils symbolisaient mieux le nationalisme tunisien. C'est pourquoi il importait de négocier avec eux.

Mais qui vous dit qu'en 1956, la France ne rencontrera pas en face d'elle des superdynamiques, encore plus représentatifs des aspirations du peuple tunisien, et qui, réclamant dès aujourd'hui l'indépendance totale et la souveraineté complète, feront à M. Bourguiba le coup qu'il a fait lui-même à M. M'Zali ?

C'est cela, voyez-vous, qui nous inquiète, beaucoup plus que le texte des conventions. Et si vous ne nous reconnaissez pas le droit d'être défiants vis-à-vis d'hommes qui, dans le passé, nous ont fourni si peu de titres à notre confiance, vous reconnaîtrez avec nous qu'il s'agit bien là d'une pente, et qu'il importe, comme disent les alpinistes, de bien s'assurer.

L'Angleterre a en Egypte descendu cette pente par paliers successifs de 1922 à 1954.

C'était un protectorat que l'Egypte de 1914 à 1922. Ce protectorat a cessé mais avec la même prudence que nous avons employée nous-mêmes, l'armée anglaise subsistait et dans les territoires du Sud qu'était le Soudan un condominium s'était installé. En 1936 l'Angleterre avait pensé se donner plus de force légale en signant un traité d'alliance avec l'Egypte assurant le maintien du condominium au Soudan et des bases militaires à Suez et à Khartoum, mais en 1947 l'Egypte demandait à l'O. N. U. le départ des troupes anglaises, en 1954 elle dénonçait le traité d'alliance et l'Angleterre concédait l'autonomie du Soudan. En 1952 la dynastie est renversée, le roi Fouad II est chassé, en 1953 c'est la République, et la liquidation du condominium au Soudan. En 1954, c'est le départ des troupes anglaises, l'évacuation du Canal de Suez.

Cela s'est passé en trente ans.

Vous nous direz que trente ans vous rassurent, mais le processus peut se révéler plus rapide, et les interdépendances qui sont votre but peuvent être brûlées en route.

La Tunisie a besoin de nous, disiez-vous. Elle a besoin de nos investissements, de notre aide financière et nous avons fait preuve ces dernières années de notre générosité.

A présent, elle a besoin de nos ingénieurs.

Mais vous devez bien penser qu'il y a de l'argent et des ingénieurs ailleurs qu'en France, et voyez comme la Chine a su se passer des ingénieurs américains.

Tout cela, en bref, n'est pas sans danger et sans inquiétude.

Vous nous dites: il y a un risque, il faut le courir. Nous le courrions volontiers avec un peuple ami comme le peuple tunisien, mais, nous l'avouons, certains de ses dirigeants ne nous incitent pas à la confiance. C'est le seul motif pour lequel chez certains d'entre nous le doute et l'angoisse subsistent sur le sort futur de nos compatriotes et de nos amis tunisiens, et c'est ce degré d'inquiétude qui se traduira par un partage de nos votes, étant affirmé que tous les membres de l'A. R. S. souhaitent de tout cœur que leurs craintes soient vaines et que la France et la Tunisie marchent unies vers l'avenir la main dans la main. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Alain Savary. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste a depuis des années suffisamment affirmé sa position sur les relations entre la France et la Tunisie pour n'avoir pas ce soir à expliquer plus longuement son vote, favorable à la ratification des conventions et conforme à son attitude constante.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets au voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	540
Contre	43

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Raymond Dronne. Vous applaudissez Munich.

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 5 —

INTEGRATION DES FONCTIONNAIRES FRANÇAIS DES CADRES TUNISIENS DANS LES CADRES METROPOLITAINS

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 10960 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains (n° 11139).

La parole est à M. Sérafini, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Antoine Serafini, *rapporteur.* Le projet de loi qui nous est soumis est, en quelque sorte, le corollaire logique du vote qui vient d'être émis.

Le Gouvernement a voulu, ce faisant, établir un lien de droit entre les fonctionnaires tunisiens d'origine française et ceux des cadres administratifs métropolitains.

La commission, évidemment, ne pouvait pas ne pas accepter ce texte. Mais elle a voulu signaler une grave lacune qu'il convenait de combler, au regard d'une certaine catégorie de Français de Tunisie dont ce texte ne parle pas, et dont les intérêts ne sont ainsi pas sauvegardés, tels que les agents des chemins de fer tunisiens.

Qu'il me suffise de relire à ce propos le dernier paragraphe de mon rapport présenté au nom de la commission de l'intérieur :

La commission de l'intérieur, unanime, en approuvant intégralement le texte du projet de loi n° 10950, constate et regrette que des dispositions spéciales n'aient pas été envisagées en faveur de certaines catégories de Français de Tunisie, et notamment des agents des chemins de fer tunisiens, qui ont peut-être quelques raisons de s'inquiéter de leur sort.

Elle demande donc au Gouvernement de prendre à leur égard des engagements solennels pour la garantie de leurs droits acquis et de prévoir, unilatéralement, des dispositions particulières quant à l'intégration éventuelle de ces agents dans les services de la S. N. C. F.

C'est ainsi que la commission de l'intérieur m'a prié de conclure mon rapport.

Pour ma part, je souhaite que le Gouvernement tienne cet engagement solennel qui, je crois, doit se traduire dans un amendement dont le bureau va être saisi incessamment.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Le Gouvernement nous propose une mesure en faveur des seuls fonctionnaires.

Mais, comme le disait M. le rapporteur, à côté des fonctionnaires des cadres, il existe un certain nombre d'agents moins avantagés, dont la situation est encore plus digne d'intérêt. Ce sont les cheminots de certaines sociétés concessionnaires — dont les concessions d'ailleurs vont arriver bientôt à expiration — et les ouvriers employés à l'arsenal de Ferryville-Bizerte.

Enfin, à un moment où, il faut le dire, on vient d'émettre des votes qui peuvent avoir des conséquences rapides et catastrophiques pour la présence française en Tunisie, ce n'est pas aux seuls fonctionnaires que la République française devrait accorder une garantie, c'est à l'ensemble des Français de Tunisie, je dirai même à l'ensemble des Tunisiens qui, fidèles à la France, ne pourront plus rester là-bas.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

M. Pierre July, *ministre des affaires marocaines et tunisiennes.* Mesdames, messieurs, le texte qui vous est proposé ne constitue ni une mesure de défiance ni un manque d'espoir en l'avenir.

Un certain nombre de fonctionnaires français des cadres tunisiens ont pensé que, dans le régime nouveau que nous venons d'instaurer, il était peut-être possible d'imaginer qu'il y aurait des difficultés sur lesquelles le Gouvernement français devait se pencher.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé ce projet de loi qui tend simplement à permettre, dans des circonstances qui seront déterminées par un règlement d'administration publique, l'intégration dans les cadres français de fonctionnaires français du cadre tunisien.

Je répète que la mesure envisagée n'est pas une mesure de défiance. Il ne s'agit nullement pour l'instant, comme semblait l'indiquer M. Dronne, de je ne sais quel départ des Français de Tunisie pour regagner la métropole.

Je proteste contre l'intention qui pourrait être ainsi donnée au texte qui vous est soumis.

M. Raymond Dronne. Et moi je proteste contre votre politique, et contre celle que vous nous préparez au Maroc.

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Cela, c'est votre affaire.

Je demande à l'Assemblée nationale d'adopter le texte tel qu'il vient d'être rapporté par la commission de l'intérieur.

Peut-on suivre cette commission en ce qui concerne les agents de la Société des chemins de fer ? En réalité, il s'agit là d'une ancienne société concessionnaire, comme je l'ai indiqué dans le discours que j'ai prononcé hier à la tribune et d'un cas particulier qui fait actuellement l'objet de discussions entre le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien.

J'ai rappelé à cette occasion que des contacts avaient été pris directement par M. le président du conseil avec le président Tahar ben Ammar et qu'actuellement l'affaire était à l'étude.

Si je suis bien renseigné, le Gouvernement tunisien a, il y a quelques jours, désigné une commission pour rapporter très prochainement sur les solutions qui pourraient être adoptées.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que je vous demande d'adopter le texte qui vous est proposé.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Nous voterons le projet de loi qui nous est soumis, en nous réjouissant que des dispositions soient prises effectivement pour pallier certains inconvénients qui pourraient résulter pour les fonctionnaires de Tunisie de l'application des conventions.

Mais nous déplorons que le Gouvernement ne prenne pas un engagement plus ferme en ce qui concerne cette catégorie de travailleurs dont il a été question et pour laquelle la commission de l'intérieur unanime demande que des dispositions soient prises.

Nous le déplorons d'autant plus que des conventions ne sont pas indispensables entre le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien. Le Gouvernement français peut prendre unilatéralement les mesures voulues pour garantir la sécurité des travailleurs dont nous venons de parler.

M. le président. La parole est à M. Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Dans les conventions, telles que vient de les adopter l'Assemblée nationale, le Gouvernement avait pris toutes précautions pour garantir les droits des fonctionnaires de Tunisie.

Les articles 15, 16 et 17 de la convention de coopération administrative et technique donnent à ces fonctionnaires la garantie que leur carrière se déroulera normalement en Tunisie. Ce droit est acquis. Il est maintenu. Et très certainement la grande majorité des fonctionnaires de Tunisie resteront sur place dans l'exercice de leurs fonctions.

Cependant, il est apparu qu'un supplément de garantie devait être donné. Etant donné les modifications qui sont apportées au régime actuel en Tunisie, il est probable que dans certains cas, pour des questions d'opportunité ou par suite de modifications dans les services, certains fonctionnaires ne pourront pas demeurer en Tunisie et que, dès lors, leur situation serait compromise.

C'est un supplément de garantie que, par cette loi, nous donnons à ces fonctionnaires, en leur accordant l'intégration dans le cadre des fonctionnaires français.

Evidemment, cette intégration est une modification apportée au statut de la fonction publique. C'est la raison pour laquelle un texte de loi est indispensable, puisque aussi bien le statut de la fonction publique prévoit que le recrutement se fait, dans les grades de début, au moyen d'un concours.

MM. Raingeard et Grimaud ont eu la préoccupation, ainsi que M. Giovoni et également le rapporteur, M. Serafini, d'accorder une protection plus large en visant d'autres catégories qui n'étaient pas prévues parmi les fonctionnaires.

Il s'agit, notamment, des agents de la Compagnie des chemins de fer tunisiens.

Il ne nous est pas possible pour l'instant d'apporter ici la promesse formelle que, le cas échéant, si ces agents étaient privés de leur emploi en Tunisie, ils seraient obligatoirement et nécessairement intégrés dans la Société nationale des chemins de fer français qui bénéficie, vous le savez, de l'autonomie, qui est indépendante de l'Etat et qui doit accorder son consentement à cette intégration éventuelle.

Le texte de loi qui vous est soumis fait l'objet, je crois, d'un amendement de MM. Grimaud et Raingeard, concernant les agents des chemins de fer français et notamment les agents locaux dont la carrière se déroule sur place, en vertu de contrats spéciaux passés avec les autorités locales; il prévoit que la situation des fonctionnaires sera réglée, au mieux de leurs intérêts, par un règlement d'administration publique qui interviendra ultérieurement.

Il est évident qu'il ne peut s'agir dans notre esprit que de quelques unités, de cas exceptionnels de fonctionnaires qui n'auront pas la possibilité de poursuivre normalement leur carrière en Tunisie. Mais un tel texte...

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes dans la discussion générale. Cet amendement ne sera examiné qu'avec l'article 3.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* J'en indiquais la teneur en lui donnant notre agrément, afin de n'avoir pas à reprendre la parole.

Ainsi l'ensemble du texte, avec l'amendement accepté par le Gouvernement, vous donnera, messieurs, satisfaction.

Aucun agent ou fonctionnaire de Tunisie ne pourra se trouver lésé par des modifications qui pourraient être apportées à sa carrière.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois être l'interprète fidèle de la commission de l'intérieur en déclarant que celle-ci tenait précisément à ce qu'un amendement fût déposé afin de compléter le texte gouvernemental.

Elle donnera donc également son accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article* 1er.]

M. le président. « Art. 1er. — Les fonctionnaires et agents titulaires de nationalité française des cadres tunisiens, affiliés à la Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens, sont intégrés dans les cadres métropolitains.

« Ils continuent à poursuivre en Tunisie leur carrière administrative dans les cadres locaux et restent soumis aux obligations du statut de la fonction publique tunisienne. Ils bénéficient des garanties prévues en faveur des titulaires de ces cadres. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Lorsque ces fonctionnaires seront admis à quitter la position définie au dernier alinéa de l'article précédent, ils seront, en attendant leur affectation définitive dans les cadres français, pris en charge par le ministère des affaires marocaines et tunisiennes. »

M. Jean Cayeux a déposé un amendement n° 2 qui tend, dans cet article, à substituer aux mots: « par le ministère des affaires marocaines et tunisiennes » les mots: « par le ministère français correspondant ».

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, les raisons de cet amendement sont très simples.

Ce n'est pas, certes, que le sort de ces fonctionnaires de Tunisie ne nous préoccupe pas. Au contraire, nous désirons qu'ils soient effectivement reclassés dans la métropole, suivant leur condition, leur grade et leur carrière.

Mais dès l'instant qu'on envisage de les affecter, fût-ce provisoirement et à titre transitoire, au ministère des affaires marocaines et tunisiennes, jeune de date d'ailleurs et dont l'avenir — sait-on jamais, étant donné la contexture gouvernementale variable — pourra varier tant que n'aura pas été défini à cet égard un cadre quelque peu rigide, il nous semblerait plus pertinent de les faire prendre en charge immédiatement par le ministère français correspondant.

Ce serait en même temps une économie pour le budget car, qu'on le veuille ou non, dès l'instant où, même à titre intérimaire, les fonctionnaires seraient pris en charge par ce jeune ministère, cela voudrait dire qu'il y aurait fatalement des états administratifs à établir et, par conséquent, création d'un embryon de service à l'intérieur même de ce nouveau département.

Les services qui pourraient être rendus ainsi par cet embryon administratif peuvent très bien être assurés par les ministères auxquels, en définitive, ces fonctionnaires seront affectés.

Raison d'économie, donc. Raison également de célérité.

J'ajouterai que, pour qu'il n'y ait pas de hiatus dans le mandatement des traitements, rien n'empêche — et je demande instamment à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de ses collègues — qu'un article soit prévu dans chaque budget correspondant et qu'une dépense obligatoire y soit inscrite.

Ainsi toutes garanties seraient accordées aux fonctionnaires pris en charge par le ministère correspondant actuellement existant.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'accepte pas l'amendement de M. Cayeux pour la simple raison que lorsqu'un fonctionnaire de l'administration tunisienne demandera pour des motifs particuliers à réintégrer les cadres métropolitains, on ne sera pas sûr de lui trouver immédiatement une affectation dans son ministère d'origine.

C'est pourquoi on a voulu charger M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes de cet intérim, de ce transit, dirai-je, des fonctionnaires venus de Tunisie. Il disposerait, à cet effet, des crédits nécessaires.

En conclusion, je le répète, la commission ne peut accepter la proposition de M. Cayeux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. M. le rapporteur vient de donner des explications particulièrement pertinentes qui me conduisent à demander à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Cayeux.

Le jeune ministère que j'ai l'honneur de présider n'a pas tellement le souci de se créer des difficultés supplémentaires.

C'est dans un souci de bonne administration que, précisément, nous avons demandé que les fonctionnaires en question, ceux qui pourraient être intégrés dans les cadres français, soient rattachés provisoirement au ministère des affaires marocaines et tunisiennes auquel, du reste, des crédits seront spécialement affectés. Nous pensons que c'est la solution qui soulèvera le moins de difficultés.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. En ce qui concerne les crédits dont il s'agit, je vous ai indiqué tout à l'heure un procédé très simple : un article dans chaque budget correspondant.

J'ajoute que M. le rapporteur, qui vient d'avoir connaissance de mon amendement il y a quelques instants, et qui n'a pas pu par conséquent prendre l'avis de la commission, s'est avancé sans doute un peu.

Je ne lui cherche pas querelle sur le fait que la commission ne s'est pas réunie, mais je signale seulement que l'objection qu'il a formulée — à titre personnel, par conséquent — ne me paraît pas tenir en l'occurrence, et j'y ai répondu par avance.

De grâce, ne créons pas de services nouveaux. Je préfère des écoles!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cayeux.

(L'amendement, mis au voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux vois l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application des dispositions qui précèdent. Il pourra, en outre, instituer certaines priorités de recrutement dans les services publics français au profit des agents non titulaires ayant cessé d'appartenir aux administrations tunisiennes. »

MM. Maurice Grimaud et Raingeard ont déposé un amendement n° 1 rectifié, tendant à rédiger comme suit l'article 3:

« Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application des dispositions qui précèdent.

« Ce règlement d'administration publique fixera en outre:

« *a*) les conditions de réintégration dans les cadres français des fonctionnaires détachés dans les administrations tunisiennes en déterminant dans quelle mesure il devra être tenu compte de la carrière qu'ils ont poursuivie pendant la durée de leur détachement;

« *b*) les priorités de recrutement dont pourront bénéficier dans les services publics français les agents français non titulaires qui cesseraient d'appartenir aux administrations tunisiennes ainsi que les agents de la compagnie fermière des chemins de fer tunisiens qui ne pourraient conserver leur emploi. »

Le Gouvernement et la commission acceptent, je crois, cet amendement ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Maurice Grimaud et Raingeard.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le texte de cet amendement devient celui de l'article 3.

La parole est à M. Raingeard, pour expliquer son vote.

M. Michel Raingeard. Je voudrais, en expliquant mon vote sur l'ensemble du projet de loi, saisir l'occasion qui m'est offerte — à cette heure matinale, je serai très bref — de souligner que le fait même que nous ayons besoin d'avoir recours à ce texte est la révélation de ce que représentent exactement les Français de Tunisie.

On a trop dit — peut-être moins au cours de ce débat que dans de nombreux articles de presse, venant d'ailleurs de tous les horizons politiques — que les Français de Tunisie étaient une poignée de colonialistes, de grands féodaux terriens. On a pu, dans certains milieux, parler même d'entreprises marginales faites sur le compte de la Tunisie.

Nous sommes aujourd'hui appelés à régler le sort des Français de Tunisie agents de la fonction publique.

Des collègues de tous les groupes ont vu la nécessité absolue de poser le problème de ceux mêmes qui n'étaient pas fonctionnaires, des ouvriers commissionnés du gouvernement tunisien. Si nous avions pu, n'aurions-nous pas dû aussi poser le problème des ouvriers du secteur privé ?

En vérité, mesdames, messieurs, prenons conscience, à la fin de ce débat, de ce que représentent les Français de Tunisie.

Il y a ceux qui ont mis en valeur ce pays du point de vue économique, du point de vue agricole. Mais, à côté de ce petit nombre qui, souvent au prix de durs sacrifices, ont assuré cette première mise en valeur, il y a tous ceux qui ont permis de faire la Tunisie qui, demain, sera la Tunisie autonome, à laquelle nous donnons son statut.

Il y a les fonctionnaires de la fonction publique qui ont formé les cadres de ce pays. Il y a les ouvriers qui ont assuré le développement et les premiers pas de l'industrie tunisienne.

Je voulais, en votant ce texte, souligner une dernière fois que les Français de Tunisie appartiennent à toutes les classes sociales et que tous ont contribué à la grande œuvre de la présence française en Tunisie.

J'espère que si les conventions amènent une phase nouvelle de cette présence française, elles en assureront la continuation. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 6 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du 3e jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui 8 juillet 1955:

La proposition de loi de M. René Pleven tendant à obtenir l'augmentation du nombre des ingénieurs du corps du génie rural (nos 9551-10101) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (nos 9742-10250-11138);

Le projet de loi abolissant la peine de confiscation des biens à venir prévue à l'article 37 du code pénal (nos 3351-11065);

Le projet de loi et la proposition de loi de M. André Bardon complétant le code pénal par un article 454 *bis* en vue de réprimer la destruction de certains animaux par des épizooties provoquées (nos 7984-6577-7729-10097) (rapport supplémentaire adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La proposition de loi de M. Reeb tendant à interdire l'accès des ports français et de l'Union française aux navires battant pavillon Panama-Honduras-Libéria (nos 10274-10855) (le rapport conclut à une proposition de résolution);

Le projet de loi tendant à la prorogation du mandat des administrateurs des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales et à la fixation de la période au cours de laquelle auront lieu les élections des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales (nos 10700-10752);

2° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Charpentier relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés (nos 7657-10877) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Les propositions de loi de MM. Minjoz, Bignon, Hutin-Desgrées et Benard, tendant à la revalorisation de la situation des greffiers de justice de paix et de simple police (nos 7700 rectifié, 8425, 8742, 8716, 10698) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission).

3° Suivant la distribution de l'avis supplémentaire:

La proposition de loi de M. Minjoz portant création d'un corps d'adjoints techniques dans l'administration des eaux et forêts (nos 4284, 6523, 10790, 8614);

La proposition de loi de M. Deixonne tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universitaire (nos 2878, 3539, 6611, 11151, 4967, 7226). (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.)

— 7 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. La commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universtaire (nos 2878, 3539, 6611, 11151).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 8 juillet 1955, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 8 —

REINSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission de la presse et l'avis de la commission de l'éducation nationale sur le projet de loi sur la propriété littéraire et artistique n'ont pas été mis en distribution avant l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 36 du règlement (nos 8612, 10681).

Conformément à la décision de la conférence des présidents du 13 mai 1955, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

L'avis de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de résolution de MM. François Benard, Secrétain et Barrier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour favoriser l'exportation des produits laitiers dans les T. O. M. et l'Union française et permettre ainsi de décongestionner le marché national, n'a pas été mis en distribution avant l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 36 du règlement (nos 8316, 9818).

Conformément à la décision de la conférence des présidents du 13 mai 1955, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 9 —

DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (§ 2) de la loi organique du 20 mars 1951, le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis du projet de loi, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris le 3 juin 1955 et comportant: 1° une convention générale entre la France et la Tunisie ainsi que les protocoles et échanges de lettres annexes; 2° une convention sur la situation des personnes et les protocoles annexes; 3° une convention judiciaire et ses annexes; 4° une convention sur la coopération administrative et technique ainsi que les accords, protocoles et échanges de lettres annexes; 5° une convention culturelle et un protocole annexe; 6° une convention économique et financière ainsi qu'un échange de lettres annexes (nos 10959, 1097, 11132). Acte est donné de cette décision.

— 10 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur: 1° le projet de loi n° 10925 portant approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant à la convention du 23 décembre 1948 conclus entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique et portant modification à la loi du 20 mai 1951 relative à l'exploitation des lignes maritimes d'intérêt général, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches; 2° le rapport n° 10973 sur les propositions de loi: *a*) de M. Bergasse; *b*) de M. Pierre Montel tendant, à aménager les soldes des personnels militaires de carrière des grades de sous-lieutenant et de lieutenant des armées de terre, de mer et de l'air (nos 9086, 9204), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale; 3° la proposition de loi n° 1200 de M. Joseph Dumas sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur le projet de loi n° 11049 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour les exercices 1955 et 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

RENVOIS POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission des finances, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956 (n° 11050).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission de l'intérieur, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Gaumont modifiant la loi n° 51-1098 du 14 septembre 1951 portant organisation du département de la Guyane française (n° 10951).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Dorey une proposition de loi tendant à permettre l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs qui assument effectivement la direction d'une exploitation agricole dont leurs parents sont propriétaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 11156, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guthmuller une proposition de loi tendant à permettre l'admission à la retraite, dès l'âge de cinquante ans, des assurés sociaux ayant perdu leur emploi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 11166, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à accorder aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique une rémunération égale aux traitements des différents échelons dans chaque catégorie de l'enseignement supérieur; 2° à donner aux attachés de recherches de réelles possibilités d'avancement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 11167, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Liautey et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reporter au 1er septembre 1956 l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 relatif aux bouilleurs de cru.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 11170, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Maurice Grimaud et Raingeard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une caisse de compensation et de remembrement destinée à sauvegarder l'exploitation agricole française en Tunisie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11168, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Coudray et Mme Francine Lefebvre une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le plafond des ressources pour l'admission à l'allocation compensatrice des augmentations de loyers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11169, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Ribère un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi: 1° de Mme de Lipkowski tendant à étendre à l'Algérie l'application de la loi n° 54-592 du 11 juin 1954 modifiant et complétant la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à étendre à l'Algérie l'application de la loi n° 54-592 du 11 juin 1954, accordant une allocation aux malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite (n°s 9607-9554).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11157 et distribué.

J'ai reçu de M. Provo un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Provo et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux maires et adjoints des communes ainsi qu'aux conseillers municipaux de Paris le bénéfice de la sécurité sociale lorsque leurs fonctions électives ne leur permettent pas l'exercice de leur profession antérieure (n° 10592).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11158 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Ribère un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole (n° 10621).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11159 et distribué.

J'ai reçu de M. Devemy un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi relatif au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine et ayant obtenu la mention à titre civil « Mort pour la France » (n° 10945).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11160 et distribué.

J'ai reçu de M. Vincent Badie un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Vincent Badie, tendant à permettre, pour les anciens personnels municipaux reclassés dans la police d'Etat et mis à la retraite par limite d'âge, la prise en compte du temps de service qu'ils auraient accompli s'ils étaient restés en fonction jusqu'à la limite d'âge prévue par le statut ou le règlement de retraite de la commune où ils exerçaient en qualité d'agents municipaux (n° 10685).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11161 et distribué.

J'ai reçu de M. Draveny un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi: 1° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire, afin de permettre une application effective de ce statut, et à étendre aux réfractaires susceptibles de bénéficier d'une pension l'applicaion des textes relatifs à la présomption d'origine; 2° de M. Billotte et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les dispositions de l'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire et à accorder aux bénéficiaires de cette loi la « présomption d'origine »; 3° de M. Capdeville et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 relative au statut des réfractaires (n°s 10291-10706-10890).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11162 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour diminuer le prix du transport des vins à destination des régions éloignées des centres de production (n° 10268).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11163 et distribué.

J'ai reçu de M. Viatte un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Viatte tendant à préciser la situation juridique des sous-agents d'assurances (n° 10699).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11164 et distribué.

J'ai reçu de M. Legaret un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif à certaines dispositions de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre (n° 10726).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11165 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur 27 propositions de résolution tendant à modifier le règlement (dispositions concernant les articles 4, 16, 39 *bis*, 43, 49, 57, 81, 82, 89, 90, 92, 96 *bis* (nouveau) et 98) (n°s 4848, 5627, 5628, 6301, 6549, 6993 rectifié, 7030, 7262, 7283, 7394, 7621, 7682, 7822, 7916, 7963, 8273, 9311, 10133, 10310, 10323, 10499, 10545, 10546, 10766, 10767, 10768, 10769).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11173 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur 22 propositions de loi et 4 propositions de résolutions relatives à l'allocation aux vieux travailleurs salariés (n°s 108, 778, 1049, 1140, 2877, 3123, 3692, 5115, 5265, 5691, 5906, 6777, 6796, 7573, 8212, 8927, 9805, 10574, 10607, 10879, 3693, 7408, 9876, 9901, 10629, 10691).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11174 et distribué.

J'ai reçu de M. Sibué un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole prolongeant la durée de l'accord sur l'exploitation des navires météorologiques de l'Atlantique-Nord (n° 4941).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11175 et distribué.

J'ai reçu de M. Sibué un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention du 25 février 1954, relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord (n° 9421).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11176 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française un avis donné sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français de statut civil particulier au statut civil de droit commun (n° 8365).

L'avis sera imprimé sous le n° 11171 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du conseil économique, un avis donné sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris le 3 juin 1955 et comportant: 1° une convention générale entre la France et la Tunisie, ainsi que les protocoles et échanges de lettres annexes; 2° une convention sur la situation des personnes et les protocoles annexes; 3° une convention judiciaire et ses annexes; 4° une convention sur la coopération administrative et technique ainsi que les accords, protocoles et échanges de lettres annexes; 5° une convention culturelle et un protocole annexe; 6° une convention économique et financière ainsi qu'un échange de lettres annexes (n°s 10959, 1097, 11132).

L'avis sera imprimé sous le n° 11172 et distribué.

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 11 juillet, à quinze heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission;

Vote du projet de loi n° 1169 relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'industrie des assurances (n°s 7809, 11030. — M. Henri Lacaze, rapporteur) (2e inscription, sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Frédéric-Dupont et Barrachin, ayant pour objet de modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique; 2° de MM. Frédéric-Dupont et Barrachin n° 569, ayant pour objet de modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique; 3° de MM. Frédéric-Dupont, Louis Rollin et Marcellin n° 2347, ayant pour objet de modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique; 4° de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues n° 4384, tendant à abroger les articles 29, 30 et 31 de l'ordonnance n° 45-1484 relative à la constatation, à la poursuite et à la répression des infractions à la législation économique, et à modifier le titre V de la même ordonnance (n°s 332, 10796. — M. Coudert, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues n° 8712, tendant à remédier à quelques anomalies frappant les aveugles et grands infirmes; 2° de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues n° 8713, tendant à établir l'égalité de majoration pour tierce personne entre les invalides relevant du régime général et ceux relevant du régime agricole; 3° de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues n° 9549, tendant à relever le taux des majorations servies aux aveugles et grands infirmes bénéficiaires de l'aide sociale instituée par le décret du 29 novembre 1953 et ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne; 4° de M. Pupat et plusieurs de ses collègues n° 9582, tendant à modifier les articles 35, 39, 40 et 41 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance (n° 11009. — Mme Lempereur, rapporteur);

Suite de la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres (n°s 9726, 10162, 10438, 11002. — M. Deixonne, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 4328 modifiant la loi du 17 novembre 1941 relative au service des comptes courants et chèques postaux et la loi n° 49-1003 du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts (n°s 9214, 9516, 10953. — M. Lefranc, rapporteur) (sous réserve qu'il y ait débat restreint);

Discussion de la proposition de loi n° 7470 de M. André Morice tendant à autoriser le Gouvernement à étendre les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes (n°s 9059, 10135, 10882. — M. Degoutte, rapporteur) (sous réserve qu'il y ait débat restreint);

Discussion de la proposition de loi n° 1608 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation sur les conseils de prud'hommes et, en conséquence, à modifier les articles 2 et 103 du titre Ier du livre IV du code du travail (n°s 3740, 6091, 10710. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur) (sous réserve qu'il y ait débat restreint);

Discussion: I. du projet de loi n° 10025 tendant à compléter l'article 479 du code pénal; II. des propositions de loi: 1° de M. Olmi n° 3604, tendant à étendre l'application des dispositions de la loi du 31 décembre 1913, complétées par celles du 2 mai 1930 sur les « dégradations » commises aux immeubles classés, aux auteurs d'inscriptions sur les bâtiments publics ou privés, sur les chaussées des routes, trottoirs ou murs bordant les voies de communication ou tous emplacements voisins des sites classés; 2° de Mme de Lipkowski, MM. Francis Caillet et Catroux n° 4124, tendant à compléter les dispositions de l'article 257 du code pénal en ce qui concerne les inscriptions sur la voie publique (n°s 10191, 10668, 11008. — M. Defos du Rau, rapporteur) (sous réserve qu'il y ait débat restreint).

La séance est levée.

(La séance est levée le 9 juillet 1955, à deux heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Oppositions au vote sans débat de trente-huit propositions de loi de deux propositions de résolution relatives à la législation sur les dommages de guerre (n°s 74-364-400-522-748-752-1376-1379-1820-2429-2695-3458-4039 - 4092-4321-4430-4457-4459-4855-2902-5024-5338 - 5405-5457-5937 6335-6388-7049-7367-7480-8225-8383-8653-8753-8827-9736-3089-10227-4799-7015-10575) formulées par:

1° **M. le président du conseil:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

J'ai l'honneur de vous demander, conformément à l'article 37, 2e alinéa, du règlement de l'Assemblée nationale, de bien vouloir retirer ces textes de l'ordre du jour, certaines règles essentielles de la législation des dommages de guerre étant modifiées par le rapport qui serait soumis au vote sans débat.

2° **M. Paul Reynaud,** au nom de la commission des finances:

La commission désire déposer des amendements.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Godin et Febvay tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er janvier 1956 le délai de forclusion prévu par l'arrêté du 29 novembre 1954, pris en application du décret n° 54-958 du 16 septembre 1954, intervenu dans le cadre des pouvoirs spéciaux et relatif à la reconstruction immobilière (n° 11091).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 8 juillet 1955.

Le président du conseil des ministres
à monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 juillet par MM. Godin et Febvay pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er janvier 1956 le délai de forclusion prévu par l'arrêté du 25 novembre 1954 pris en application du décret n° 54-958 du 16 septembre 1954, intervenu dans le cadre des pouvoirs spéciaux et relatif à la reconstruction immobilière.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un arrêté du 1er juillet 1955, publié au *Journal officiel* du 5 juillet, a reporté la date d'expiration du délai visé par cette proposition de résolution.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la discussion d'urgence d'un texte devenu sans objet.

Signé: EDGAR FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 7 juillet 1955.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement n'a pu, faute de quorum, adopter valablement l'urgence pour la proposition de résolution (n° 11091) de M. Godin tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er janvier 1956 le délai de forclusion prévu par l'arrêté du 25 novembre 1954, pris en application du décret n° 54-958 du 16 septembre 1954, intervenu dans le cadre des pouvoirs spéciaux et relatif à la reconstruction immobilière.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: GEORGES COUDRAY.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 13 juillet 1955, à onze heures, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion du budget des prestations familiales agricoles.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 8 juillet 1955.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 8 juillet 1955, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des séances du 11 au 23 juillet 1955:

Lundi 11 juillet, après-midi:

Propositions de loi de M. Frédéric-Dupont et de Mlle Marzin sur la répression des infractions à la législation économique (nos 332-569-2347-4384-10796);

Propositions de loi de Mme Lempereur et de M. Pupat relatives à l'allocation accordée aux grands infirmes (nos 8712-8713-9549-9582-11009);

Deuxième lecture de la proposition de loi tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres (nos 9726-10162-11002).

Débats restreints sur:

1° Le projet de loi relatif aux comptes courants postaux (nos 4328-9214-9516-10953);

2° La proposition de loi de M. André Morice sur les emprunts de groupements mutualistes (nos 7470-9059-10135-10882);

3° La proposition de loi de M. Minjoz sur les conseils de prud'hommes (nos 1608-3740-6091-10710);

4° Le projet et les propositions de loi de M. Olmi et de Mme de Lipkowski tendant à compléter l'article 483 du code pénal (inscriptions sur les chaussées (nos 10025-3604-4124-10191-10668-11008).

Mardi 12, matin, après-midi et soir, discussion du projet de loi tendant à ratifier le traité avec l'Autriche (nos 10815-11131), ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Mercredi 13, après-midi:

Suite de la discussion du projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer (nos 9253-1126-6347-8321-8549-8550-10044-10489-10631-10843).

Mardi 19, matin:

Deuxième lecture de la proposition de loi modifiant l'article 331 du code civil (légitimation des enfants adultérins (nos 10109-10366);

Troisième lecture de la proposition de loi sur l'article 55 du code civil (transcription des actes de naissance) (nos 10756-11064);

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour du lundi 11 juillet, après-midi.

Mardi 19, après-midi et soir, et mercredi 20, après-midi:

Budget des prestations familiales agricoles (exercices 1955 et 1956) (n° 11049), ce débat étant organisé sur trois séances et devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 21, après-midi:

Discussion de propositions de résolution tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale (art. 4, 16, 39 *bis*, 43, 49, 57, 81, 82, 89, 90, 92 et 98), étant entendu qu'il sera procédé, à partir de quinze heures, dans les salles voisines de la salle des séances, et s'il y a lieu, aux scrutins pour l'élection de dix représentants de la France à l'assemblée commune du charbon et de l'acier.

Vendredi 22, après-midi et soir, et samedi 23, matin, après-midi et soir:

Discussion:

Du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955-1956 (n° 11048);

Du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955-1956 (n° 11050), ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur conclusion.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10933) portant ratification du décret n° 55-777 du 10 juin 1955 rétablissant le droit de douane d'importation applicable au café vert en fèves et pellicules.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10934) portant ratification du décret n° 55-789 du 11 juin 1955 modifiant le tarif des droits de douane d'importation en ce qui concerne le thé (n° 82 du tarif des droits de douane d'importation).

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10935) portant ratification du décret n° 55-790 du 11 juin 1955 qui porte rejet partiel des demandes de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guadeloupe et de modification du tarif douanier spécial de ce département.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Alfred Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10736) de M. Jacques Vendroux tendant à inviter le Gouvernement à saisir la cour de justice de la C. E. C. A. conformément à l'article 38 du traité instituant la C. E. C. A., d'une requête en annulation de la délibération prise par l'assemblée commune à la date du 9 mai 1955, délibération en vertu de laquelle cette assemblée se déclare habilitée à une activité non prévue par le traité.

AGRICULTURE

M. Tricart a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10921) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à instituer en faveur des exploitants agricoles une assurance maladie, chirurgie et invalidité.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10983) de M. Laborbe tendant à modifier les décrets n° 53-975 du 30 septembre 1953 et n° 54-1077 du 4 novembre 1954 relatifs à l'organisation du marché du blé.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis de de la proposition de loi (n° 10589) de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'article 7 du décret du 31 décembre 1954 concernant la surcompensation des prestations agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11049) portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour les exercices 1955 et 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

BOISSONS

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10979) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à limiter l'entrée sur le territoire métropolitain des vins d'Algérie et d'Afrique du Nord.

DÉFENSE NATIONALE

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10913) de MM. Delianne et Deteuf tendant à inviter le Gouvernement à constituer dans chaque département des éléments de cavalerie à cheval pour la défense en surface du territoire en métropole et dans l'Union française.

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11048) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955-1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. André-François Mercier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11050) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955-1956 (articles de loi), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. André-François Mercier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11050) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955-1956 (section commune) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Legaret a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11050) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955-1956 (section air), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Métayer a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11050) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955-1956 (section guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Commentry a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11050) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955-1956 (section marine), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Montalat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11050) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955-1956 (Extrême-Orient), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Maurellet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11050) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955-1956 (budget annexe du service des poudres et du service des essences), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10791) de M. André Liautey et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et le décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10797) de M. Raymond Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à modifier les modalités d'application du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 majorant l'impôt sur les sociétés en ce qui concerne les sociétés qui arrêtent leur exercice au 31 janvier.

M. Simonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10915) de MM. Mignot tendant à accorder les subventions nécessaires pour l'achèvement du monument élevé à Versailles à la gloire des forces expéditionnaires américaines et de leur chef, le maréchal Pershing.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10927) de M. Raingeard tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 14 août 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10956) de MM. Frédéric-Dupont et Lanet ayant pour objet d'accorder un sursis fiscal en faveur de certains anciens combattants.

M. Denais a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10969) de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à porter à 1.000 p. 100 le coefficient de majoration des rentes viagères constituées avant le 1er octobre 1936.

M. Darou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11004) de M. Vincent Badie tendant à modifier l'article 12 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1955.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11021) de MM. Ramarony et Marcellin tendant à inviter le Gouvernement à apporter des modifications au décret du 30 avril 1953 portant réforme fiscale en ce qui concerne la taxe à la valeur ajoutée et l'impôt sur les sociétés.

M. Burlot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1200) de M. Joseph Dumas sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

M. Pineau a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 10973) sur les propositions de loi : 1° de M. Bergasse ; 2° de M. Pierre Montel tendant à aménager les soldes des personnels militaires de carrière des grades de sous-lieutenant et de lieutenant des armées de terre, de mer et de l'air (nos 9086-9204), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

M. Mazier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 10925) portant approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant à la convention du 23 décembre 1948 conclus entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique et portant modification à la loi du 20 mai 1951 relative à l'exploitation des lignes maritimes d'intérêt général, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

INTÉRIEUR

M. Bendjelloul a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10178) de M. Maurice Viollette tendant à adapter à l'Algérie la loi du 19 juin 1949 sur l'interdiction du cumul des exploitations agricoles et envisageant une redistribution de la terre en Algérie.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10858) de M. Dorey et plusieurs de ses collègues tendant à l'application effective des dispositions du statut des fonctionnaires, du code des pensions civiles et militaires de retraite et du code des pensions militaires d'invalidité relatives à la fixation des traitements, des pensions de retraite et des pensions accordées aux victimes de la guerre.

M. Provo a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10928) de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à mettre en parité les personnels du service des transports du ministère de l'intérieur avec leurs homologues des P. T. T.

M. Marcel Ribère a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10966) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à publier les textes réglementaires qui doivent permettre l'application du statut général des fonctionnaires et à reviser toutes sanctions qui ne s'inscrivaient pas dans le dispositif de la loi.

M. Wagner a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3740) sur la proposition de loi (n° 1608) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation sur les conseils de prud'hommes et, en conséquence, à modifier les articles 2 et 103 du titre Ier du livre quatrième du code du travail, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10760) de Mme Francine Lefebvre tendant à autoriser la réquisition des boutiques et locaux commerciaux inoccupés dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 54-726 du 15 juillet 1954.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10821) de M. Grimaud (Maurice) et plusieurs de ses collègues relative au maintien dans les lieux des sociétés de personnes exerçant une profession libérale.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10910) de MM. Baylet, Coudert et Laplace sur le maintien de l'intégrité des exploitations agricoles ayant pour accessoire un fonds artisanal rural, en cas de décès de l'exploitant.

M. Alphonse Denis a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10864) de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier sous certaines conditions les infractions aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954 relatif au contrôle fiscal.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Liquard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10888) de M. Ramarony tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre d'urgence les mesures permettant la réfection des digues détruites sur les rives de la Garonne, et notamment entre la Réole et Bordeaux; 2° à proposer à l'Assemblée le vote de crédits spéciaux.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10929) de M. Coirre tendant à limiter, sur route, la vitesse des véhicules automobiles.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10892) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 80 du décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 afin de dispenser de l'obligation des freins les remorques uniques à usage agricole d'un poids total autorisé ne dépassant pas une tonne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

PENSIONS

M. Draveny a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10291) de Mme Francine Lefebvre tendant à modifier l'article 4 du statut du réfractaire, afin de permettre une application effective de ce statut, et à étendre aux réfractaires la présomption d'origine, en remplacement de M. Guislain.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10311) de MM. Bégouin et Badie tendant à compléter et à modifier le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en remplacement de M. Mouton.

M. Mouchet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10867) de MM. Bouxom, Gabelle, Mme Francine Lefebvre tendant: 1° à relever le plafond de la retraite mutualiste des anciens combattants susceptibles de bénéficier de la majoration de l'Etat; 2° à faire porter cette majoration sur l'augmentation résultant de la législation majorant les rentes viagères.

M. Devemy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10858) de M. Dorey et plusieurs de ses collègues tendant à l'application effective des dispositions du statut des fonctionnaires, du code des pensions civiles et militaires de retraite et du code des pensions militaires d'invalidité relatives à la fixation des traitements, des pensions de retraite et des pensions accordées aux victimes de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

RECONSTRUCTION, DOMMAGES DE GUERRE ET LOGEMENT

M. Gouinaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11091) de M. Godin tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er janvier 1956 le délai de forclusion prévu par l'arrêté du 25 novembre 1954 pris en application du décret n° 54-958 du 16 septembre 1954, intervenu dans le cadre des pouvoirs spéciaux et relatif à la reconstruction immobilière.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10768) de M. Pupat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 90 du règlement en vue de rendre à la demande d'interpellation avec caractère d'urgence son véritable sens.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Guissou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10871) de M. Duveau tendant à la refonte du régime des rémunérations outre-mer.

M. Magendie a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11048) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955-1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Démission d'un député.

Dans sa 2e séance du vendredi 8 juillet 1955, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Yvon Delbos, député de la Dordogne.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE

(70 membres au lieu de 71.)

Supprimer le nom de M. Yvon Delbos.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 8 JUILLET 1955

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

17504. — 8 juillet 1955. — **M. Jean-Moreau** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si des militaires en activité de service, blessés par éclats de bombe allemande, au cours du bombardement aérien de Paris, dans la nuit du 26 au 27 août 1944, peuvent prétendre à l'inscription sur leurs pièces matricules de la mention « blessure de guerre » avec bénéfice d'une campagne supplémentaire.

EDUCATION NATIONALE

17505. — 8 juillet 1955. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'education nationale** que le centre national de la recherche scientifique, créé pour venir en aide aux chercheurs, encourager les études théoriques et faciliter la publication d'ouvrages non rentables, difficiles à éditer par le secteur privé, tend de plus en plus à la publication directe d'un nombre croissant d'éditions à caractère commercial. Il demande: 1° si les statuts du C. N. R. S. l'autorisent à publier des éditions d'Etat, créant ainsi un véritable secteur public de l'édition; 2° quels règlements ou directives obligent les bénéficiaires de subventions à donner une place à la publicité en faveur des éditions du C. N. R. S., ainsi qu'il résulte d'une circulaire envoyée par le directeur du centre à chaque revue subventionnée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

17506. — 8 juillet 1955. — **M. Desgranges** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sur les dispositions de l'article 7 du décret-loi n° 55-466 du 30 avril 1955 augmentant le taux de l'impôt sur les sociétés avec effet rétroactif sur les exercices clos en 1954. Il lui demande s'il estime cette rétroactivité conforme au principe de la non-rétroactivité des lois et quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

17507. — 8 juillet 1955. — **M. Desgranges** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sur l'application des taxes sur le chiffre d'affaires aux représentants de commerce qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur les salaires. Ces représentants n'étant pas des commerçants et n'étant que des intermédiaires salariés au moyen des commissions, il lui demande s'il n'estime pas l'application de ces taxes à cette catégorie de représentants abusive et quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

17508. — 8 juillet 1955. — **M. Gaubert** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le retard anormal apporté par la trésorerie générale d'Angers à transmettre aux percepteurs les fiches de pointage qui leur sont indispensables pour le versement des pensions allouées aux veuves et invalides de guerre et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les arrérages puissent être effectivement perçus à leur date d'échéance.

17509. — 8 juillet 1955. — **M. Grousseaud,** se référant à la réponse donnée le 16 mars 1954 à sa question n° 9618, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** de lui faire connaître pour chaque année, la date à laquelle a été pris l'arrêté fixant le montant de la taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement du comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires et ceux que nécessite l'exercice de sa mission, en lui précisant les numéros du *Journal officiel* où ces arrêtés ont été publiés.

17510. — 8 juillet 1955. — **M. Grousseaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° de lui faire connaître, par année ou par campagne, le montant détaillé des sommes encore dues, à la date du 31 décembre 1954, au comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires, au titre de la taxe parafiscale dite taxe professionnelle, en donnant, sous une forme numérique, la liste des fabricants de pâtes avec en regard, pour chacun d'eux, le montant de la somme restant à recouvrer; 2° de lui indiquer l'organisme bancaire où les fonds recueillis, au titre de cette taxe, sont déposés; 3° quel est, par année, le montant des intérêts produits par ces sommes, 4° quel usage est-il fait des intérêts ainsi produits.

17511. — 8 juillet 1955. — **M. Klock** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelques précisions quant à la portée de l'article 7 du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relatives à l'amélioration de la situation financière des combattants et victimes de guerre. Il semble que les majorations dont s'agit sont applicables non seulement aux intéressés en fonction au 21 juillet 1952, mais encore aux titulaires d'une pension avec jouissance avant ou après le 21 juillet 1952, l'article en question ne faisant que fixer les dates d'application des majorations. En aucun cas il ne veut limiter la faveur exclusivement aux agents en fonction à ladite date. En cas d'interprétation contraire, l'on aboutirait au paradoxe suivant: les blessés de la guerre et pensionnés par suite de guerre se verraient privés de l'avantage de la loi, alors que leurs collègues plus heureux — encore en fonction — pourraient seuls profiter des avantages d'ancienneté. La thèse semble recevoir confirmation par la circulaire du 11 juin 1954 des ministres chargés de la défense nationale, des finances et du budget, des anciens combattants et de la fonction publique relative à l'octroi de majoration d'ancienneté aux fonctionnaires et agents de l'Etat et établissements publics de l'Etat. Dans l'avant-dernier paragraphe du titre II, n° I-b, il est dit: « Les fonctionnaires et agents jouissant d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 10 p. 100 pour blessure reçue ou maladie contractée dans une unité combattante ne pourront bénéficier d'une majoration inférieure à celle accordée aux plus favorisés des combattants non mutilés... ».

17512. — 8 juillet 1955. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'imprimerie nationale procède à de nombreuses éditions, dont elle édite un catalogue, sur lequel les publications sont qualifiées d' « officielles », alors qu'il s'agit d'ouvrages classiques couramment édités dans le secteur privé; ces catalogues sont accompagnés d'une carte du délégué du service de diffusion de l'imprimerie nationale appelant l'attention des destinataires sur la « présentation des ouvrages littéraires édités par l'imprimerie nationale (classiques et contemporains) » avec l'appui financier du Gouvernement, et insistant sur ce que les prix sont, de ce fait, intéressants. Il demande si l'imprimerie nationale est un organisme commercial et s'il entre bien dans ses attributions de concurrencer l'industrie privée sans pour autant en avoir les charges et les risques.

FRANCE D'OUTRE-MER

17513. — 8 juillet 1955. — **M. Legaret** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, par décision n° 2353 CP du 11 septembre 1954 (*Journal officiel* du Dahomey du 1er octobre 1954), le gouverneur du Dahomey a procédé à la résiliation pour inaptitude physique du contrat de travail établi au bénéfice d'un conducteur contractuel des travaux agricoles recruté par l'inspection générale d'agriculture de l'Afrique occidentale française. Lors de la rédaction du contrat de travail de l'intéressé, les dispositions du code du travail dans les territoires d'outre-mer n'ayant pas été observées, l'agent contractuel a introduit une demande de dommages et intérêts près de l'inspection générale du travail de l'Afrique occidentale française à Dakar. Le dossier instruit par ce service a été transmis à la direction du personnel du gouvernement général de l'Afrique occidentale française pour études et décisions. Il lui demande: 1° les dispositions qu'il compte faire prendre pour que le dossier de l'agent précité soit étudié dans les plus brefs délais; 2° à quelle date le gouvernement général de l'Afrique occidentale française sera-t-il en mesure de notifier le montant de l'indemnité réclamée par l'intéressé.

INDUSTRIE ET COMMERCE

17514. — 8 juillet 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** dans quelles conditions a été appliqué la loi n° 54-1356 sur le système de ventes avec primes, sous quelque forme qu'elles soient pratiquées.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

17515. — 8 juillet 1955. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si des dispositions ne pourraient pas être prises pour permettre, dans tous les cas, l'avancement sur place des agents de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ce qui permettrait à ces agents de ne pas subir de préjudice de carrière comme c'est le cas actuellement lorsqu'ils sont contraints de refuser un avancement pour éviter une mutation incompatible avec les exigences de leurs obligations familiales, et à l'Etat d'éviter la prise en charge des frais de déménagement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17516. — 8 juillet 1955. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un fonctionnaire (retraité des postes, télégraphes et téléphones) qui a cotisé aux retraites ouvrière et paysanne depuis le début, peut obtenir la retraite vieillesse. Dans la négative, a-t-il le droit à la restitution des cotisations versées.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

17517. — 8 juillet 1955. — **M. Huel** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la loi du 31 décembre 1951 a permis aux accidentés victimes d'un automobiliste non assuré, de recevoir la réparation du préjudice à eux causé en s'adressant au fonds de garantie automobile. Il lui demande: 1° combien de demandes ont été présentées au fonds de garantie contre des débiteurs non assurés, en exécution de la loi du 31 décembre 1951 et du décret du 30 juin 1952; 2° combien de ces instances ont été satisfaites, et quelles sommes ont été, à ce jour, réglées par le fonds de garantie.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 8 juillet 1955.

SCRUTIN (N° 3158)

Sur la motion préjudicielle présentée par MM. Dronne et de Gracia au projet de ratification des conventions franco-tunisiennes.

Nombre des votants **591**
Majorité absolue **296**

Pour l'adoption **114**
Contre **477**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chastellain.
Chatenay.
Clostermann.
Commentry.
Couinaud.
Crouan.
Dassault (Marcel).
Desgranges.
Deshors.
Deturul.
Dixmier.
Dronne.
Estèbe.
Febvay.
Flandin (Jean-Michel).
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Haumesser.
Hénault.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joly.
Kauffmann.
Laborbe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Léotard (de).
Levacher.
Liautey (André).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mazel.
Mignot.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mutter (André).
Noe (de La).
Olmi.
Pantaloni.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Quilici.
Quinson.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Younès.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourges-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Cailliavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frugier.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gaulier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Maillhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.

Mollet (Guy).
Mondon.
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pelre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quenard.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ricent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sid-Cara.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souques (Pierre).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aumeran.
Boisdé (Raymond).
Coirre.
Coulon.
Delhaune.
Jacquet (Michel), Loire.
Liquard.
Massot (Marcel).
Plantevin.
Raingeard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Ali Cherif.
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Cochart.
Fouques-Duparc.
Gaulle (Pierre de).
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Herriot (Edouard).
Martinaud-Déplat.
Puy.
Sidi el Mokhtar.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Burlot.
Duveau.
Furaud.
Gaillard.
Gaumont.
Mayer (René).
Pluchet.
Soustelle.
Verneuil.
Vendroux.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 120
Contre 470

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3159)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Barrachin au projet de ratification des conventions franco-tunisiennes.

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 122
Contre 471

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bignon.
Boisdé (Raymond).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chastellain.
Chatenay.
Clostermann.
Coirre.
Commentry.
Coumaud.
Coulon.
Crouan.
Dassault (Marcel).
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Dixmier.
Dronne.
Estèbe.
Fabvay.
Flandin (Jean-Michel).
Fouréade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Haumesser.
Hénault.
Huel.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joly.
Kauffmann.
Laborbe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Léotard (de).
Levacher.
Liautey (André).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mignot.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mutter (André).
Noe (de La).
Olmi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrier.
Barrot.
Barry Djawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Biachette.
Baganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boulbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buron.
Cachin (Marcel).

Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cornigion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frugier
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki
Halbout.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jugias
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lampé.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Malihe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan
Molinatti.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sid Cara.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Peliaune, Liquard, Massot (Marcel) et Plantevin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Ben Aly Cherif.
Billotte.
Carlini
Chaban-Delmas.
Fouques-Duparc.
Gaulle (Pierre de).
Gouhert
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Herriot (Edouard).
Martinaud-Déplat.
Mazel.
Mondon.
Puy.
Sidi el Mokhtar.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Burlot.
Duveau.
Furaud.
Gaillard.
Gaumont.
Mayer (René), Constantine.
Pluchet.
Soustelle.
Verneuil.
Vendroux.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 121
Contre 466

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3160)

Sur l'amendement de M. Isorni tendant à ajouter un article additionnel au projet de ratification des conventions franco-tunisiennes.

Nombre des votants 597
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 123
Contre 474

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aumeran.
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chastellain.
Chatenay.
Clostermann.
Commentry.
Coumaud.
Crouan.
Dassault (Marcel).
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Duxmier.
Dronne.
Estèbe.
Febvay.
Flandin (Jean-Michel).
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Haumesser.
Hénault.
Huet.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joly.
Kauffmann.
Laborbe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Léotard (de).
Levacher.
Liautey (André).
Louvel.
Magendie.
Malbrant.
Maltez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mazel.
Mignot.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Muller (André).
Noe (de La).
Olmi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrier.
Barret.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boulavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coudombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Debouit (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frugier.
Gabelle.
Gabord.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guisain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau (Yonne).
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Maurice Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Moreve.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.

Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sallard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Boisdé (Raymond).
Coirre.
Coulon.
Delaune.
Liquard.
Massot (Marcel).
Plantevin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Bardoux (Jacques).
Ben Aly Cherif.
Carlini.
Chaban-Delmas.
Fouques-Duparc.
Gaulle (Pierre de).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Martinaud-Déplat.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Burlot.
Duveau.
Furaud.
Gaillard.
Gaumont.
Mayer (René), Constantine.
Pluchet.
Soustelle.
Verneuil.
Vendroux.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 125
Contre 470

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3161)

Sur l'amendement de M. J.-M. Flandin tendant à ajouter un article additionnel au projet relatif aux conventions franco-tunisiennes.

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 110
Contre 480

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aumeran.
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bignon.
Boisdé (Raymond).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chatenay.
Clostermann.
Commentry.
Coumaud.
Crouan.
Dassault (Marcel).
Desgranges.
Deshors.
Dixmier.
Dronne.
Estèbe.
Febvay.
Flandin (Jean-Michel).
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Gonin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Haumesser.
Huel.
Ihuel.
Jacquinot (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Joly.
Kauffmann.
Laborbe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Léotard (de).
Levacher.
Liautey (André).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mazel.
Mignot.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Muller (André).
Noe (de La).
Olmi.
Pantaloni.
Patria.
Pelchlier (Eugène).
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Qu.lici.
Quinson.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sou.
Thiriet.
Tirolien.
Tracol.
Ulver.
Valles (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthionoz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aulin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Babet (Raphël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Béchir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.

Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daigdier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Deveiny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frugier.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabrielle Peri (Mathilde).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Hennaguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Laite.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouslier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Coirre.
Coulon.
Deliaune.
Hénault.
Liquard.
Massot (Marcel).
Plantevin.
Raingeard.
Sesmaisons (de).
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Bardoux (Jacques).
Ben Aly Cherif.
Carlini.
Chaban-Delmas.
Chastellain.
Detœuf.
Fouques-Duparc.
Gaulle (Pierre de).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Martinaud-Déplat.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Beaumont (de).
Burlot.
Duveau.
Furaud.
Gaillard.
Gaumont.
Mayer (René), Constantine.
Pluchet.
Soustelle.
Verneuil.
Vendroux.

N'a pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 110
Contre 484

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3162)

Sur l'article unique du projet de ratification des conventions franco-tunisiennes.

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 538
Contre 44

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelliier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Baron.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Pettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Cailavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Goivan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon) Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.

Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aumeran.
Barrachin.
Barrès.
Benouville (de).
Chatenay.
Commentry.
Couinaud.
Coulon.
Dronne.
Estèbe.
Febvay.
Flandin (Jean-Michel).
Gaillemin.
Gaubert.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Grousseaud.
Haumesser.
Jarrosson.
Legendre.
Léotard (de).
Liautey (André).
Marcellin.
Martinaud-Déplat.
Mazel.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Noe (de La).
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Prache.
Pupat.
Quilici.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Saivre (de).
Samson.
Serafini.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Carlini.
Chastellain.
Crouan.
Detœuf.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaulle (Pierre de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Lefranc.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mignot.
Paquet.
Peltre.
Pinvidic.
Plantevin.
Priou.
Raingeard.
Rousseau.
Savale.
Sesmaisons (de).
Thiriet.
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Goubert, Herriot (Edouard), Pelleray.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Buriot.
Duveau.
Furaud.
Gaillard.
Gaumont.
Mayer (René).
Pluchet.
Soustelle.
Verneuil.
Vendroux.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 540
Contre 43

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du mardi 5 juillet 1955.*
(*Journal officiel* du mercredi 6 juillet 1955.)

Dans le scrutin (n° 3156) sur le renvoi à la suite des interpellations de MM. Delcos, Coudray, Monteil et de Baudry d'Asson sur les importations de pommes de terre:

M. André Monteil, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du vendredi 8 juillet 1955.*
(*Journal officiel* du samedi 9 juillet 1955.)

Dans le scrutin (n° 3161) sur l'amendement de M. J.-M. Flandin tendant à ajouter un article additionnel au projet relatif aux conventions franco-tunisiennes:

M. Faggianelli, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 8 juillet 1955.

1re séance: page **3719**. — 2e séance: page **3749**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.